

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	5863
1. Questions écrites (du n° 13225 au n° 13321 inclus)	5870
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5846
<i>Index analytique des questions posées</i>	5853
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	5870
Action et comptes publics	5870
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	5871
Agriculture et alimentation	5872
Armées	5873
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	5873
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5873
Économie et finances	5876
Éducation nationale et jeunesse	5876
Enseignement supérieur, recherche et innovation	5877
Europe et affaires étrangères	5878
Intérieur	5879
Justice	5883
Numérique	5883
Personnes handicapées	5884
Solidarités et santé	5884
Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre)	5890
Sports	5890
Transition écologique et solidaire	5891
Transports	5892
Travail	5894
2. Réponses des ministres aux questions écrites	5907
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	5895
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5901

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Premier ministre	5907
Action et comptes publics	5910
Agriculture et alimentation	5916
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	5926
Économie et finances	5930
Europe et affaires étrangères	5930
Intérieur	5933
Solidarités et santé	5938
Sports	5944
Transports	5946
Travail	5951
Rectificatifs	5953

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bazin (Arnaud) :

13250 Numérique. **Hôpitaux**. *Piratage de données sensibles concernant les patients à l'hôpital* (p. 5883).

Billon (Annick) :

13268 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Fusion de l'allocation aux adultes handicapés et du revenu universel d'activité* (p. 5884).

Bonnecarrère (Philippe) :

13295 Solidarités et santé. **Mineurs (travailleurs de la mine)**. *Droits spécifiques du régime minier* (p. 5889).

Bonnefoy (Nicole) :

13317 Solidarités et santé. **Alcoolisme**. *Accompagnement des proches de malades alcooliques* (p. 5889).

C

Cambon (Christian) :

13315 Solidarités et santé. **Médecins**. *Lutte contre les déserts médicaux* (p. 5889).

13316 Solidarités et santé. **Médecins**. *Conditions de travail des médecins généralistes* (p. 5889).

Capus (Emmanuel) :

13249 Agriculture et alimentation. **Alcoolisme**. *Projet « Dry January »* (p. 5872).

Conconne (Catherine) :

13257 Europe et affaires étrangères. **Outre-mer**. *Position de la France vis-à-vis du durcissement de la politique des États-Unis à l'encontre de Cuba* (p. 5878).

D

Dagbert (Michel) :

13282 Solidarités et santé. **Emploi**. *Restrictions d'accès à certaines professions pour les personnes diabétiques de type 1* (p. 5888).

13283 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Travailleurs sociaux**. *Conséquences de la réforme des diplômés du travail social* (p. 5878).

Darnaud (Mathieu) :

13276 Solidarités et santé. **Maladies**. *Prise en charge des malades de la mucoviscidose* (p. 5887).

13277 Solidarités et santé. **Maladies.** *Formation des professionnels de santé sur l'endométriose* (p. 5887).

Decool (Jean-Pierre) :

13261 Sports. **Sports.** *Pratiques anticoncurrentielles dans le sport* (p. 5890).

Détraigne (Yves) :

13279 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). **Enfants.** *Rapport du Défenseur des droits sur l'enfance et la violence* (p. 5890).

Dumas (Catherine) :

13296 Europe et affaires étrangères. **Transports aériens.** *Norme européenne concernant la taille et le poids des bagages autorisés en cabine lors des déplacements en avion* (p. 5879).

F

Férat (Françoise) :

13228 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Journée de commémoration dédiée aux morts en opérations extérieures* (p. 5873).

Féret (Corinne) :

13321 Travail. **Enseignement technique et professionnel.** *Financement des écoles de production* (p. 5894).

Fournier (Bernard) :

13271 Sports. **Jeux Olympiques.** *Transparence dans l'organisation des jeux olympiques en 2024* (p. 5890).

G

Genest (Jacques) :

13294 Solidarités et santé. **Tabagisme.** *Priorités des politiques de santé publique en matière de lutte contre le tabagisme* (p. 5888).

Ghali (Samia) :

13244 Solidarités et santé. **Psychiatrie.** *Suppressions de lits à l'hôpital Édouard-Toulouse* (p. 5885).

Gold (Éric) :

13263 Transition écologique et solidaire. **Énergies nouvelles.** *Intégration de la petite hydro-électricité dans la transition énergétique* (p. 5891).

Grosdidier (François) :

13292 Armées. **Armée.** *Avenir de la caserne Ney à Metz* (p. 5873).

Guérini (Jean-Noël) :

13236 Solidarités et santé. **Drogues et stupéfiants.** *Dangers du « Buddha blue »* (p. 5885).

13237 Solidarités et santé. **Pauvreté.** *Pauvreté en France* (p. 5885).

H

Herzog (Christine) :

- 13242 Intérieur. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Déduction d'une indemnité de maire de la pension d'invalidité* (p. 5880).
- 13264 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Construction d'une maison adaptée à une personne handicapée* (p. 5884).
- 13265 Transition écologique et solidaire. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme* (p. 5892).
- 13266 Intérieur. **Établissements publics**. *Saisine de l'administration fiscale par le procureur financier* (p. 5881).
- 13267 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme**. *Aménagement d'habitations troglodytes* (p. 5874).

I

Imbert (Corinne) :

- 13272 Solidarités et santé. **Boissons**. *Distribution gratuite de boissons énergisantes* (p. 5887).
- 13273 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes**. *Inquiétude des maires concernant l'avenir des communes nouvelles* (p. 5874).
- 13274 Transports. **Transports aériens**. *Conséquences de la mise en liquidation de la compagnie XL Airways* (p. 5893).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 13239 Transports. **Société nationale des chemins de fer français (SNCF)**. *Raréfaction des agents et des points de vente de billets SNCF* (p. 5892).
- 13240 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignement**. *Devenir de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement* (p. 5876).
- 13258 Action et comptes publics. **Fiscalité**. *Saturation des centres des impôts* (p. 5870).
- 13259 Éducation nationale et jeunesse. **Gens du voyage**. *Scolarisation des gens du voyage* (p. 5876).
- 13260 Intérieur. **Télécommunications**. *Localisation de secours dans les zones à faible couverture des données mobiles* (p. 5881).

K

Karoutchi (Roger) :

- 13230 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère**. *Position diplomatique sur l'Iran* (p. 5878).
- 13231 Intérieur. **Culture**. *Appels à la violence dans les productions musicales* (p. 5879).

L

Labbé (Joël) :

- 13287 Intérieur. **Mort et décès**. *Manque de transparence du marché funéraire* (p. 5882).

Laborde (Françoise) :

- 13251 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Précarité et difficultés du statut d'enseignant-chercheur vacataire* (p. 5877).
- 13252 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Précarité et difficultés du statut d'enseignant-chercheur contractuel* (p. 5877).
- 13253 Intérieur. **Mort et décès.** *Dysfonctionnements et manque de transparence du marché funéraire* (p. 5881).
- 13318 Intérieur. **Examens, concours et diplômes.** *Diplôme universitaire « religions, laïcité et inclusion sociale »* (p. 5883).
- 13319 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignants.** *Formation des enseignants à la laïcité au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation* (p. 5878).
- 13320 Intérieur. **Religions et cultes.** *Qualité des formations universitaires des futurs aumôniers qui seront rémunérés par l'État* (p. 5883).

Lamure (Élisabeth) :

- 13233 Intérieur. **Mort et décès.** *Demande de transparence du marché funéraire* (p. 5880).

Laurent (Pierre) :

- 13288 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignement privé.** *Fichages religieux dans des établissements privés sous contrat d'association avec l'État* (p. 5876).

Le Nay (Jacques) :

- 13280 Transition écologique et solidaire. **Transports.** *Transports express régionaux* (p. 5892).

Longeot (Jean-François) :

- 13269 Action et comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Compensation de la suppression de la taxe d'habitation* (p. 5870).

Lopez (Vivette) :

- 13281 Agriculture et alimentation. **Abattoirs.** *Adaptation des normes pour l'anesthésie de volailles et palmipèdes* (p. 5872).
- 13286 Action et comptes publics. **Fiscalité.** *Incidence fiscale pour un bailleur en cas de mariage entre son locataire et l'un de ses descendants* (p. 5870).
- 13291 Justice. **Divorce.** *Transmissibilité de la prestation compensatoire à ses héritiers* (p. 5883).

L**de la Provôté (Sonia) :**

- 13243 Intérieur. **Sectes et sociétés secrètes.** *Rattachement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires au ministère de l'intérieur* (p. 5880).

M**Magner (Jacques-Bernard) :**

- 13246 Transition écologique et solidaire. **Énergies nouvelles.** *Application du principe d'encouragement à la petite hydroélectricité* (p. 5891).

Masson (Jean Louis) :

- 13226 Transition écologique et solidaire. **Société nationale des chemins de fer français (SNCF).** *Pratiques tarifaires discriminatoires de la SNCF* (p. 5891).
- 13229 Transition écologique et solidaire. **Ponts et chaussées.** *Entretien des ouvrages d'art en Moselle* (p. 5891).
- 13275 Intérieur. **Routes.** *Gestion de la signalisation routière et responsabilité en cas d'accident* (p. 5881).
- 13284 Intérieur. **Intercommunalité.** *Compétence d'intérêt communautaire* (p. 5882).
- 13298 Transition écologique et solidaire. **Épandage.** *Enfouissement des boues des stations d'épuration* (p. 5892).
- 13299 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Contrôle technique pour les motos* (p. 5892).
- 13300 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Redevance d'assainissement collectif* (p. 5892).
- 13301 Justice. **Élections.** *Publicité des recours formulés à la suite d'une élection* (p. 5883).
- 13302 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Exhaussements du sol* (p. 5874).
- 13303 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Délai de réponse à la demande de formation d'un élu local* (p. 5874).
- 13304 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Régime de déclaration de changement de destination d'un bâtiment* (p. 5874).
- 13305 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Modalités de reconstruction du mur d'enceinte d'une école* (p. 5875).
- 13306 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Carrière pour l'entraînement des chevaux* (p. 5875).
- 13307 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement social.** *Obligations de construction de logements sociaux et intercommunalités* (p. 5875).
- 13308 Économie et finances. **Services publics.** *Qualité des services publics en zone rurale* (p. 5876).
- 13309 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Amiante.** *Diagnostic amiante* (p. 5875).
- 13310 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement.** *Dimension des places de stationnement* (p. 5875).
- 13311 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Taxe d'habitation.** *Compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les communes* (p. 5875).
- 13312 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignement primaire.** *Rétablissement à titre facultatif du certificat d'études primaires* (p. 5877).
- 13313 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Votes.** *Non-participation au vote d'un élu municipal et quorum* (p. 5875).
- 13314 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Associations.** *Élu municipal membre du bureau d'une association et vote de sa subvention en Alsace-Moselle* (p. 5875).

5850

Maurey (Hervé) :

- 13293 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Collecte du sang en milieu rural* (p. 5888).

Mercier (Marie) :

13290 Action et comptes publics. **Douanes.** *Fermeture de la brigade des douanes de Chalon-sur-Saône* (p. 5871).

Meurant (Sébastien) :

13254 Transports. **Transports aériens.** *Suite des assises du transport aérien* (p. 5893).

Morhet-Richaud (Patricia) :

13234 Solidarités et santé. **Transports sanitaires.** *Conditions de prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie des frais de transport médical* (p. 5884).

Morisset (Jean-Marie) :

13278 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Financement des services de l'aide et des soins à domicile* (p. 5887).

N

Noël (Sylviane) :

13289 Intérieur. **Montagne.** *Obligation d'équipement des véhicules en périodes hivernales en zone de montagne* (p. 5882).

P

Paccaud (Olivier) :

13225 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Accès aux places de stationnement réservées pour les personnes souffrant des handicaps les plus lourds* (p. 5884).

13238 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Fin de l'indemnisation des présidents et des vice-présidents des syndicats d'eau et d'assainissement* (p. 5873).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

13255 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Surconsommation de sucre par les enfants* (p. 5886).

13256 Économie et finances. **Banques et établissements financiers.** *Plafonnement des frais bancaires pour les plus démunis* (p. 5876).

Perrin (Cédric) :

13235 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Hôtels et restaurants.** *Redressement des restaurateurs* (p. 5871).

Puissat (Frédérique) :

13297 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Prise en charge du belatacept* (p. 5889).

R

Raison (Michel) :

13262 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Hôtels et restaurants.** *Redressement des restaurateurs* (p. 5871).

Regnard (Damien) :

- 13245 Intérieur. **Sectes et sociétés secrètes.** *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5880).
- 13247 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Situation des Français de retour en France après un séjour à l'étranger* (p. 5886).
- 13248 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Versement des allocations familiales pour les fonctionnaires ou contractuels détachés à l'étranger et de retour en France* (p. 5886).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 13232 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Modalités d'inscription sur la liste électorale consulaire* (p. 5879).

Rosignol (Laurence) :

- 13285 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5870).

S**Saury (Hugues) :**

- 13241 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Prolifération des chats errants* (p. 5872).

Sollogoub (Nadia) :

- 13227 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Conséquences des procédures de contrôle sur le versement des acomptes de la politique agricole commune* (p. 5872).

T**Tissot (Jean-Claude) :**

- 13270 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Situation des services d'aide à domicile* (p. 5886).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Abattoirs

Lopez (Vivette) :

13281 Agriculture et alimentation. *Adaptation des normes pour l'anesthésie de volailles et palmipèdes* (p. 5872).

Aide à domicile

Morisset (Jean-Marie) :

13278 Solidarités et santé. *Financement des services de l'aide et des soins à domicile* (p. 5887).

Tissot (Jean-Claude) :

13270 Solidarités et santé. *Situation des services d'aide à domicile* (p. 5886).

Alcoolisme

Bonnefoy (Nicole) :

13317 Solidarités et santé. *Accompagnement des proches de malades alcooliques* (p. 5889).

Capus (Emmanuel) :

13249 Agriculture et alimentation. *Projet « Dry January »* (p. 5872).

Amiante

Masson (Jean Louis) :

13309 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Diagnostic amiante* (p. 5875).

Anciens combattants et victimes de guerre

Férat (Françoise) :

13228 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Journée de commémoration dédiée aux morts en opérations extérieures* (p. 5873).

Animaux

Saury (Hugues) :

13241 Agriculture et alimentation. *Prolifération des chats errants* (p. 5872).

Armée

Grosdidier (François) :

13292 Armées. *Avenir de la caserne Ney à Metz* (p. 5873).

Associations

Masson (Jean Louis) :

13314 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Élu municipal membre du bureau d'une association et vote de sa subvention en Alsace-Moselle* (p. 5875).

B**Banques et établissements financiers**

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

13256 Économie et finances. *Plafonnement des frais bancaires pour les plus démunis* (p. 5876).

Boissons

Imbert (Corinne) :

13272 Solidarités et santé. *Distribution gratuite de boissons énergisantes* (p. 5887).

C**Communes**

Imbert (Corinne) :

13273 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Inquiétude des maires concernant l'avenir des communes nouvelles* (p. 5874).

Culture

Karoutchi (Roger) :

13231 Intérieur. *Appels à la violence dans les productions musicales* (p. 5879).

D**Divorce**

Lopez (Vivette) :

13291 Justice. *Transmissibilité de la prestation compensatoire à ses héritiers* (p. 5883).

Douanes

Mercier (Marie) :

13290 Action et comptes publics. *Fermeture de la brigade des douanes de Chalon-sur-Saône* (p. 5871).

Drogues et stupéfiants

Guérini (Jean-Noël) :

13236 Solidarités et santé. *Dangers du « Buddha blue »* (p. 5885).

E**Eau et assainissement**

Masson (Jean Louis) :

13300 Transition écologique et solidaire. *Redevance d'assainissement collectif* (p. 5892).

Paccaud (Olivier) :

13238 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Fin de l'indemnisation des présidents et des vice-présidents des syndicats d'eau et d'assainissement* (p. 5873).

Élections

Masson (Jean Louis) :

13301 Justice. *Publicité des recours formulés à la suite d'une élection* (p. 5883).

Élus locaux

Masson (Jean Louis) :

13303 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Délai de réponse à la demande de formation d'un élu local* (p. 5874).

Emploi

Dagbert (Michel) :

13282 Solidarités et santé. *Restrictions d'accès à certaines professions pour les personnes diabétiques de type 1* (p. 5888).

Énergies nouvelles

Gold (Éric) :

13263 Transition écologique et solidaire. *Intégration de la petite hydro-électricité dans la transition énergétique* (p. 5891).

Magner (Jacques-Bernard) :

13246 Transition écologique et solidaire. *Application du principe d'encouragement à la petite hydroélectricité* (p. 5891).

Enfants

Détraigne (Yves) :

13279 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). *Rapport du Défenseur des droits sur l'enfance et la violence* (p. 5890).

Enseignants

Laborde (Françoise) :

13319 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Formation des enseignants à la laïcité au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation* (p. 5878).

Enseignement

Janssens (Jean-Marie) :

13240 Éducation nationale et jeunesse. *Devenir de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement* (p. 5876).

Enseignement primaire

Masson (Jean Louis) :

13312 Éducation nationale et jeunesse. *Rétablissement à titre facultatif du certificat d'études primaires* (p. 5877).

Enseignement privé

Laurent (Pierre) :

13288 Éducation nationale et jeunesse. *Fichages religieux dans des établissements privés sous contrat d'association avec l'État* (p. 5876).

Enseignement technique et professionnel

Féret (Corinne) :

13321 Travail. *Financement des écoles de production* (p. 5894).

Environnement

Masson (Jean Louis) :

13299 Transition écologique et solidaire. *Contrôle technique pour les motos* (p. 5892).

Épandage

Masson (Jean Louis) :

13298 Transition écologique et solidaire. *Enfouissement des boues des stations d'épuration* (p. 5892).

Établissements publics

Herzog (Christine) :

13266 Intérieur. *Saisine de l'administration fiscale par le procureur financier* (p. 5881).

Examens, concours et diplômes

Laborde (Françoise) :

13318 Intérieur. *Diplôme universitaire « religions, laïcité et inclusion sociale »* (p. 5883).

F

5856

Fiscalité

Janssens (Jean-Marie) :

13258 Action et comptes publics. *Saturation des centres des impôts* (p. 5870).

Lopez (Vivette) :

13286 Action et comptes publics. *Incidence fiscale pour un bailleur en cas de mariage entre son locataire et l'un de ses descendants* (p. 5870).

Français de l'étranger

Regnard (Damien) :

13247 Solidarités et santé. *Situation des Français de retour en France après un séjour à l'étranger* (p. 5886).

13248 Solidarités et santé. *Versement des allocations familiales pour les fonctionnaires ou contractuels détachés à l'étranger et de retour en France* (p. 5886).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

13232 Intérieur. *Modalités d'inscription sur la liste électorale consulaire* (p. 5879).

G

Gens du voyage

Janssens (Jean-Marie) :

13259 Éducation nationale et jeunesse. *Scolarisation des gens du voyage* (p. 5876).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Billon (Annick) :

13268 Personnes handicapées. *Fusion de l'allocation aux adultes handicapés et du revenu universel d'activité* (p. 5884).

Herzog (Christine) :

13242 Intérieur. *Déduction d'une indemnité de maire de la pension d'invalidité* (p. 5880).

13264 Personnes handicapées. *Construction d'une maison adaptée à une personne handicapée* (p. 5884).

13265 Transition écologique et solidaire. *Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme* (p. 5892).

Paccaud (Olivier) :

13225 Personnes handicapées. *Accès aux places de stationnement réservées pour les personnes souffrant des handicaps les plus lourds* (p. 5884).

Hôpitaux

Bazin (Arnaud) :

13250 Numérique. *Piratage de données sensibles concernant les patients à l'hôpital* (p. 5883).

Hôtels et restaurants

Perrin (Cédric) :

13235 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Redressement des restaurateurs* (p. 5871).

Raison (Michel) :

13262 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Redressement des restaurateurs* (p. 5871).

I

Intercommunalité

Masson (Jean Louis) :

13284 Intérieur. *Compétence d'intérêt communautaire* (p. 5882).

J

Jeux Olympiques

Fournier (Bernard) :

13271 Sports. *Transparence dans l'organisation des jeux olympiques en 2024* (p. 5890).

L

Logement

Masson (Jean Louis) :

13310 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Dimension des places de stationnement* (p. 5875).

Logement social

Masson (Jean Louis) :

- 13307 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Obligations de construction de logements sociaux et intercommunalités* (p. 5875).

M

Maladies

Darnaud (Mathieu) :

- 13276 Solidarités et santé. *Prise en charge des malades de la mucoviscidose* (p. 5887).
13277 Solidarités et santé. *Formation des professionnels de santé sur l'endométriose* (p. 5887).

Médecins

Cambon (Christian) :

- 13315 Solidarités et santé. *Lutte contre les déserts médicaux* (p. 5889).
13316 Solidarités et santé. *Conditions de travail des médecins généralistes* (p. 5889).

Médicaments

Puissat (Frédérique) :

- 13297 Solidarités et santé. *Prise en charge du belatacept* (p. 5889).

Mineurs (travailleurs de la mine)

Bonnecarrère (Philippe) :

- 13295 Solidarités et santé. *Droits spécifiques du régime minier* (p. 5889).

Montagne

Noël (Sylviane) :

- 13289 Intérieur. *Obligation d'équipement des véhicules en périodes hivernales en zone de montagne* (p. 5882).

Mort et décès

Labbé (Joël) :

- 13287 Intérieur. *Manque de transparence du marché funéraire* (p. 5882).

Laborde (Françoise) :

- 13253 Intérieur. *Dysfonctionnements et manque de transparence du marché funéraire* (p. 5881).

Lamure (Élisabeth) :

- 13233 Intérieur. *Demande de transparence du marché funéraire* (p. 5880).

O

Outre-mer

Conconne (Catherine) :

- 13257 Europe et affaires étrangères. *Position de la France vis-à-vis du durcissement de la politique des États-Unis à l'encontre de Cuba* (p. 5878).

P

Pauvreté

Guérini (Jean-Noël) :

13237 Solidarités et santé. *Pauvreté en France* (p. 5885).

Politique agricole commune (PAC)

Sollogoub (Nadia) :

13227 Agriculture et alimentation. *Conséquences des procédures de contrôle sur le versement des acomptes de la politique agricole commune* (p. 5872).

Politique étrangère

Karoutchi (Roger) :

13230 Europe et affaires étrangères. *Position diplomatique sur l'Iran* (p. 5878).

Ponts et chaussées

Masson (Jean Louis) :

13229 Transition écologique et solidaire. *Entretien des ouvrages d'art en Moselle* (p. 5891).

Psychiatrie

Ghali (Samia) :

13244 Solidarités et santé. *Suppressions de lits à l'hôpital Édouard-Toulouse* (p. 5885).

R

Religions et cultes

Laborde (Françoise) :

13320 Intérieur. *Qualité des formations universitaires des futurs aumôniers qui seront rémunérés par l'État* (p. 5883).

Routes

Masson (Jean Louis) :

13275 Intérieur. *Gestion de la signalisation routière et responsabilité en cas d'accident* (p. 5881).

S

Sang et organes humains

Maurey (Hervé) :

13293 Solidarités et santé. *Collecte du sang en milieu rural* (p. 5888).

Santé publique

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

13255 Solidarités et santé. *Surconsommation de sucre par les enfants* (p. 5886).

Sectes et sociétés secrètes

de la Provôté (Sonia) :

- 13243 Intérieur. *Rattachement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires au ministère de l'intérieur* (p. 5880).

Regnard (Damien) :

- 13245 Intérieur. *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5880).

Rosignol (Laurence) :

- 13285 Premier ministre. *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5870).

Services publics

Masson (Jean Louis) :

- 13308 Économie et finances. *Qualité des services publics en zone rurale* (p. 5876).

Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

Janssens (Jean-Marie) :

- 13239 Transports. *Raréfaction des agents et des points de vente de billets SNCF* (p. 5892).

Masson (Jean Louis) :

- 13226 Transition écologique et solidaire. *Pratiques tarifaires discriminatoires de la SNCF* (p. 5891).

5860

Sports

Decool (Jean-Pierre) :

- 13261 Sports. *Pratiques anticoncurrentielles dans le sport* (p. 5890).

T

Tabagisme

Genest (Jacques) :

- 13294 Solidarités et santé. *Priorités des politiques de santé publique en matière de lutte contre le tabagisme* (p. 5888).

Taxe d'habitation

Longeot (Jean-François) :

- 13269 Action et comptes publics. *Compensation de la suppression de la taxe d'habitation* (p. 5870).

Masson (Jean Louis) :

- 13311 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les communes* (p. 5875).

Télécommunications

Janssens (Jean-Marie) :

- 13260 Intérieur. *Localisation de secours dans les zones à faible couverture des données mobiles* (p. 5881).

Transports

Le Nay (Jacques) :

13280 Transition écologique et solidaire. *Transports express régionaux* (p. 5892).

Transports aériens

Dumas (Catherine) :

13296 Europe et affaires étrangères. *Norme européenne concernant la taille et le poids des bagages autorisés en cabine lors des déplacements en avion* (p. 5879).

Imbert (Corinne) :

13274 Transports. *Conséquences de la mise en liquidation de la compagnie XL Airways* (p. 5893).

Meurant (Sébastien) :

13254 Transports. *Suite des assises du transport aérien* (p. 5893).

Transports sanitaires

Morhet-Richaud (Patricia) :

13234 Solidarités et santé. *Conditions de prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie des frais de transport médical* (p. 5884).

Travailleurs sociaux

Dagbert (Michel) :

13283 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Conséquences de la réforme des diplômes du travail social* (p. 5878).

U

Universités

Laborde (Françoise) :

13251 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Précarité et difficultés du statut d'enseignant-chercheur vacataire* (p. 5877).

13252 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Précarité et difficultés du statut d'enseignant-chercheur contractuel* (p. 5877).

Urbanisme

Herzog (Christine) :

13267 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Aménagement d'habitations troglodytes* (p. 5874).

Masson (Jean Louis) :

13302 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Exhaussements du sol* (p. 5874).

13304 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Régime de déclaration de changement de destination d'un bâtiment* (p. 5874).

13305 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Modalités de reconstruction du mur d'enceinte d'une école* (p. 5875).

13306 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Carrière pour l'entraînement des chevaux* (p. 5875).

V

Votes

Masson (Jean Louis) :

- 13313 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Non-participation au vote d'un élu municipal et quorum* (p. 5875).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Situation du francoprovençal au baccalauréat

1017. – 28 novembre 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'enseignement du francoprovençal ou savoyard. « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement », ce sont les mots du président de la République qui n'a cessé d'affirmer son engagement pour l'enseignement des langues régionales à l'école. Le francoprovençal ou savoyard est une langue qui s'est mise en place sur une partie des Alpes du Nord, comprenant la Savoie, au cours du premier millénaire et qui perdure depuis plus de soixante générations. C'est une langue qui a des origines essentiellement latines avec quelques traces de celte. On compte en France, selon le centre national de la recherche scientifique (CNRS), plus de cent vingt-six langues régionales dont le francoprovençal fait partie. Ces langues sont l'histoire même de nos régions et permettent de promouvoir la diversité des territoires et des populations qui y habitent. Des groupes de locuteurs de cette langue travaillent à la sauvegarde de ce patrimoine vivant en faisant intervenir des enseignants et des bénévoles, ainsi qu'en organisant des groupes de théâtre et de chants en francoprovençal dans les écoles des départements concernés tels que la Savoie, la Haute-Savoie, l'Isère, l'Ain, le Rhône et la Loire. Elle est également parlée dans une partie de la Suisse (cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg et Neuchâtel) et de l'Italie (région du Val d'Aoste et une partie du Piémont). Par ailleurs, des rencontres internationales de locuteurs ont lieu chaque année. C'est sur ce sujet que s'est tenue une conférence de travail le samedi 5 octobre 2019 au Sénat avec des représentants de ces régions mais aussi avec des représentants des associations parisiennes d'émigrés valdôtains et savoyards. Ces initiatives traduisent la volonté de ne pas voir s'éteindre cette partie de notre culture, reconnue à l'article 75-1 de la Constitution. Pourtant, les langues régionales ont été classées par l'organisation des Nations unies pour les sciences, la culture et l'éducation (UNESCO) comme « en grand danger d'extinction », et la crainte de les voir disparaître est forte en Savoie où les élus, les professeurs et les familles souhaitent en préserver l'apprentissage. Afin de continuer à protéger et promouvoir ces langues, il est nécessaire de les transmettre aux plus jeunes. Pour réussir cette transmission leur enseignement doit passer par nos écoles primaires, collèges et lycées. Cependant le francoprovençal n'est toujours pas reconnu par l'éducation nationale malgré des demandes répétées depuis plusieurs décennies. À l'inverse, d'autres langues régionales, telles que l'occitan, l'alsacien, le breton et le créole, sont déjà des options qu'il est possible de présenter au baccalauréat. Il est inadmissible, en 2019, qu'une telle inégalité de traitement existe et perdure entre les différentes langues de France. Le francoprovençal ne doit pas être discriminé et doit être proposé aux examens du baccalauréat. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'ajouter le francoprovençal ou savoyard au nombre des langues régionales proposées aux épreuves du baccalauréat.

5863

Élection des conseillers départementaux

1018. – 28 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que le mode de scrutin pour l'élection des conseillers départementaux (ex conseillers généraux) a été modifié et que les cantons ont été redécoupés. Le système actuel avec des binômes homme-femme présente de nombreux inconvénients car il arrive qu'il n'y ait plus d'entente au sein du binôme, les rapports devenant alors conflictuels. Par ailleurs, le redécoupage des cantons a été arbitraire et ceux-ci n'ont plus aucune cohérence territoriale. Il lui demande donc s'il serait possible d'instaurer pour les élections départementales un mode de scrutin proportionnel avec prime majoritaire. Cela pourrait d'ailleurs faciliter par la suite des rapprochements conduisant à terme au rétablissement du conseiller territorial, exerçant à la fois les fonctions de conseiller départemental et de conseiller régional. Une loi en ce sens avait été proposée en 2003 et votée par le Parlement, mais le gouvernement suivant l'avait malheureusement abrogée avant qu'elle ait été appliquée.

Freins au développement de l'agroforesterie

1019. – 28 novembre 2019. – **M. Dominique Théophile** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les freins existant en France au développement de l'agroforesterie. En Guadeloupe, où la culture de la banane et de la canne à sucre est fragilisée par un contexte économique et social difficile et par la concurrence

des pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), la culture du café, du cacao et de la vanille offre des perspectives intéressantes. Il convient en effet de repenser en partie le développement de la filière agricole guadeloupéenne en développant certaines cultures de niche destinées notamment à l'exportation. Un projet d'implantation d'un parc agroforestier et agrotouristique a ainsi vu le jour sur le territoire de Bouillante en Guadeloupe. La production en sous-bois présente un certain nombre d'avantages : outre la diversification de la production agricole, elle apporte une réponse à la réduction du foncier disponible, à la pollution des sols, à la limitation des intrants ou de l'irrigation, mais également au désengagement de la puissance publique et aux considérations environnementales. Des dizaines d'emplois devraient par ailleurs être créés, ces exploitations non mécanisées exigeant le recours à de nombreux salariés agricoles. Or, le fait que l'agroforesterie relève désormais de la foresterie, et non plus de l'agriculture, bride son développement en Guadeloupe comme ailleurs. Il en résulte une baisse de plus de 50 % des financements alloués à ses projets. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer cette classification afin de favoriser le développement de cette activité.

Moyen de paiement des demandeurs d'asile

1020. – 28 novembre 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des demandeurs d'asile et, plus particulièrement sur les inquiétudes que suscite la modification du moyen de paiement mis à leur disposition. En effet, pour disposer de leur allocation, les demandeurs disposent en effet d'une carte d'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Alors qu'il s'agissait initialement d'une simple carte de retrait, il a été décidé de la remplacer par une carte n'exécutant que les fonctions dématérialisées de paiement sans possibilité de retrait. Différentes associations rapportent que ce type de carte est totalement inadapté à ce public. Ne disposant que de peu de ressources, les demandeurs d'asile se procurent de nombreux biens et services auprès de ces associations qui ne disposent pas de terminaux de paiement électronique. Par ailleurs, pour les demandeurs d'asile accueillis en zone rurale, comme à Ferrette, petite ville située dans le département du Haut-Rhin, il est difficile de trouver des commerces où il est possible de régler par carte bancaire, ou alors seulement au-delà d'un certain montant, incompatible avec les faibles ressources dont disposent les demandeurs d'asile. Aussi, les associations craignent qu'à terme cette mesure ne pousse les demandeurs d'asile vers la mendicité, voire la délinquance et ne nuise en définitive à la paix sociale et à un vivre-ensemble déjà fragiles. En conséquence, elle lui demande s'il est prêt à envisager la possibilité de laisser aux demandeurs d'asile la possibilité de disposer d'au moins une partie de leur allocation sous forme de liquidités et ce afin de préserver les solidarités fragiles durement construites au sein des territoires.

Difficultés pour les collectivités soumises à la contractualisation de mener leurs actions de coopération décentralisée

1021. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-Pierre Vial** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des collectivités territoriales touchées par la contractualisation avec l'État et les contraintes limitant leurs actions de coopération décentralisée. En effet, sur les 322 collectivités qui ont contractualisé avec l'État, et qui doivent respecter un taux de croissance de 1,2 % en moyenne par an de leurs dépenses de fonctionnement, un grand nombre portent de longue date des politiques volontaristes de coopération décentralisée en zones sensibles. Or, l'administration oblige actuellement les collectivités à intégrer dans leur budget principal les recettes et les dépenses de coopération alors même que, si les collectivités sont engagées sur leurs propres participations financières, elles servent souvent de simples « boîtes aux lettres » entre les financeurs extérieurs et des associations implantées localement. À ce jour, les collectivités peuvent se trouver en difficulté et s'interrogent sur leur capacité à continuer leurs actions. Cela est d'autant plus lourd de conséquences quand il s'agit de territoire sensibles où la situation des déplacés ou des réfugiés est critique pour le pays qui les accueille. Cela est parfaitement contradictoire et paradoxal alors qu'au même moment l'État s'engage à travers des actions d'urgence à intervenir dans les secteurs difficiles, voire dangereux, et où l'appui à des coopérations installées depuis de nombreuses années serait indispensable. Il apparaît donc nécessaire d'obtenir une adaptation de la loi pour que les financements obtenus de l'extérieur de la collectivité et pour lesquels la collectivité n'est qu'un intermédiaire ne soient pas pris en compte dans la limite imposée dans le cadre de la contractualisation. En ce sens, face à l'urgence de la situation, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assouplir les règles en vigueur.

Démarchage téléphonique abusif

1022. – 28 novembre 2019. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question du démarchage commercial par téléphone. Depuis plusieurs mois, une explosion du

nombre d'appels non sollicités est constatée. Le phénomène a, tout particulièrement, pris une ampleur exponentielle concernant des opérateurs téléphoniques, mandatés par diverses sociétés, exploitant des listings commerciaux pour joindre les occupants (principalement les propriétaires) de maisons individuelles qui pourraient bénéficier de travaux d'isolation contre 1 euro. En juin 2019, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a dû émettre une mise en garde à destination du public français et à l'encontre de sociétés peu scrupuleuses qui cherchent à profiter d'un dispositif très utile. « Jusqu'à vingt appels par jour », prévient la DGCCRF qui a reçu un nombre important de plaintes faisant état de démarchages effectués de « manière agressive ». Ces correspondants opèrent la plupart du temps, depuis des plateformes, basées à l'étranger, avec des numéros qui ne s'affichent pas ou ne peuvent être rappelés. Or, il n'existe pas en France d'obligation gouvernementale visant à contraindre les particuliers à faire effectuer des travaux d'économie d'énergie. Malheureusement, les contrôles de la DGCCRF tout comme le dispositif « Bloctel » s'avèrent inopérants pour lutter contre ces nuisances récurrentes. Elle demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour recueillir le consentement préalable des consommateurs, ou leur permettre d'exercer enfin leur droit d'opposition à l'utilisation de leurs données personnelles. Elle lui demande si un indicatif téléphonique spécifique permettant au consommateur de reconnaître les démarchages publicitaires est envisagé.

Politique d'aménagement du territoire

1023. – 28 novembre 2019. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la politique d'aménagement du territoire. À l'été 2019, une circulaire « relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace » adressée aux préfets et à toutes les administrations liées aux territoires (directions départementales des territoires - DDT, directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL, directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DAAF, directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL...) leur a donné pour mission de surveiller de près les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, et de faire pression sur les élus pour les inciter à un urbanisme « sobre, vertueux et dense ». Ainsi, selon un extrait de cette même circulaire : « Vous porterez une attention particulière à l'ambition des plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière de densification des zones urbaines existantes et inviterez les maires à utiliser les dispositifs de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique permettant d'accorder des bonus de constructibilité notamment pour transformer des bureaux en logement ». N'est-ce pas là une recentralisation qui ne dit pas son nom ? Quid de la ruralité ? Pas une fois les mots « ruralité » et « campagne » ne sont cités. Ce type d'instruction rend bien plus compréhensible le parcours du combattant des maires lorsqu'il s'agit de monter un dossier d'urbanisme. Les élus locaux aiment leur territoire, leur village et ne souhaitent que les embellir, les faire vivre. Proposer de nouvelles habitations aux jeunes couples qui souhaitent accéder à la propriété et éduquer leurs enfants a du sens. Abandonner tous les projets, laisser les territoires se vider, aucun. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte faire enfin confiance aux élus qui savent, mieux que quiconque, ce que la population réclame et comment valoriser leurs communes.

5865

Fonctionnement du poste de police nationale d'Hérouville-Saint-Clair dans le Calvados

1024. – 28 novembre 2019. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fonctionnement du poste de police nationale d'Hérouville-Saint-Clair, dans le Calvados. Classée zone de sécurité prioritaire, la commune souffre d'une baisse des effectifs du poste de police qui n'a cessé depuis plusieurs années. Les habitants déplorent une présence insuffisante d'agents de la police nationale sur la voie publique pour lutter contre le sentiment d'insécurité. Suite au meurtre d'un jeune homme de 18 ans en mai 2019, aucune amélioration n'a été constatée. Le maire de la commune déplore en outre des prises de postes par les agents de police d'Hérouville-Saint-Clair à Caen, la commune voisine, tous les matins et tous les soirs ; des heures d'ouverture et de fermeture du poste qui ne répondent pas aux besoins d'une ville comme Hérouville-Saint-Clair et des missions supplémentaires pour les agents de la police nationale, comme le transfert vers le centre de rétention administratif de Rouen, ce qui ne relève pas de leurs attributions. Par ailleurs, les mises à disposition des personnes auteurs d'infractions au commissariat de Caen par les agents de la police municipale plutôt qu'à celui d'Hérouville-Saint-Clair, en vertu de l'article 73 du code de procédure pénale, posent également problème. En effet, cette situation nuit à la nécessaire proximité de l'action publique en matière de sécurité. Ainsi, elle lui demande de proposer des solutions pour améliorer le fonctionnement du poste de police nationale d'Hérouville-Saint-Clair sur les points précités.

Élections communautaires de mars 2020

1025. – 28 novembre 2019. – **M. Dany Wattebled** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet des élections municipales et communautaires de mars 2020. Les élus locaux s'interrogent sur la portée des modifications de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issues de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. En effet, cet article, relatif aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévoyait lors des dernières élections municipales de 2014 que : « [...] Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires [...]. » Depuis la loi du 28 février 2017 susvisée, l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit désormais que : « [...] Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. » Les élus locaux s'interrogent donc sur le caractère obligatoire du fait de procéder le même jour et lors de la même séance à l'élection du président de l'EPCI, des vice-présidents et des autres membres du bureau. En effet, les métropoles, notamment, comportent un nombre important d'élus et leurs représentants ne sont connus qu'à l'issue du deuxième tour des élections municipales. À l'échelle d'une métropole, il est difficile d'organiser une gouvernance en amont du résultat des élections municipales, contrairement à ce qui peut être fait à l'échelle d'une commune. Il est dès lors de pratique courante au sein des métropoles de procéder, dans un premier temps, à l'élection du président, puis dans un second temps et lors d'une séance ultérieure intervenant généralement une quinzaine de jours plus tard, à l'élection des vice-présidents et membres du bureau. La modification de l'article L. 5211-6 du CGCT a eu pour finalité de rendre obligatoire la lecture de la charte de l'élu local lors de l'élection du président et des vice-présidents de l'EPCI. Dès lors, il lui demande si l'on peut considérer que les dispositions de cet article sont respectées si l'élection du président et des vice-présidents a lieu lors de deux séances distinctes mais que la charte de l'élu local est lue par le président lors de chacune de ces séances, ou s'il faut considérer qu'il est désormais obligatoire de procéder à l'élection du président de l'EPCI, des vice-présidents et des membres du bureau le même jour et lors de la même séance.

Mesures contre le logement insalubre un an après le drame de Marseille

1026. – 28 novembre 2019. – **Mme Michelle Gréaume** interroge **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur la situation des personnes délogées et les solutions proposées pour lutter contre le logement insalubre ou indigne depuis l'effondrement de deux immeubles à Marseille le 5 novembre 2018. Depuis le drame de la rue d'Aubagne à Marseille, qui a coûté la vie à huit personnes, environ 3 000 personnes ont dû quitter leur logement, temporairement ou définitivement, parce que leur immeuble, ou l'un des immeubles alentour, menaçait de s'effondrer. Ce drame était prévisible puisqu'un rapport commandé par le Gouvernement en identifiait déjà les causes en mai 2015. Et ce n'est qu'un début, à en croire les associations, qui estiment à 40 000 le nombre de logements présumés insalubres à Marseille. Les conséquences sont lourdes pour les personnes délogées : outre les préjudices financiers et matériels évidents, c'est le préjudice moral important, dû à l'angoisse de l'effondrement ou d'une nouvelle évacuation et à la perte de repères, qui doit être reconnu et compensé. Ce drame de Marseille doit susciter une prise de conscience générale. L'insalubrité toucherait entre 400 000 et 800 000 logements en France. La fondation Abbé Pierre estime que 1,3 million de personnes sont contraintes de vivre dans des logements indignes et dangereux. C'est pourquoi elle lui demande quels moyens humains, financiers et légaux l'État compte mettre en place au service des délogés, mais aussi plus globalement pour lutter contre le logement insalubre et indigne.

Interlocuteur pour les dossiers de carte grise

1027. – 28 novembre 2019. – **M. Olivier Cigolotti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fonctionnement du système d'immatriculation des véhicules (SIV). C'est aujourd'hui l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) qui assure la maîtrise d'œuvre du SIV en accord avec plusieurs services du ministère de l'intérieur. Le fonctionnement de ce système est satisfaisant à partir du moment où l'on reste dans un cadre simple, pour une immatriculation d'un véhicule livré en concession et non par un mandataire, ou encore pour une immatriculation d'un véhicule d'occasion déjà immatriculé en France sans modification des caractéristiques. Cependant, dans le cadre d'importations ou de modifications, le système n'est pas adapté. En effet, en cas de problème, il est impossible de joindre un interlocuteur. Seul un numéro de téléphone permet de contacter un service basé à Charleville-Mézières, constitué d'un personnel de bonne volonté, mais qui n'a pas la capacité de

donner suite aux demandes formulées. Ce service ne peut qu'envoyer une alerte au centre de traitement. Il est donc impossible de joindre ou de transmettre un complément d'information ou un document si le gestionnaire du dossier ne recontacte pas le demandeur par message via le site internet de l'ANTS. Certains messages laissent d'ailleurs penser que le personnel chargé de traiter les dossiers ne maîtrise pas les spécificités de chaque cas, et manque significativement d'expérience. Enfin, le site internet présente des dysfonctionnements qui n'ont jamais été corrigés (messages d'information envoyés en plus de dix exemplaires, dossier en cours d'analyse alors qu'une seconde demande a déjà été traitée...). Il lui demande quelles mesures seront mises en place pour que l'ANTS dispose d'un outil informatique fonctionnel et pour qu'une réelle assistance téléphonique puisse être créée afin de garantir et de simplifier les démarches menées par les utilisateurs.

Enseignement du flamand occidental et des langues régionales

1028. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** à propos de l'enseignement des langues minoritaires et régionales. Le président de la République avait annoncé, alors qu'il était candidat à l'élection présidentielle, vouloir encourager l'enseignement des langues minoritaires et régionales. Depuis 2017, cet enseignement, indispensable au maintien et à la transmission des langues régionales, a plutôt tendance à reculer. Pour le cas de l'enseignement du flamand occidental, l'unique enseignant est parti à la retraite et n'a pas été remplacé malgré les nombreuses revendications des élus locaux et des familles dont les enfants bénéficiaient de l'enseignement de l'institut régional de la langue flamande soutenu par la région Hauts-de-France. Le silence assourdissant du rectorat est un manque de respect pour tous les acteurs. Cet exemple peut être symptomatique du mépris du Gouvernement pour les langues minoritaires et régionales, qui participent pourtant de l'identité des territoires de la République. Il lui demande s'il entend encourager l'apprentissage d'une langue locale, en ce qu'il n'est nullement une menace à l'unité de la République et encore moins une revendication régionaliste, mais une démarche culturelle régionale, et notamment s'il entend prendre des mesures d'urgence pour ne pas rompre la continuité de l'enseignement flamand dans le département du Nord.

Compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

1029. – 28 novembre 2019. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la situation kafkaïenne dans laquelle se trouvent les porteurs de programmes d'actions et de prévention des inondations, dits PAPI, qui disposent de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le littoral. Les lourdeurs administratives découragent les gouvernants locaux qui se voient imposer un empilement de procédures administratives, financières ou environnementales de toute sorte. En effet, la révision quasi systématique des pièces obligatoires ou encore le prolongement d'études diverses engendrant la multiplication d'avenants sont autant d'éléments concourant au ralentissement des procédures. Dès lors, les projets de restauration de digues deviennent obsolètes et leur révision entraîne une modification des dossiers d'autorisation environnementaux. Par ailleurs, de nombreux textes réglementaires n'ont pas été adaptés à la création de la compétence obligatoire qu'est la GEMAPI. Un exemple parmi d'autres : le broyage des digues végétalisées et classées est une obligation inscrite par arrêté préfectoral. Or ce broyage s'oppose à la destruction d'habitats naturels réglementés par le code de l'environnement, voire le code forestier lorsque les digues, par défaut d'entretiens, sont envahies par les arbres. Enfin, la décentralisation partielle de la compétence GEMAPI contribue également au ralentissement des procédures. Si la responsabilité des inondations relève bien de l'échelon de la collectivité, toutes décisions modificatives demeurent, quant à elles, centralisées au sein des grandes villes. Ainsi, la multiplication des procédures, couplée à de sempiternels allers-retours avec l'administration centrale parisienne, occulte l'arbitrage local, notamment celui émanant du préfet. Dans ce dédale de textes et d'interlocuteurs, l'accompagnement technique et les conseils avisés des services d'État déconcentrés est indispensable. Il doit être poursuivi et consolidé car l'implication financière et réglementaire de l'État ne saurait résumer son action à un simple rôle d'instruction a posteriori. Dans de telles circonstances, elle lui demande comment lutter contre ces errements administratifs et répondre ainsi à la demande de simplification des collectivités.

Développement des maisons France services sur le territoire

1030. – 28 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la création des maisons France services (MFS) annoncée par le Premier ministre le 15 novembre 2019. Ce réseau, qui comptera 460 premières maisons France services à partir du 1^{er} janvier 2020, doit être progressivement développé sur l'ensemble du territoire. Le Premier

ministre a indiqué à ce sujet : « que l'objectif du Gouvernement est d'arriver à une maison France services par canton d'ici 2022, soit environ 1 800 établissements ». Or, depuis la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, la France ne compte pas 1 800 mais 2 074 cantons. Ainsi la Moselle compte-elle vingt-sept cantons depuis cette loi, pour une population de 1,036 million d'habitants en 2019. Pourtant, sur la carte des 460 premières maisons France services qui a été communiquée par les services du Premier ministre, le Moselle n'en compte qu'une seule. Cette annonce ne peut donc qu'inquiéter sur l'avenir des services dans ce département, qui semble aujourd'hui très menacé. Il s'agit pourtant de services indispensables à la population et au bon fonctionnement de ce territoire. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément le nombre total de maisons France services qui seront implantées sur le territoire et particulièrement en Moselle à l'horizon 2022, et si le critère retenu est bien celui du nombre de cantons, au nombre de 2074.

Stratégie de fermeture des consulats

1031. – 28 novembre 2019. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la stratégie de fermeture des consulats en deux temps qui semble se répéter. Un consulat général de plein exercice est d'abord transformé en poste consulaire à gestion simplifiée, puis, comme il ne remplit plus aucun service, sa fermeture est annoncée une douzaine d'années plus tard. C'est le cas du consulat de Moncton au Canada. Il souhaiterait donc savoir si tout consulat transformé en poste consulaire à gestion simplifiée a vocation à connaître le même sort et si cette stratégie s'appliquera systématiquement.

Nouveau modèle tarifaire des allocations de solidarité départementales

1032. – 28 novembre 2019. – **M. Hugues Saury** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le nouveau modèle tarifaire des allocations de solidarité départementales. À la suite du comité de pilotage de l'aide à domicile, réuni le 11 février 2019, et après concertation avec les dix fédérations nationales et les départements, a été arrêté le principe d'un nouveau modèle tarifaire reposant sur : un tarif de référence national plancher pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) ; un complément de financement appelé modulation positive ou dotation complémentaire attribué aux services sur objectif dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Dans l'attente de cette réforme globale, la ministre des solidarités et de la santé a annoncé une enveloppe de 50 millions d'euros permettant aux conseils départementaux volontaires de commencer à mettre en œuvre cette modulation positive à titre expérimentale. Le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 est venu fixer le cadre de cette démarche en posant le principe d'un appel à candidatures avec signature d'un CPOM. Après avoir fait acte de candidature auprès de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le département du Loiret a engagé une concertation avec les sept fédérations présentes sur son territoire pour définir conjointement un cahier des charges, suivi du lancement de l'appel à candidatures. Une enveloppe de 664 140 euros a été allouée dans ce cadre par la CNSA par notification datée du 27 juin 2019. Après saisine du préfet du département par rapport au pacte de Cahors, celui-ci a indiqué « qu'il n'est pas prévu de retraiter les dépenses exposées par les départements dans le cadre de la réforme de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui ne correspond ni à un transfert de compétences, ni à un élément exceptionnel ». Il souhaiterait donc savoir si les dépenses engagées par le département du Loiret correspondant à l'enveloppe allouée de 664 140€ dans le cadre du décret n° 2019-457 du 15 mai 2019, constituent des dépenses relevant du plafond tel que défini par l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ou si elles en sont exclues. La réponse est attendue par le département et les associations au regard de la politique initiée par le ministère.

Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique

1033. – 28 novembre 2019. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des frais de transport en ambulance bariatrique par l'assurance maladie. Il convient de rappeler que l'ambulance bariatrique est une ambulance spécialement équipée pour les personnes de forte corpulence ou les personnes en situation de handicap avec équipage de quatre ambulanciers. Même avec une prescription médicale d'une ambulance bariatrique, l'assurance maladie ne rembourse les frais de transport que sur la base d'un transport en ambulance normale. Ceci ne couvre pas l'intégralité des frais qui peuvent s'élever jusqu'à 500 euros pour un aller-retour à l'hôpital. Le reste à charge pour le malade est fort important et de nombreuses

personnes de forte corpulence ou personnes en situation de handicap renoncent à des soins faute de prise en charge financière des frais de transport en ambulance bariatrique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de mettre fin à cette situation discriminatoire.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

13285. – 28 novembre 2019. – **Mme Laurence Rossignol** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'affaiblissement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Le Gouvernement a annoncé le 1^{er} octobre 2019 le rattachement de la MIVILUDES aux services du ministère de l'intérieur. La MIVILUDES relèvera du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, le CIPDR, dès janvier 2020. Ainsi, trois agents y seront rattachés, quatre retourneront dans leur ministère de détachement et huit personnels administratifs sont à ce jour sans poste pour 2020. La création de la MIVILUDES et son rattachement au Premier ministre montraient la place importante et transversale des dérives sectaires et des phénomènes d'emprise dans leur prise en charge gouvernementale. Laissée sans directeur depuis 2018, la MIVILUDES a été affaiblie par la perte de ses agents et de son autonomie, ce qui est regretté par de nombreux élus et associations qui travaillaient avec cet organisme reconnu pour son expertise. En 2017, le Premier ministre avait rappelé que « les préjudices pour la société (...) justifient le maintien d'une politique interministérielle, garantie par le rattachement de la MIVILUDES aux services du Premier ministre ». Près de la moitié des dossiers traités concernent la santé, le bien-être et le développement personnel : les mécanismes d'emprise sectaire sont très différents de la radicalisation. Pourtant c'est au sein de ce comité que travailleront les agents restants de la mission. La dissolution de la MIVILUDES, au regard du nombre de victimes et des mécanismes propres aux dérives sectaires, provoque l'incompréhension voire la colère. Plus de cinq cents sectes sont répertoriées en France avec 90 000 enfants victimes et 2 000 signalement par an. Aussi, elle l'interroge sur le bien-fondé de cette démarche allant à l'encontre des expériences passées, de la volonté affichée par le Gouvernement et de l'avis des associations spécialisées.

5870

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Saturation des centres des impôts

13258. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la saturation des centres des impôts dans de nombreuses communes françaises. Depuis la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source, les questions des concitoyens se multiplient, tout particulièrement depuis la réception des avis d'imposition sur les revenus de 2018. Cependant, la diminution du nombre d'agents peut créer un engorgement parfois très important dans les centres des impôts. À cela s'ajoute le plan de suppression de nombreuses trésoreries d'ici à 2022. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage pour permettre d'assurer un maintien de la qualité de service public et de l'accompagnement des contribuables français.

Compensation de la suppression de la taxe d'habitation

13269. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** concernant les vives inquiétudes des élus locaux au sujet des conséquences de la suppression de la taxe d'habitation. De manière générale, les conditions de suppression de cet impôt n'apparaissent pas clairement. Actuellement principale recette fiscale des communes, sa disparition entraîne de très nombreuses interrogations. Il souhaiterait connaître les conditions de compensation. En effet, le Gouvernement a décidé de geler les valeurs locatives des logements, qui pour rappel servent de base de calcul de cet impôt local et sont augmentées à hauteur de l'inflation chaque année. Aussi, il lui demande si l'intention du Gouvernement est de revaloriser les bases locatives chaque année.

Incidence fiscale pour un bailleur en cas de mariage entre son locataire et l'un de ses descendants

13286. – 28 novembre 2019. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur une disposition fiscale portant sur le volet social du « Scellier intermédiaire ». Le « Scellier social » ne permet pas de louer un bien à ses propres ascendants ou descendants considérant que le bénéficiaire ne fait pas partie du même foyer fiscal. Dans le cas d'une célébration de mariage entre le bénéficiaire et un descendant du bailleur, le bail serait alors transféré indirectement sur les époux. Aussi, elle lui demande si l'on peut considérer que

les liens du mariage génèrent l'obligation pour le bailleur de suspendre l'avantage fiscal lié à son dispositif « Scellier intermédiaire », alors même que les locataires respectent les conditions de revenus, au regard de la co-titularité du bail découlant de la célébration du mariage de l'article 1751 du code civil.

Fermeture de la brigade des douanes de Chalon-sur-Saône

13290. – 28 novembre 2019. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** quant à la fermeture de la brigade des douanes de Chalon-sur-Saône. Prise en 2017, la décision de fermeture a été annulée pour vices de forme par le tribunal administratif. Néanmoins, le ministère de l'action et des comptes publics a relancé la procédure, ce qui inquiète vivement agents et élus. En effet, une telle suppression réduirait le nombre de brigades armées à seulement deux pour les quatre départements de l'ancienne région Bourgogne. Or, il s'agit d'une région extrêmement passante puisqu'elle est traversée par l'axe Lyon-Paris et par la route Centre-Europe Atlantique. Les conséquences de cette disparition seraient donc importantes et graves. Il n'y aurait plus de présence douanière entre Lyon et Dijon. La Saône-et-Loire est un département éprouvé par le trafic de stupéfiants, avec une nécessité réelle d'intervention des forces de l'ordre. D'ailleurs, le travail mené par la brigade de Chalon-sur-Saône est de qualité (notamment avec la saisie de 387 kg de résine de cannabis et plus de 10 kg d'amphétamines pour l'année 2018) alors que l'effectif est passé de treize agents en 2013 à quatre actuellement. Lors de sa conférence de presse de restitution du grand débat, en avril 2019, le président de la République a annoncé avoir conscience de la nécessité de maintenir du service public dans nos territoires. La situation décrite correspond à ce besoin. Aussi, elle lui demande d'examiner ce dossier avec bienveillance afin d'assurer une meilleure sécurité à la fois en Saône-et-Loire ainsi que dans le pays étant donné la position géographique de ce département.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Redressement des restaurateurs

13235. – 28 novembre 2019. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur son engagement formulé en séance plénière au Sénat, le 14 novembre 2019, à l'occasion de l'examen de l'amendement n° 44 rectifié quater déposé sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. Cet amendement avait vocation à alerter le Gouvernement sur le redressement de plusieurs restaurateurs par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) parce qu'ils déjeunaient ou dinaient dans leur restaurant. Le redressement était calculé sur la base du prix du repas moyen à la carte dans lesdits restaurants, et non sur le prix du repas moyen des salariés. Cet amendement de bon sens proposait ainsi d'aligner le prix du repas pris par les restaurateurs sur celui de ses salariés. Reconnaissant l'absurdité de la situation, le Gouvernement s'est engagé à modifier l'arrêté du 10 décembre 2002, de manière à ce que ces redressements excessifs ne se reproduisent pas. Il le remercie de lui confirmer d'une part la réalité de cette modification réglementaire qui rassurera les restaurateurs concernés et d'autre part de lui confirmer l'annulation de ces redressements excessifs. Il l'interroge également sur l'opportunité de qualifier la fourniture des repas par l'employeur à ses salariés ou à lui-même en avantages en nature soumis à cotisations et contributions. La mise à disposition d'un repas résultant nécessairement d'une obligation professionnelle, il lui demande si une évolution de la réglementation est envisagée par le Gouvernement.

5871

Redressement des restaurateurs

13262. – 28 novembre 2019. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics** sur son engagement formulé en séance plénière au Sénat, le 14 novembre 2019, à l'occasion de l'examen de l'amendement n° 44 rectifié quater déposé sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. Cet amendement avait vocation à alerter le Gouvernement sur le redressement de plusieurs restaurateurs par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) parce qu'ils déjeunaient ou dinaient dans leur restaurant. Le redressement était calculé sur la base du prix du repas moyen à la carte dans lesdits restaurants, et non sur le prix du repas moyen des salariés. Cet amendement de bon sens proposait ainsi d'aligner le prix du repas pris par les restaurateurs sur celui de ses salariés. Reconnaissant l'absurdité de la situation, le Gouvernement s'est engagé à modifier l'arrêté du 10 décembre 2002, de manière à ce que ces redressements excessifs ne se reproduisent pas. Il le remercie de lui confirmer d'une part la réalité de cette modification réglementaire qui rassurera les restaurateurs concernés et d'autre part de lui confirmer l'annulation de ces redressements excessifs. Il l'interroge également sur l'opportunité de qualifier la fourniture des

repas par l'employeur à ses salariés ou à lui-même en avantages en nature soumis à cotisations et contributions. La mise à disposition d'un repas résultant nécessairement d'une obligation professionnelle, il lui demande si une évolution de la réglementation est envisagée par le Gouvernement.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Conséquences des procédures de contrôle sur le versement des acomptes de la politique agricole commune

13227. – 28 novembre 2019. – **Mme Nadia Sollogoub** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** quant au versement de l'acompte des aides de la politique agricole commune (PAC) aux agriculteurs à nouveau dramatiquement fragilisés par la sécheresse à l'été 2019. Il semblerait que la procédure actuellement mise en œuvre reproduise celle de 2018 et que le versement soit retardé s'agissant des agriculteurs pour lesquels des procédures de contrôle du dossier PAC ont été engagées. Les contrôles prévus ont pourtant été effectués par les directions régionales de l'agence de service des paiements et les directions départementales des territoires ont fait le nécessaire pour assurer un traitement de la plupart des dossiers en septembre 2019. Mais des retards de paiement ont été annoncés par l'agence de service des paiements qui a informé les directions départementales des territoires des problèmes notamment de mise à jour de logiciel, lesquels empêchent le transfert des données des contrôles pour finaliser l'instruction des dossiers. De tels retards sont dommageables à la trésorerie des agriculteurs concernés, notamment en zone d'élevage où ces derniers ont dû puiser dans les stocks de nourriture et, au besoin, engager des dépenses anticipées pour s'en procurer à la hâte. Ce retard crée au surplus une situation d'inégalité de traitement entre les agriculteurs alors même qu'ils sont confrontés aux mêmes difficultés. Elle lui demande en conséquence quelles actions d'urgence le Gouvernement entend déployer pour corriger la situation et ainsi débloquer au plus vite l'acompte des premier et deuxième piliers pour l'ensemble des agriculteurs.

Prolifération des chats errants

13241. – 28 novembre 2019. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la problématique des maires, notamment de communes rurales, face à la prolifération des chats errants. Responsables de la lutte contre la divagation animale sur leur commune, les maires ont à cœur de remplir cette mission afin de réguler efficacement la prolifération des félins et d'assurer leur protection. Malgré l'existence de lois et de règlements pour lutter contre ce fléau : obligation de marquage, sensibilisation des propriétaires, sanctions pénales, le nombre de chats errants croît considérablement, entraînant des nuisances de plus en plus nombreuses et une augmentation du mécontentement des habitants envers leur commune qui ne parvient pas en endiguant le phénomène. Les campagnes de stérilisation s'avèrent insuffisantes, voire inefficaces, les fourrières sont parfois saturées et les maires, notamment des petites communes rurales, totalement démunis alors que de bonne volonté. Le constat que l'on peut établir semble démontrer l'insuffisance des mesures actuelles, leur inadéquation pour certains territoires. Il lui demande quelles solutions, quels dispositifs pourraient être proposés pour ces communes rurales qui souhaitent limiter le développement des chats errants voire l'endiguer.

Projet « Dry January »

13249. – 28 novembre 2019. – **M. Emmanuel Capus** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'incompréhension des structures viticoles suite au projet du Gouvernement de mettre en place un « mois sans alcool » en janvier 2020, sans aucune concertation avec les professionnels. Les filières viticoles rappellent leur engagement en matière de prévention notamment pour les femmes enceintes et les jeunes. Bien conscientes des enjeux de santé publique, elles souhaitent ainsi réaffirmer l'existence d'un modèle de consommation responsable permettant de concilier art de vivre à la Française, et préservation de la santé, prônant une consommation responsable et modérée tout au long de l'année, plutôt qu'un mois de prohibition, précisant que pour beaucoup de Français, le mois de janvier est synonyme de partage, de vœux, de rencontres familiales et de convivialité. En conséquence, il souhaite savoir quelles réponses le Gouvernement peut apporter à ces professionnels très inquiets de la mise place de ce projet.

Adaptation des normes pour l'anesthésie de volailles et palmipèdes

13281. – 28 novembre 2019. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les abattoirs de proximité, et particulièrement sur les normes exigées auprès de ces aviculteurs

qui œuvrent dans le but de promouvoir la vente directe et le circuit court. En effet, depuis l'arrivée du règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, certains petits abattoirs de proximité sont confrontés à des exigences de plus en plus fortes et parfois abusives de la part des contrôleurs des directions départementales de la protection de la population (DDPP). Bien que les textes européens aient prévu, en partie, de distinguer le circuit court des plus gros abattoirs, la réalité sur le terrain est bien différente : à partir du moment où un abattoir demande l'agrément « abattoir », il est soumis aux mêmes règles qu'un abattoir industriel. Or les animaux, issus d'un élevage à la ferme, sont très différents des animaux élevés en batterie, ce ne sont pas les mêmes souches, ils n'ont pas les mêmes conditions d'élevage (aliment, espace...) et ne sont pas abattus au même âge (inférieur à six semaines pour l'industriel contre souvent dix à vingt-quatre semaine pour les unités à la ferme). Leurs réactions et les observations qui peuvent être faites au moment de la mise à mort divergent ainsi énormément. Malgré cette évidence, les contrôleurs appliquent aujourd'hui régulièrement les mêmes normes que pour des abattoirs industriels, accusant nombre de ces petites structures de maltraitance animale : alors même que ces derniers sont naturellement sensibilisés au bien-être de leurs animaux, et utilisent depuis longtemps les anesthésies préconisées aujourd'hui par les normes européennes. Cette situation est d'autant plus révoltante que la demande de nos concitoyens pour un retour aux petites structures favorisant les agriculteurs qui élèvent, nourrissent et abattent eux-mêmes leur volaille est croissante. À cet égard, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous prévoit le développement du circuit court dans la restauration collective ; cette perspective ne sera évidemment possible qu'à la condition d'une plus grande souplesse vis-à-vis de ces structures afin qu'elles puissent être en mesure de fournir les collectivités. Un assouplissement ou une adaptation des textes pour marquer de façon plus précise la différence d'abattage entre des animaux standardisés abattus dans des abattoirs industriels et des produits fermiers abattus dans des petites structures s'avère donc nécessaire. Elle lui demande aussi les mesures que le Gouvernement entend prendre pour corriger cette situation.

ARMÉES

Avenir de la caserne Ney à Metz

13292. – 28 novembre 2019. – M. François Grosdidier interroge Mme la ministre des armées sur l'avenir de la caserne Ney, rue du maréchal Lyautey à Metz. Il souhaite savoir si l'armée de terre compte, à court ou moyen terme, se séparer de ces bâtiments et, le cas échéant, en proposer la cession à la ville de Metz ou à un autre preneur.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Journée de commémoration dédiée aux morts en opérations extérieures

13228. – 28 novembre 2019. – Mme Françoise Férat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées sur l'opportunité d'une journée de commémoration dédiée aux morts en opérations extérieures, dites « OPEX ». Le 11 novembre 2019, le président de la République a inauguré un monument dédié aux morts en opérations extérieures. Ce monument comprend 549 noms gravés dans la pierre sur les 635 qui sont morts en opérations extérieures. Les associations des anciens des missions et opérations extérieures demandent la création d'une journée des OPEX dédiée au souvenir de ceux qui nous ont quitté. Cette journée donnerait aussi la possibilité de mettre à l'honneur les 400 000 qui ont servi et ceux qui servent. Ils proposent deux dates pour honorer les soldats morts aux combats à l'étranger : le 23 octobre (journée souvenir de l'attentat de Drakkar en 1983 au Liban où 58 militaires français sont morts) ou le 29 mai (journée internationale des casques bleus). Cette journée honorerait tous les combattants des OPEX servant les valeurs républicaines de liberté, de paix et de démocratie. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Fin de l'indemnisation des présidents et des vice-présidents des syndicats d'eau et d'assainissement

13238. – 28 novembre 2019. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales afin d'obtenir des précisions sur la fin de l'indemnisation des présidents et des vice-présidents des syndicats d'eau et d'assainissement. Le report facultatif du transfert des compétences eau et assainissements aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026, suite à

l'adoption de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ne coïncide pas avec la date de suppression des indemnités de fonction adoptée dans la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes qui reporte au 1^{er} janvier 2020 l'entrée en vigueur de la fin de l'indemnisation des présidents et des vice-présidents des syndicats d'eau et d'assainissement. Or, la réponse apportée aux questions n° 08027 (*Journal officiel* des questions du Sénat, 21 février 2019, p. 1018) et 09501 (JO des questions du Sénat, 23 mai 2019, p. 2745) n'est pas du tout claire. Elle amène même une insécurité juridique. En l'état actuel, il semblerait que seuls les présidents et vice-présidents de syndicats mixtes dont le périmètre est supérieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre puissent percevoir des indemnités de fonction après le 1^{er} janvier 2020, pas les autres. Comme le dit l'adage, tout travail mérite salaire. C'est aussi une charge très lourde pour les élus qui s'investissent dans cette mission. Il serait donc incohérent, illogique et profondément injuste de ne plus indemniser ces fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2020. Il souhaite donc obtenir une réponse simple et circonstanciée sur cette problématique qui touche bon nombre de syndicats des eaux et d'assainissement susceptible de se maintenir jusqu'à 2026.

Aménagement d'habitations troglodytes

13267. – 28 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** expose à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** le cas d'une commune qui disposait d'une carrière dont l'exploitation vient de cesser. Elle lui demande quelle est la réglementation applicable à un projet de creusement dans le front de taille de la carrière pour créer des habitations troglodytes destinées à l'hébergement touristique.

Inquiétude des maires concernant l'avenir des communes nouvelles

13273. – 28 novembre 2019. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les inquiétudes exprimées par certains maires quant à l'avenir de la création des communes nouvelles. Depuis 2010, de nombreuses communes nouvelles ont été créées sur l'ensemble du territoire français. Ainsi, en 2019, le nombre total de communes est passé sous la barre symbolique des 35 000 entités. Afin d'encourager cette démarche, le Gouvernement a mis en place un certain nombre d'incitations financières. Même si la création d'une commune nouvelle se fait toujours avec l'accord des élus locaux concernés, certains maires craignent, à terme, que la création de communes nouvelles puisse être imposée par les services de l'État aux communes. Aussi, elle aimerait connaître les intentions du Gouvernement concernant d'éventuelles obligations en matière de création d'une commune nouvelle.

5874

Exhaussements du sol

13302. – 28 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 11143 posée le 27/06/2019 sous le titre : "Exhaussements du sol", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Délai de réponse à la demande de formation d'un élu local

13303. – 28 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 11613 posée le 18/07/2019 sous le titre : "Délai de réponse à la demande de formation d'un élu local", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Régime de déclaration de changement de destination d'un bâtiment

13304. – 28 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 11144 posée le 27/06/2019 sous le titre : "Régime de déclaration de changement de destination d'un bâtiment", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Modalités de reconstruction du mur d'enceinte d'une école

13305. – 28 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11294 posée le 04/07/2019 sous le titre : "Modalités de reconstruction du mur d'enceinte d'une école", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Carrière pour l'entraînement des chevaux

13306. – 28 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11166 posée le 27/06/2019 sous le titre : "Carrière pour l'entraînement des chevaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Obligations de construction de logements sociaux et intercommunalités

13307. – 28 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11881 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Obligations de construction de logements sociaux et intercommunalités", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Diagnostic amiante

13309. – 28 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11961 posée le 08/08/2019 sous le titre : "Diagnostic amiante", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Dimension des places de stationnement

13310. – 28 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 12163 posée le 12/09/2019 sous le titre : "Dimension des places de stationnement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les communes

13311. – 28 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 12202 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Non-participation au vote d'un élu municipal et quorum

13313. – 28 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 12243 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Non-participation au vote d'un élu municipal et quorum", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Élu municipal membre du bureau d'une association et vote de sa subvention en Alsace-Moselle

13314. – 28 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 12244 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Élu municipal membre du bureau d'une association et vote de sa subvention en Alsace-Moselle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Plafonnement des frais bancaires pour les plus démunis

13256. – 28 novembre 2019. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le plafonnement des frais bancaires pour les plus démunis. En réaction au mouvement des « gilets jaunes », les établissements bancaires se sont engagés à plafonner les frais d'incidents bancaires à 25 euros mensuels pour les clients les plus modestes. Or, des associations de défense des consommateurs ont constaté, suite à une enquête et à un test, que plus de 75 % des personnes en situation de précarité n'ont pas bénéficié de ce dispositif. Selon l'observatoire de l'inclusion bancaire, la situation résulte d'un défaut de détection de la clientèle dite « fragile ». Les associations, quant à elles, mettent en avant un défaut de formation des conseillers bancaires par les banques. Ainsi, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour inciter les banques à améliorer l'efficacité et l'efficacé de cet engagement.

Qualité des services publics en zone rurale

13308. – 28 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 11928 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Qualité des services publics en zone rurale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Devenir de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

13240. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le devenir de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) qui figure au code de l'éducation (articles D. 239-25 à 33). Le projet de loi n° 139 (Sénat, 2019-2020), adopté par l'Assemblée nationale, de finances pour 2020 propose en effet la suppression de l'ONS. Les principales missions de l'ONS consistent à étudier les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements utilisés à des fins d'enseignement, de restauration, d'hébergement, d'information et d'orientation ; d'évaluer l'accessibilité des établissements scolaires et universitaires conformément au code de la construction et de l'habitat ; d'informer des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les établissements d'enseignement supérieur et les propriétaires privés concernés ; et de remettre chaque année au ministre chargé de l'éducation nationale un rapport rendu public. Pour exercer ses missions, l'ONS associe les propriétaires des établissements, les représentants des usagers et des ministères concernés ainsi que les acteurs de la prévention, dont les parents d'élèves. Le travail de prévention et de suivi de l'ONS est extrêmement précieux, tant pour les familles des élèves et les établissements eux-mêmes que pour les acteurs publics du territoire. Cette perspective de suppression est d'autant plus difficile à comprendre que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance renforce les prérogatives de l'observatoire en demandant explicitement aux collectivités territoriales de suivre ses préconisations dans le domaine de l'accessibilité. En conséquence, il souhaite connaître sa position sur ce dossier et les intentions précises du Gouvernement sur l'avenir de l'ONS.

Scolarisation des gens du voyage

13259. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la scolarisation des gens du voyage. L'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire instauré par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance vient renforcer la question souvent problématique de la scolarisation des gens du voyage. Beaucoup d'élus locaux constatent un fort absentéisme des jeunes écoliers, notamment du fait de leur mode de vie nomade. Ces situations risquent de se renforcer avec l'obligation de scolarisation des élèves à partir de 3 ans. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer la scolarisation des gens du voyage.

Fichages religieux dans des établissements privés sous contrat d'association avec l'État

13288. – 28 novembre 2019. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur de possibles fichages religieux dans nombre établissements privés sous contrat d'association avec

l'État à Paris et ailleurs. L'article L. 442-1 du code de l'éducation précise que « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances » ont accès à l'enseignement privé « dans le respect total de la liberté de conscience ». Par ailleurs la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dispose qu'« il est interdit de traiter des données à caractère personnel qui révèlent la prétendue origine raciale ou l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale d'une personne physique ». Or il apparaît que nombre d'établissements privés sous contrat demandent dans les dossiers de pré-inscription ou d'inscription des informations sur les appartenances et les pratiques religieuses des enfants qui souhaitent s'y inscrire, ainsi que, parfois, sur celles de leurs parents. Au vu des articles de loi précités la finalité de ces demandes et la légalité du fichage des croyances religieuses des élèves au moment de leur inscription posent, pour le moins, question. La collecte de ces informations pourrait ainsi être à l'origine d'une sélection d'un certain nombre de dossiers sur un critère de croyance religieuse, ce qui constituerait alors une discrimination. Les informations religieuses étant une donnée sensible, la question se pose de savoir si ce fichage est pertinent et limité au but poursuivi par le fichier créé, au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Compte tenu de ces éléments graves il lui demande de diligenter une enquête pour avoir une appréciation globale de ce phénomène en vue de faire cesser d'éventuels agissements illégaux.

Rétablissement à titre facultatif du certificat d'études primaires

13312. – 28 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse les termes de sa question n° 12044 posée le 22/08/2019 sous le titre : "Rétablissement à titre facultatif du certificat d'études primaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Précarité et difficultés du statut d'enseignant-chercheur vacataire

13251. – 28 novembre 2019. – Mme Françoise Laborde attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la précarité et les difficultés du statut d'enseignant-chercheur vacataire. Ce statut d'attaché temporaire de vacation concernerait environ 20 % du total des enseignants-chercheurs et demeure le plus dominant pour les chargés de travaux dirigés (TD). Occupées pour la plupart par des doctorants dont c'est la seule source de financement, surtout dans les facultés de sciences humaines et sociales où les crédits alloués à la recherche sont rares, ces vacations présentent des conditions de travail et de rémunération indignes. Une heure équivalent TD, payée 41,41 euros bruts depuis le 1^{er} janvier 2019, équivaut à 4,185 heures de travail effectif d'après les textes, ce qui représente 9,89 euros bruts par heure de travail effectif, soit 14 centimes au-dessous du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). S'agissant du versement, la circulaire ministérielle n° 2017-078 enjoignant les universités à payer mensuellement les vacataires étant dépourvue de toute contrainte juridique, les universités paient à la fin de chaque semestre, avec souvent du retard. La surveillance des examens, la correction des copies et la participation aux réunions pédagogiques ne sont pas rémunérées pour les vacataires. Le statut de vacataire ne donne le droit à aucun congé payé ou congé maladie. L'université n'est pas non plus tenue de prendre en charge à 50 % les frais de déplacement. À souligner qu'entre 1992 et 2013, le nombre de professeurs a augmenté de 38,4 %, et le nombre de maîtres de conférence de 55,6 %. Mais sur la même période le nombre d'enseignants non permanents a augmenté de 82,6 %. En conséquence, elle demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour remettre à niveau et rendre dignes la situation et les conditions de travail de ces acteurs du service public de l'enseignement supérieur.

Précarité et difficultés du statut d'enseignant-chercheur contractuel

13252. – 28 novembre 2019. – Mme Françoise Laborde attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la précarité et les difficultés du statut d'enseignant-chercheur contractuel. Les maîtres de conférences sont payés autour de 2 000 euros nets en début de carrière pour un mi-temps d'enseignement et un mi-temps de recherche. Pour assurer le service d'enseignement en raison d'un nombre trop faible d'enseignants titulaires et déjà tous en sur-service, les universités, notamment dans les facultés de sciences sociales souvent sous-dotées, recrutent des contractuels. Si certaines instaurent une égalité de traitement en proposant des contrats d'enseignement et de recherche, d'autres ne proposent que des contrats d'enseignement. Ces derniers demeurent occupés par de jeunes docteurs n'ayant pas encore réussi à obtenir la qualification de maître de conférence. Ils constituent leur seule opportunité valable de rester dans le milieu universitaire. Ces

contrats ne prévoyant aucune activité de recherche, un temps plein d'enseignement correspond donc au double de la charge d'un maître de conférence, ce qui est déraisonnable et c'est pourquoi la plupart des facultés proposent des contrats d'enseignement à temps partiel, soit exactement la même charge qu'un maître de conférence. Seul l'enseignement étant rémunéré, les activités de recherche, vitales aux jeunes docteurs en attente de qualification pour améliorer leur dossier, sont donc effectuées gratuitement. En résumé, pour un travail équivalent (voire supérieur, considérant la pression du dossier académique à parfaire), et après dix années d'études elles aussi précaires, les enseignants contractuels bénéficient d'un salaire deux fois moindre que les maîtres de conférence, la plupart du temps inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). En conséquence, elle demande au Gouvernement s'il envisage, et comment, de faire évoluer cette situation dramatique pour de nombreux jeunes docteurs en début de carrière.

Conséquences de la réforme des diplômes du travail social

13283. – 28 novembre 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les conséquences de la réforme des diplômes du travail social. Deux décrets et six arrêtés en date du 22 août 2018 précisent les dispositions relatives au socle commun des formations du travail social et définissent l'organisation des formations en vue de l'obtention des diplômes d'État du travail social (éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeunes enfants, conseiller en économie sociale et familiale, assistant de service social). Selon ces textes, les formations entamées avant le 1^{er} septembre 2018 et la délivrance des diplômes d'État jusqu'à la session d'examen 2020 restent régies par les anciens arrêtés. Mais ils ne prévoient aucune disposition transitoire pour les étudiants en troisième année qui terminent actuellement leurs études selon les modalités antérieures. Ainsi, à compter de la dernière session d'examen, soit celle de juin 2020, le droit de disposer de cinq ans pour valider l'intégralité des domaines de compétences est retiré. Par conséquent, en juin 2020, un étudiant de troisième année qui échouerait à un domaine de compétences ne pourrait valider son diplôme et, faute de rattrapages possibles, serait contraint de repasser les concours de sélection et de recommencer sa formation au point de départ. Il est pourtant nécessaire que les étudiants actuellement en troisième année dans les formations précitées puissent valider sereinement leur formation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à cette situation et assurer la transition vers cette réforme.

5878

Formation des enseignants à la laïcité au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation

13319. – 28 novembre 2019. – **Mme Françoise Laborde** rappelle à **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** les termes de sa question n° 08139 posée le 13/12/2018 sous le titre : "Formation des enseignants à la laïcité au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Position diplomatique sur l'Iran

13230. – 28 novembre 2019. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la position diplomatique de la France vis-à-vis du régime iranien. En réponse aux sanctions américaines, l'Iran a repris l'enrichissement d'uranium début novembre 2019 dans son usine souterraine de Fordo. L'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a également fait savoir que les réserves d'eau lourde, qui peuvent servir à la production de plutonium utilisé dans la confection d'armes atomiques, avaient dépassé la limite fixée par l'accord de 2015. Dans ce contexte, il lui demande si la France va continuer à soutenir la position de l'Iran sur l'accord nucléaire ou si elle compte revenir sur sa position.

Position de la France vis-à-vis du durcissement de la politique des États-Unis à l'encontre de Cuba

13257. – 28 novembre 2019. – **Mme Catherine Conconne** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le durcissement de la politique des États-Unis envers Cuba. En effet, l'administration américaine a interdit, début octobre 2019, aux entreprises américaines de louer des avions aux compagnies cubaines. Les compagnies cubaines n'ayant pas suffisamment d'avions dans leurs propres flottes, cela aura un impact important sur la fréquentation touristique et donc sur l'économie cubaine. Les États-Unis viennent, par ailleurs, de suspendre les vols entre leur pays et tous les aéroports de Cuba à l'exception de celui de La Havane, ce

qui conduit à isoler encore davantage l'île caribéenne. Ce durcissement va à l'encontre de la politique de normalisation des relations américano-cubaines mise en place par la précédente administration. Il a également des conséquences indirectes pour les Antilles françaises dans la mesure où les liaisons avec Cuba ne sont plus assurées normalement, ce qui constitue un recul important pour l'ouverture de ces territoires sur leur bassin géographique. Aussi, elle souhaiterait connaître la position de la France vis-à-vis des mesures prises par les États-Unis à l'encontre de Cuba et les éventuelles actions mises en œuvre.

Norme européenne concernant la taille et le poids des bagages autorisés en cabine lors des déplacements en avion

13296. – 28 novembre 2019. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la possibilité de créer une norme européenne concernant les dimensions et le poids des bagages autorisés en cabine lors des déplacements en avion. Elle précise que la taille officielle d'une valise cabine (poignée et roulettes comprises) et son poids sont normalement fixés par l'association internationale des transports aériens. Les dimensions standard maximum du bagage cabine sont généralement de 56 x 45 x 25 cm et le poids limité à 12 kilos. Elle constate cependant que ces standards diffèrent considérablement d'une compagnie aérienne à l'autre, en particulier chez les compagnies dites « low-cost ». Elle souligne que cette variation entre compagnies aériennes peut porter atteinte à la tranquillité des usagers qui peuvent se voir contraints de mettre leur bagage, initialement prévu pour la cabine, en soute, et par conséquent, de payer des frais d'enregistrement souvent afférents pouvant se révéler très conséquents. Elle souhaiterait donc savoir s'il ne serait pas possible de mettre en place une norme européenne, sur la taille et le poids des valises cabines, qui s'appliquerait à tous les vols au départ d'un aéroport se trouvant au sein d'un pays membre de l'Union européenne.

INTÉRIEUR

Appels à la violence dans les productions musicales

13231. – 28 novembre 2019. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la prolifération des appels à la violence ou à la haine dans les productions musicales et sur l'impunité dont bénéficient leurs auteurs. Le parquet a classé sans suite l'enquête ouverte contre un rappeur originaire de la cité du Champy à Noisy-le-Grand pour « apologie de crime d'atteintes volontaires à la vie aggravée », concernant son clip intitulé « Doux pays », et dans lequel il indiquait « J'ai baisé la France jusqu'à l'agonie », et mettait en scène l'assassinat d'une jeune femme. Il avait déjà été condamné à une amende de 5 000 euros avec sursis, pour un clip intitulé « Pendez les blancs », dans lequel il appelait à tuer « des bébés blancs » dans les crèches. « Attrapez-les vite et pendez leurs parents, écartez-les pour passer le temps, divertir les enfants noirs de tout âge petits et grands », poursuivait-il. Ce n'est pas le seul rappeur qui use d'une forme d'impunité pour proférer des chants de haine. Plus récemment encore, un rappeur franco-marocain, ancien humoriste, indiquait à propos des différentes polémiques sur le voile islamique : « Si tu reparles de nos femmes on fera pleurer les douilles (...) ». Quelle crédibilité donner aux luttes contre toutes les formes de racisme, de sexisme, d'homophobie, lorsqu'aucune sanction n'attend les premiers attiseurs de haine, ceux qui sous couvert de liberté artistique, profèrent les pires horreurs, qui résonnent comme des appels aux plus jeunes et aux plus influençables à commettre le pire. Il lui demande donc comment le Gouvernement souhaite répondre à la prolifération des chants de haine en France et y mettre un terme.

Modalités d'inscription sur la liste électorale consulaire

13232. – 28 novembre 2019. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités d'inscription sur la liste électorale consulaire (LEC). Conformément au décret n° 2018-450 du 6 juin 2018, le dépôt du dossier d'inscription peut se faire en personne « auprès de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire compétent pour la circonscription consulaire dans laquelle est établi le demandeur » ou par « téléprocédure ». En pratique, il a été constaté que seules les personnes déjà inscrites au registre consulaire pouvaient utiliser la procédure en ligne. Or la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, dispose que l'inscription sur une liste électorale consulaire est indépendante de l'inscription au registre consulaire. Elle lui demande ainsi s'il prévoit de s'assurer que ces deux démarches sont bien décorréliées et que l'inscription à la liste électorale consulaire par voie dématérialisée est effectivement indépendante de celle au registre consulaire, comme le prévoit la loi.

Demande de transparence du marché funéraire

13233. – 28 novembre 2019. – **Mme Élisabeth Lamure** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le manque de transparence du marché funéraire. Une enquête réalisée par une association de consommateurs fait état d'une importante hausse des prix des frais d'obsèques entre 2014 et 2019 ; + 14 % pour l'inhumation et + 10 % pour la crémation. Pourtant, les prix moyens s'établissent respectivement à 3 815 euros - hors caveau et concession - et 3 986 euros. Cette moyenne masque d'importantes disparités tarifaires et souligne ainsi la nécessité, pour les consommateurs, de comparer les offres. Or, dans le département du Rhône, 14 % des demandes émises par les enquêteurs d'une association de consommateurs sont restées sans réponses. Les professionnels ont pourtant l'obligation de délivrer gratuitement ce devis depuis un arrêté du 11 janvier 1999. De plus, parmi les devis remis, 59 % n'étaient pas conformes aux modalités du devis-type obligatoire définies par l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires. À ces difficultés de comparaison s'ajoute le fait que le devis-type prévoit la distinction entre prestations courantes et prestations optionnelles, et non entre prestations obligatoires et optionnelles. C'est pourquoi une refonte du devis-type apparaît nécessaire, et pourrait s'accompagner d'une harmonisation des prestations et des gammes proposées au sein des pompes-funèbres. En outre, le non-respect par les professionnels du secteur de la réglementation en vigueur pourrait faire l'objet de sanctions pécuniaires plus élevées et être pris en compte par les préfetures lors de l'examen du renouvellement de leur habilitation. Elle s'interroge donc sur les dispositions envisagées pour pallier ce manque de transparence et lui demande de préciser les mesures prévues par le Gouvernement afin de protéger les consommateurs sur le marché funéraire.

Déduction d'une indemnité de maire de la pension d'invalidité

13242. – 28 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'une personne, reconnue en invalidité de deuxième catégorie par la sécurité sociale. De ce fait, elle perçoit une pension d'invalidité de catégorie 2 et un complément lui assurant un maintien de sa rémunération jusqu'à sa retraite. Toutefois, si elle reprend un nouveau travail, le montant de sa rémunération devra être déduit de sa pension. Cette personne souhaiterait pouvoir s'investir dans un rôle d'élu local. Si elle est élue maire, elle percevrait alors une indemnité qui n'est pas un salaire. Dans ce cas, elle lui demande si son indemnité de maire doit également être déduite de sa pension d'invalidité.

Rattachement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires au ministère de l'intérieur

13243. – 28 novembre 2019. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le rattachement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) au ministère de l'intérieur. Par décision de l'exécutif, la MIVILUDES devrait être rattachée au seul ministère de l'intérieur avec des moyens diminués à partir du 1^{er} janvier 2020. Ses missions relèveraient désormais de la cellule de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Il n'y aura plus de groupe d'étude sur les sectes ni rapports annuels détaillés alertant sur les risques. Depuis 2002, la MIVILUDES disposait de personnes référentes dans chaque préfecture, dans les directions de la jeunesse et des sports. Cette mission faisait travailler ensemble les ministères de l'éducation, de la santé et de l'intérieur pour mener une action d'observation et d'analyse du phénomène sectaire à travers ses agissements attentatoires aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et autres comportements répréhensibles. Elle informe également le public sur les risques auxquels il est exposé et facilite la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de dérives sectaires. Un rapport est remis chaque année au Premier ministre sur le programme d'action annuel. C'est pourquoi on peut craindre que ce rattachement au seul ministère de l'intérieur entraîne une dissolution de la MIVILUDES et de ses missions spécifiques de prévention et de lutte contre les dérives sectaires, ainsi que la perte de ses pouvoirs en matière de police judiciaire. Elle lui demande quelles dispositions il entend prendre afin que la MIVILUDES puisse continuer à exercer ses missions avec les moyens appropriés, afin de prouver que la lutte contre les sectes est toujours une grande priorité pour le Gouvernement.

Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

13245. – 28 novembre 2019. – **M. Damien Regnard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Le Gouvernement a confirmé, le 1^{er} octobre 2019, que la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les

dérives sectaires (MIVILUDES) sera dissoute au sein du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, le CIPDR, organe de la place Beauvau, dès janvier 2020. La mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) dont l'expertise était reconnue et respectée depuis près de vingt ans ne peut pas disparaître pour de simples considérations budgétaires. Les acteurs spécialistes de la lutte contre les dérives sectaires sont inquiètes. Il est faux de croire que les sectes ne constituent pas une menace pour nombre de nos concitoyens. Il est faux de croire que la lutte contre la radicalisation et celle contre les dérives sectaires constituent un seul et unique combat. Cette dissolution pure et simple serait une grave erreur. Il souhaite donc connaître les mesures concrètes que le Gouvernement souhaite prendre pour lutter efficacement contre les dérives sectaires.

Dysfonctionnements et manque de transparence du marché funéraire

13253. – 28 novembre 2019. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dysfonctionnements et le manque de transparence du marché funéraire. Une enquête publiée fin octobre 2019 par l'association de défense des consommateurs UFC-Que choisir fait état d'une importante hausse des frais d'obsèques entre 2014 et 2019 (+ 14 % pour l'inhumation et + 10 % pour la crémation, dont les prix moyens s'établissent désormais respectivement à 3 815 € – hors caveau et concession – et 3 986 €). Cette moyenne masque d'importantes disparités tarifaires et souligne ainsi la nécessité, pour les consommateurs, de comparer les offres des différents professionnels du marché funéraire. Or, cette enquête met également en exergue les entraves à cette comparaison, du fait, notamment, du non-respect de la réglementation actuelle. En effet, pour le département de la Haute-Garonne, sur les demandes de devis émises par les enquêteurs de l'UFC-Que Choisir, 25 % sont restées sans réponse. Les professionnels ont pourtant l'obligation de délivrer gratuitement ce devis depuis un arrêté du 11 janvier 1999. De plus, lorsque ces devis furent remis, 82 % d'entre eux n'étaient pas conformes aux modalités du devis-type obligatoire définies par l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires. Ces difficultés de comparaison sont, du reste, accrues par le fait que le devis-type prévoit la distinction entre prestations courantes et prestations optionnelles, et non entre prestations obligatoires et optionnelles. Ainsi, une refonte du devis-type apparaît nécessaire. Celle-ci pourrait s'accompagner d'une harmonisation des prestations et des gammes proposées au sein des pompes funèbres. En outre, le non-respect, par les professionnels des pompes funèbres, de la réglementation en vigueur pourrait faire l'objet de sanctions pécuniaires plus élevées, et être pris en compte par les préfetures lors de l'examen du renouvellement de leur habilitation. En conséquence, elle interroge le Gouvernement sur les dispositions envisagées pour pallier ce manque de transparence et lui demande de préciser les mesures prévues afin de protéger les consommateurs sur le marché funéraire.

5881

Localisation de secours dans les zones à faible couverture des données mobiles

13260. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le système de localisation des blessés dans les zones à faible couverture des données mobiles. Le système AML (« advanced mobile localisation ») envoie automatique un SMS aux services de secours depuis les téléphones dotés de cette technologie. Ce dispositif est particulièrement utile et efficace dans les zones à faible couverture des données mobiles, c'est-à-dire principalement dans les territoires ruraux. La France teste actuellement ce système, mais cela ne concerne qu'une faible partie du territoire national. La directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen rend l'installation de l'AML obligatoire à partir de 2020 pour tous les pays de l'Union européenne. Il souhaite par conséquent connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour se mettre en conformité avec cette directive.

Saisine de l'administration fiscale par le procureur financier

13266. – 28 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en application de l'article R. 212-18 du code des juridictions financières, le procureur financier peut saisir l'administration fiscale afin qu'elle contrôle, au visa d'un rapport d'observations définitives, la situation d'un établissement public notamment afin que tel ou tel impôt n'a pas été éludé.

Gestion de la signalisation routière et responsabilité en cas d'accident

13275. – 28 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que sa réponse du 24 octobre 2019 à la question écrite n° 10732 indique que la gestion de la signalisation routière

verticale et horizontale incombe au gestionnaire de la voirie concernée. Cela concerne tout particulièrement les panneaux, les feux de signalisation et le marquage au sol. Ainsi, lorsqu'une route départementale traverse un village, les dépenses correspondantes doivent normalement incomber au département et non à la commune. Si le département refuse de prendre en charge la gestion de la signalisation à l'intérieur des limites de l'agglomération et si la commune refuse de se substituer financièrement au département, il lui demande à quelle collectivité incombe la responsabilité en cas d'accident qui résulterait d'une signalisation routière défectueuse.

Compétence d'intérêt communautaire

13284. – 28 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une communauté de communes peut ériger en compétence d'intérêt communautaire une compétence n'intéressant qu'un nombre limité de communes membres.

Manque de transparence du marché funéraire

13287. – 28 novembre 2019. – **M. Joël Labbé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** quant aux dysfonctionnements et au manque de transparence du marché funéraire. Une enquête publiée fin octobre 2019 par l'association de défense des consommateurs UFC-Que choisir fait état d'une importante hausse des prix des frais d'obsèques entre 2014 et 2019 (+ 14 % pour l'inhumation et + 10 % pour la crémation, dont les prix moyens s'établissent désormais respectivement à 3 815 € – hors caveau et concession – et 3986 €). Cette moyenne masque d'importantes disparités tarifaires et souligne ainsi la nécessité, pour les consommateurs, de comparer les offres des différents professionnels du marché funéraire. Or, cette enquête met également en exergue les entraves à cette comparaison, du fait, notamment, du non-respect de la réglementation actuelle. En effet, sur le département du Morbihan, 26 % des demandes de devis émises par les enquêteurs de l'UFC-Que choisir du Morbihan sont restées sans réponse. Les professionnels ont pourtant l'obligation de délivrer gratuitement ce devis depuis un arrêté du 11 janvier 1999. De plus, lorsque ces devis furent remis, 65 % d'entre eux n'étaient pas conformes aux modalités du devis-type obligatoire définies par l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires. Ces difficultés de comparaison sont, du reste, accrues par le fait que le devis-type prévoit la distinction entre prestations courantes et prestations optionnelles, et non entre prestations obligatoires et optionnelles. Ainsi, une refonte du devis-type apparaît nécessaire. Celle-ci pourrait s'accompagner d'une harmonisation des prestations et des gammes proposées au sein des pompes funèbres. En outre, le non-respect, par les professionnels des pompes funèbres, de la réglementation en vigueur pourrait faire l'objet de sanctions pécuniaires plus élevées, et être pris en compte par les préfetures lors de l'examen du renouvellement de leur habilitation. Il l'interroge sur les dispositions envisagées pour pallier ce manque de transparence et lui demande de préciser les mesures prévues par le Gouvernement afin de protéger les consommateurs sur le marché funéraire.

5882

Obligation d'équipement des véhicules en périodes hivernales en zone de montagne

13289. – 28 novembre 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'obligation d'équipement des véhicules en période hivernale. Plusieurs rumeurs ont circulé au début de l'automne 2019 sur les réseaux sociaux et les médias maintenant le fait que les pneus hiver deviendraient obligatoires dans 48 départements à compter du 1^{er} novembre 2019. Elle rappelle que si l'article 27 de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, a intégré un nouvel article au code de la route qui rend obligatoire, dans les massifs mentionnés à l'article 5 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, après avis du comité de massif, l'équipement des véhicules en périodes hivernales ; aucun décret d'application n'a été signé à ce jour. Dans le département de la Haute-Savoie, ce sont des milliers de locaux mais aussi de touristes rejoignant les stations d'altitude qui circulent quotidiennement, chaque hiver sur les routes enneigées. Les pneus hivers de type 3PMSF, grâce à leur gomme plus tendre et leur sculpture plus profonde, améliorent considérablement l'adhérence et le freinage sur la neige. L'absence d'obligation autre que celle fixée par un arrêté préfectoral met directement en danger la vie de milliers d'usagers qui arpentent les routes de ces massifs et de ces zones de montagnes en période hivernale. À la moindre chute de neige, il n'est plus acceptable de voir nos routes paralysées par des usagers sans équipement. De la même manière que l'on se protège d'une crème solaire pour aller à la mer, il est indispensable que les usagers s'équipent pour rouler sur la neige en montagne l'hiver. Aussi, elle lui demande de bien vouloir signer ce décret d'application dans les meilleurs délais afin que la sécurité de tous sur la route soit garantie par l'État dans les zones de montagnes en période hivernale.

Diplôme universitaire « religions, laïcité et inclusion sociale »

13318. – 28 novembre 2019. – **Mme Françoise Laborde** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 08134 posée le 13/12/2018 sous le titre : "Diplôme universitaire « religions, laïcité et inclusion sociale » ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Qualité des formations universitaires des futurs aumôniers qui seront rémunérés par l'État

13320. – 28 novembre 2019. – **Mme Françoise Laborde** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 08137 posée le 13/12/2018 sous le titre : "Qualité des formations universitaires des futurs aumôniers qui seront rémunérés par l'État", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Transmissibilité de la prestation compensatoire à ses héritiers

13291. – 28 novembre 2019. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les divorcés d'avant la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 condamnés à verser à leur ex-épouse une rente viagère de prestation compensatoire. À la fois dette et prestation alimentaire, cette rente versée depuis souvent plus de vingt ans représente un total moyen de 256 000 euros, alors qu'après la loi précitée sur le divorce la moyenne des sommes demandées sous la forme de capitaux et payables en huit ans est inférieure à 25 000 euros. Il résulte de cette situation une profonde iniquité qui perdure malgré une disposition introduite dans la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce qui visait à améliorer la situation des débirentiers concernés, en ouvrant la possibilité de demander une révision ou une suppression de cette rente. En effet, faute de moyens financiers beaucoup de ces débirentiers n'osent pas entamer de révisions et vivent donc tous dans la crainte de laisser à leur mort une situation financière catastrophique, à leurs héritiers, veuve et enfants. Seulement 2 % des divorcés ont eu recours à la procédure et moins de 1 % ont obtenu gain de cause. Une évolution législative semble donc nécessaire. Elle lui demande aussi les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour corriger cette situation qui touche une population vieillissante d'environ 81 ans d'âge moyen et de façon générale peu fortunée.

5883

Publicité des recours formulés à la suite d'une élection

13301. – 28 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 11779 posée le 25/07/2019 sous le titre : "Publicité des recours formulés à la suite d'une élection", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

NUMÉRIQUE

Piratage de données sensibles concernant les patients à l'hôpital

13250. – 28 novembre 2019. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**, sur le piratage de données sensibles concernant les patients à l'hôpital. Une cyberattaque d'ampleur a en effet touché le centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen, ce qui a occasionné l'arrêt des ordinateurs et des applications sur l'ensemble de ses cinq sites qui emploient environ 10 000 salariés et abritent près de 2 500 lits. Si la sécurisation était manifestement clairement déployée, évitant ainsi le piratage des données des patients, il n'en demeure pas moins que ce genre d'attaques, susceptibles de survenir à tout moment, doit être anticipée et que l'information du public doit être complète afin d'éviter tout caractère anxiogène. En outre, une enquête judiciaire a été ouverte pour « accès frauduleux, maintien frauduleux, modification et introduction frauduleuse et entraves au fonctionnement dans un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'État, en bande organisée » ainsi que pour « extorsion et tentative d'extorsion en bande organisée ». Il lui demande donc quelles mesures il entend préconiser afin que l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) puisse sécuriser encore davantage nos hôpitaux dont la vulnérabilité est ainsi clairement démontrée.

PERSONNES HANDICAPÉES

Accès aux places de stationnement réservées pour les personnes souffrant des handicaps les plus lourds

13225. – 28 novembre 2019. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur l'accès parfois difficile aux places de stationnement réservées pour les personnes souffrant des handicaps les plus lourds. En effet, certains handicaps s'avèrent plus gênants que d'autres. Il serait ainsi préférable que la notion de perte d'autonomie soit définie par des critères de glissement ainsi qu'un système de graduation permettant de donner la priorité à l'accès à des zones de stationnement réservées aux personnes en grande difficulté pour se déplacer. Des personnes ne pouvant se mouvoir qu'en fauteuil roulant, ou ayant impérativement besoin d'espace pour sortir du véhicule (béquilles, déambulateur, appareillage, surpoids...) déplorent d'ailleurs que les places de stationnement réservées soient occupées par des personnes n'en ayant pas obligatoirement besoin mais y étant cependant autorisées. Il souhaite savoir si l'élaboration d'un système de graduation, éventuellement avec des codes couleur, pour les places de stationnement en fonction du degré d'incapacité physique à se déplacer est envisageable.

Construction d'une maison adaptée à une personne handicapée

13264. – 28 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le cas d'une personne ayant à charge son enfant gravement handicapé. Il est en fauteuil roulant depuis son plus jeune âge et n'a presque plus aucune autonomie. Pour le bien de cet enfant, ses parents souhaitent construire une maison de plain-pied qui soit adaptée à ses besoins, avec un nombre de m² conséquent afin que la superficie des pièces soit adaptée à son déplacement en fauteuil roulant. Cependant, selon les règles de reculs minimums, les surfaces maximums constructibles et le coefficient d'occupation des sols, cette construction de plain-pied est impossible. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de remédier à cette problématique et permettre aux personnes en situation de handicap de « vivre mieux ». Elle souhaite également savoir quelles sont les solutions actuellement envisageables pour ces personnes à pallier cette situation.

Fusion de l'allocation aux adultes handicapés et du revenu universel d'activité

13268. – 28 novembre 2019. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** concernant le projet de fusionner l'allocation aux adultes handicapés (AAH) avec le revenu universel d'activité (RUA). Si l'ambition de regrouper et d'harmoniser plusieurs aides sociales peut présenter quelque intérêt, semble-t-il partagé par une majorité de votants à la grande consultation sur le sujet, elle s'associe à des acteurs du monde du handicap pour s'opposer à la fusion de l'AAH avec le RUA. Le handicap requiert une prise en considération spécifique à chaque type de handicap. Le retour à l'emploi, que le RUA doit faciliter, n'est pas possible pour tous les allocataires de l'AAH. L'indépendance financière d'une personne handicapée est une question de dignité, un rempart contre les violences dont souffrent trop de personnes handicapées. Il n'est pas concevable de remettre en question les acquis fondamentaux des lois n° 75-534 du 30 juin 1975 et n° 2005-102 du 11 février 2005 sur le handicap. Aussi, elle lui demande de ne pas fusionner l'AAH avec le RUA ou, à défaut, de lui préciser les ajustements que le Gouvernement pourrait envisager afin de garantir aux personnes handicapées bénéficiaires de l'AAH un revenu et un traitement à minima équivalents.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Conditions de prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie des frais de transport médical

13234. – 28 novembre 2019. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de prise en charge des frais de transport par la caisse primaire d'assurance maladie en zone rurale et de montagne lorsque l'état de santé d'un assuré le justifie. En effet, alors que les zones rurales et de montagne sont dépourvues de grandes structures hospitalières ou de médecins-spécialistes en nombre suffisant, les patients sont dirigés vers des centres hospitaliers fréquemment éloignés de plus de 150 kilomètres de leur domicile. Or pour une prise en charge du transport médical de longue distance, un accord préalable de l'assurance maladie est nécessaire. Cette démarche administrative, qui doit être effectuée quinze jours au préalable, n'est pas toujours possible du fait d'une hospitalisation de courte durée par exemple. Parfois même, la

démarche n'est pas réalisée dans les délais requis par le médecin-prescripteur. Alors que les modalités de transports sont parfaitement justifiées par l'état de santé du patient, les commissions de recours amiable sont amenées à examiner un nombre croissant de recours. De plus, faute d'un règlement adapté, la mission nationale de contrôle (MNC) rejette systématiquement les prises en charge de prescription médicale de transport présentées hors délais. Autre difficulté rencontrée par les caisses primaires d'assurance maladie en zone rurale et de montagne, celle des patients dirigés vers les grands centres hospitaliers les plus proches. Si sur le papier cette décision apparaît comme une décision de bon sens et de saine gestion, dans les faits ce n'est pas toujours le cas. En effet, les conditions météorologiques en altitude notamment peuvent conduire à des situations particulièrement délicates où ni la sécurité des patients ni celle des personnes assurant leur transport ne sont assurées. C'est pourquoi elle lui demande si les délais d'accord préalable peuvent tenir compte de la réalité des situations et de la spécificité des territoires afin qu'une adaptation de la réglementation soit envisagée pour que les assurés sociaux, éloignés des grands centres hospitaliers, ne soient plus systématiquement pénalisés dans la prise en charge des frais de transport.

Dangers du « Buddha blue »

13236. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les dangers de la drogue de synthèse dite « Buddha blue ». Il s'agit d'un liquide pour cigarette électronique à base de cannabinoïde de synthèse (5F-AKB48), inscrit à la liste des substances classées comme stupéfiants depuis l'arrêté du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants. On le trouve aisément sur Internet, pour une dizaine d'euros. Son surnom de « PTC », pour « pète ton crâne », indique clairement l'effet recherché par les jeunes consommateurs, qui ignorent, pour la plupart, à quels dangers ils s'exposent. En effet, ce produit, dont la concentration et la toxicité sont extrêmement variables, peut provoquer aussi bien tachycardie, convulsions, vomissements, hallucinations, que crises de panique, détresse respiratoire ou syndrome coronarien aigu. Au vu de ces sévères symptômes, il lui demande quelle campagne de prévention peut être menée, notamment auprès des lycéens, principales victimes d'intoxications.

Pauvreté en France

13237. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'état de la pauvreté en France. Selon le n° 49 de la publication Insee analyses, paru le 16 octobre 2019, le taux de pauvreté augmenterait de 0,6 point en 2018, pour atteindre 14,7 % de la population. Ce chiffre est malheureusement corroboré par le rapport statistique 2019 du Secours catholique-Caritas France, intitulé « État de la pauvreté en France » et publié le 7 novembre 2019, qui offre une photographie précise et préoccupante de la précarité. En 2018, les 66 000 bénévoles de l'association ont ainsi accompagné 716 500 adultes et 631 000 enfants et recueilli des informations concernant 72 243 ménages. Leur niveau de vie médian ne s'élevait qu'à 535 €, soit 15 € de moins, en euros constants, par rapport à 2017 (-2,8 %). Ce sont avant tout des femmes (56,4 %), et bien souvent des mères isolées (39,2 %). Les personnes aidées sont de plus en plus diplômées : 45 % ont suivi des études secondaires et 16,6 % ont un niveau baccalauréat ou supérieur (catégories en hausse de dix points en dix ans). Parmi les plus précaires, les tranches actives de la population, comprises entre 25 et 50 ans, sont également surreprésentées. En conséquence, deux ans après le lancement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il souhaiterait savoir quel premier bilan peut en être tiré et quelles améliorations pourraient lui être apportées.

Suppressions de lits à l'hôpital Édouard-Toulouse

13244. – 28 novembre 2019. – **Mme Samia Ghali** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les suppressions de lits à l'hôpital Édouard-Toulouse. La situation de l'hôpital psychiatrique Édouard-Toulouse situé dans le 15^e arrondissement de Marseille est en souffrance depuis plusieurs mois. Le personnel a dû subir la suppression de trente lits sans moyens supplémentaires alloués. Ces trente lits supprimés représentent autant de patients potentiellement dangereux dehors (cf : question écrite n° 9245 du 7 mars 2019, p. 1210). Ces suppressions résultent d'une baisse de l'offre de soins sur cet hôpital, les praticiens préférant se diriger vers d'autres hôpitaux présentant des problématiques moins lourdes à gérer. À défaut de trouver à cet hôpital psychiatrique, qui couvre un bassin de population de plusieurs centaines de milliers de personnes, des solutions pour faciliter le quotidien des praticiens et ainsi de favoriser leur présence sur place, des suppressions de lits lui ont été imposées. Elle lui demande donc de trouver des solutions pour rétablir le nombre initial de lits au sein de l'hôpital Édouard-Toulouse, notamment en y fléchissant prioritairement les arrivées d'internes et en étudiant la possibilité d'une prime d'activité dans des zones de sécurité prioritaires.

Situation des Français de retour en France après un séjour à l'étranger

13247. – 28 novembre 2019. – **M. Damien Regnard** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la situation des Français habitant à l'étranger et vivant dans un pays où le coût de la vie et les salaires sont plus élevés. En effet, de retour en France, ces personnes peuvent être confrontées aux mêmes problèmes, avec une chute de leurs revenus ainsi qu'un calcul des droits aux prestations familiales qui leur sera défavorable (revenus de l'année n-1). La question se pose également pour les familles françaises résidant à l'étranger et qui décideraient de rentrer en France après un séjour dans un pays où le coût de la vie et les salaires sont plus élevés. Ces familles peuvent alors se voir lésées pendant deux ans quant à leur droit aux allocations familiales. Cette situation apparaît comme un frein important au retour en France de certaines familles. Il lui demande d'étudier le fait qu'il pourrait être judicieux de mettre en place une grille de concordance entre les revenus perçus à l'étranger où le coût de la vie est plus élevé et les revenus perçus en France sur le modèle de celle existant au ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour le calcul de l'indemnité de résidence à l'étranger.

Versement des allocations familiales pour les fonctionnaires ou contractuels détachés à l'étranger et de retour en France

13248. – 28 novembre 2019. – **M. Damien Regnard** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que, depuis juillet 2015, le versement des allocations familiales en France varie selon un barème de plafond de revenus et les ressources prises en compte pour leur calcul sont celles perçues deux ans auparavant. Ainsi, dans le cas de fonctionnaires ou de contractuels détachés à l'étranger, de retour en France après un séjour dans un pays étranger où ils percevaient un complément de ressources (indemnités de résidence et complément familial) visant à compenser un coût de la vie et des frais plus élevés (logement, droits d'écolage etc.), l'application du plafond de revenus est biaisée. Ces familles peuvent alors se voir lésées pendant deux ans quant à leur droit aux allocations familiales. Cette situation est vécue comme une injustice au retour en France parce que leurs ressources sont fortement diminuées et qu'ils ne bénéficient plus des allocations familiales. Il lui demande s'il serait possible d'aligner la déclaration de ressources destinées à la caisse d'allocations familiales (CAF) sur celle fournie aux finances publiques pour le calcul des impôts (l'indemnité de résidence et les compléments familiaux sont défiscalisés). Cette mesure de justice sociale permettrait à tous les expatriés français de pouvoir être traités sur le même pied d'égalité que leurs collègues restés en France.

Surconsommation de sucre par les enfants

13255. – 28 novembre 2019. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la surconsommation de sucre par les enfants. L'agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié un rapport le 25 juin 2019 sur l'apport excessif de sucre chez les enfants. Celui-ci indique que 75 % des enfants de 4 à 7 ans et 60 % de ceux entre 8 et 12 ans en consommeraient de façon excessive. Cette situation s'explique, pour partie, par la consommation régulière de gâteaux-biscuits et de jus de fruits industriels, alors que ces aliments sont le plus souvent jugés trop sucrés par les associations de consommateurs. Au moment où les scientifiques confirment que la surconsommation de sucre favorise notamment l'obésité et le diabète, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre face à cet enjeu de santé publique.

Situation des services d'aide à domicile

13270. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des services d'aide à domicile (SAAD). Bien que « le domicile » soit sur toutes les lèvres et dans tous les plans de santé (« Ma santé 2022 », « Urgences »...), les financements dédiés ne suivent pas. Le projet de loi « grand âge et autonomie » a été repoussé en 2020. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 ne prévoit que 50 millions d'euros pour les SAAD, faisant du domicile le parent pauvre du budget. Les difficultés financières que rencontre le secteur sont pourtant d'une toute autre ampleur. Même les structures les plus solides et les mieux gérées se trouvent plongées dans une logique de survie qui ne permet pas d'assurer une qualité des conditions de travail et une qualité de service pour les personnes en perte d'autonomie en phase avec les valeurs du secteur. En effet, 90 % des mesures proposées sont à destination des entreprises alors que les prestataires de santé à domicile mettent en avant la nécessité de redonner de l'attractivité au secteur, en améliorant le statut, la rémunération et les perspectives de carrière des personnels, ainsi qu'une tarification des interventions ne mettant plus en danger la pérennité de ces structures. Le rapport « Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité

des métiers du grand âge 2020-2024 » va dans le même sens et préconise notamment d'assurer de meilleures conditions d'emploi et de rémunération, d'améliorer la qualité de vie au travail, de moderniser les formations, d'innover pour transformer les organisations et de mobiliser des financements nationaux. Le niveau de financement requis, au regard de l'évolution démographique attendue d'ici 2050, ainsi que la trop grande disparité des situations départementales, impliquent un approfondissement sans précédent de la solidarité nationale. Le maintien à domicile, dans de bonnes conditions, représente en outre un facteur de prévention indispensable pour le bien vieillir. Aussi, la création d'un cinquième risque de la sécurité sociale, visant à la prise en charge de la perte d'autonomie, semble la réponse la plus adaptée à ces différents impératifs. Aussi, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner au rapport précité, afin de répondre à l'urgence de la situation et s'il envisage d'engager une réflexion pour la mise en œuvre prochaine d'un cinquième risque de la sécurité sociale.

Distribution gratuite de boissons énergisantes

13272. – 28 novembre 2019. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la distribution gratuite de boissons énergisantes. Ce type de distribution se fait surtout dans les quartiers fréquentés, à proximité des stations de métro, d'écoles et d'universités, ainsi que lors des fêtes publiques et d'événements sportifs. Selon les individus et la dose consommée, l'ingestion de caféine peut provoquer des effets indésirables de faible intensité, comme l'irritabilité ou des tremblements ainsi que des problèmes cardiaques. De plus, leur teneur en sucre a également des effets sur la santé des consommateurs. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend interdire la distribution gratuite de boissons énergisantes.

Prise en charge des malades de la mucoviscidose

13276. – 28 novembre 2019. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des malades de la mucoviscidose. Il rappelle qu'en France, près de 8 000 personnes dont 56 % d'adultes sont atteintes par cette maladie génétique incurable qui affecte les voies respiratoires. Pour assurer une prise en charge globale et optimale des patients, des centres de ressources et de compétences de la mucoviscidose (CRCM), ont été créés en 2002. Il en existe 45 en France, répartis sur tout le territoire où les patients et leurs familles sont reçus par des équipes pluridisciplinaires comprenant infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues et diététiciens. Ces centres ne disposent que de 165 postes, dont 60 d'entre eux sont financés par l'association « Vaincre la mucoviscidose » pour un montant de 900 000 euros. Les centres français bénéficient de la moitié du nombre de soignants seulement par rapport aux critères établis au niveau européen. Pour répondre à la réglementation et aux standards européens, 205 postes devraient être ouverts. Il lui demande quels moyens vont être mis en place par le Gouvernement pour permettre une augmentation du nombre de soignants, et pour aider financièrement les centres de ressources et de compétences.

Formation des professionnels de santé sur l'endométriase

13277. – 28 novembre 2019. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la formation des professionnels de santé sur l'endométriase. Il s'agit d'une maladie gynécologique causée par la présence de cellules de l'endomètre en dehors de l'utérus provoquant des douleurs chroniques et qui peut conduire, dans certains cas, à l'infertilité. Très longtemps méconnue, elle touche de 5 à 20 % des femmes en âge de procréer. Par méconnaissance de la maladie, il peut s'écouler 8 à 10 ans entre les premiers symptômes et la confirmation du diagnostic. C'est pourquoi il est essentiel que des formations soient proposées aux professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes, infirmières scolaires, radiologues...) afin d'améliorer le diagnostic et la prise en charge des femmes touchées par cette maladie. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a l'intention de renforcer les formations dédiées aux professionnels de santé de première ligne pour lutter contre ce problème de santé publique.

Financement des services de l'aide et des soins à domicile

13278. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le chantier du grand âge et les conditions d'exercice des métiers liés à l'accompagnement du vieillissement. En effet, le vieillissement de la population va s'accélérer dans les vingt ans à venir puisque la proportion des personnes de plus de 75 ans va progresser deux fois plus vite d'ici 2040 que dans les vingt années passées. Les métiers de l'aide à domicile à destination des personnes âgées, souffrent d'un manque d'attractivité et de reconnaissance rendant le recrutement et la gestion du personnel très difficiles (absentéisme, rotation trop importante des effectifs), particulièrement pour les associations de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR). Le

secteur est en effet confronté à une pénurie de personnels, ce qui le contraint à refuser des interventions au profit des Français, de plus en plus nombreux, qui souhaitent vivre le plus longtemps possible à domicile. Face à ce constat, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2020 ne comporte qu'une seule mesure financière pour l'accompagnement des seniors à hauteur de 50 millions d'euros, mesure d'ailleurs déjà prévue par la feuille de route du ministère en 2018. De même, 90 % des mesures annoncées sont à destination des établissements alors que la priorité affichée par le Gouvernement concerne le domicile. Devant l'urgence de la situation et les enjeux de la prise en charge de la perte d'autonomie, il lui demande de préciser les mesures budgétaires complémentaires que le Gouvernement envisage pour permettre d'une part une revalorisation salariale pour les professionnels du secteur de l'aide et des soins à domicile et d'autre part de redonner aux partenaires sociaux des marges de manœuvre pour négocier une augmentation conséquente dans la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Restrictions d'accès à certaines professions pour les personnes diabétiques de type 1

13282. – 28 novembre 2019. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les restrictions d'accès à certaines professions pour les personnes diabétiques de type 1. Comme la poursuite d'études au sein de toutes les écoles militaires, les métiers de l'armée, les ingénieurs des eaux et forêts, les agents de la sûreté nationale, tels que les policiers, les contrôleurs de la SNCF ou encore les emplois liés à la conduite d'un poids lourd sont autant de métiers auxquels les personnes atteintes de diabète n'ont pas accès. Si ce principe de précaution pouvait être audible il y a quelques années, il semble aujourd'hui obsolète au regard des progrès scientifiques et thérapeutiques récents qui ont considérablement amélioré la prise en charge des patients, en leur permettant de vivre presque normalement. Une révision de la réglementation en la matière afin de prendre en compte ces évolutions semble donc pertinente. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de mettre en œuvre une telle révision pour limiter les discriminations envers les personnes souffrant de diabète.

Collecte du sang en milieu rural

13293. – 28 novembre 2019. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la collecte du sang en milieu rural. L'établissement français du sang fait face à une pénurie de médecins pour la collecte de sang en milieu rural, affecté par une désertification médicale croissante. Ainsi, ces dernières semaines, des collectes de sang ont été annulées à Garennes, Ézy-sur-Eure, Rugles, Saint-Marcel ou encore à Vexin-sur-Epte situés dans le département de l'Eure, particulièrement touché par le déficit de médecins. Cette situation n'est pas acceptable alors même que les besoins pour soigner les malades nécessitent 10 000 dons de sang par jour et ne cessent d'augmenter. Elle empêche également les habitants de participer à une démarche d'intérêt général. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Priorités des politiques de santé publique en matière de lutte contre le tabagisme

13294. – 28 novembre 2019. – M. Jacques Genest attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les priorités des politiques de santé publique en matière de lutte contre le tabagisme. En effet, en France 75 000 personnes meurent chaque année des conséquences du tabagisme. Le tabac est la première cause évitable de mortalité et les méthodes de lutte contre le tabagisme devraient être alignées sur les retours d'expérience des fumeurs ayant arrêté leur consommation ou étant sur le point de le faire. À cet égard, on observe que les produits du vapotage sont, devant les substituts nicotiques, plébiscités par les fumeurs dans leur tentative d'arrêt avec aide et se révèlent deux fois plus efficaces pour sortir les fumeurs du tabac. En janvier 2019, le Conseil économique social et environnemental (CESE) a présenté un avis préconisant de « positionner la cigarette électronique parmi les autres dispositifs de sevrage tabagique ». Il a, par ailleurs, regretté son encadrement très contraignant : « le régime de taxation de la cigarette électronique et la réglementation de sa publicité, identiques dans leurs effets à ceux du tabac, freinent son utilisation comme outil de sevrage ». En 2015, Public health England (PHE), agence du ministère de la santé au Royaume-Uni, a publié un rapport d'expertise indépendant qui révèle que le vapotage est 95 % moins nocif que le tabac. Il est associé à une amélioration des arrêts tabagiques et à l'accélération de la baisse du tabagisme britannique. Aussi, il demande si, soucieux d'accroître la baisse du tabagisme, le Gouvernement envisage d'intégrer de nouveaux dispositifs en tenant compte des dernières études, et reconsidérer la réglementation concernant le « vapotage ».

Droits spécifiques du régime minier

13295. – 28 novembre 2019. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'évolution du budget « action sanitaire et sociale (ASS) ». Les conventions financières font l'objet pour les uns d'une réduction annuelle du budget purement comptable, pour les autres sont la conséquence d'une réduction des effectifs couverts. La démographie n'est pas seule en cause puisque la moyenne d'âge des bénéficiaires du régime minier augmente ce qui a des conséquences sur les traitements. Indépendamment du fait de savoir si le régime minier doit être vu comme un régime particulier ou comme un régime en voie de convergence avec le régime général, il est nécessaire de préserver les droits spécifiques qui avaient été ouverts par le régime minier jusqu'au dernier ayant-droit. Il lui demande de donner des garanties sur l'avenir des prestations sociales liées à l'ASS pour les ressortissants du régime minier afin de permettre à chacun et à chacune de bénéficier d'une visibilité satisfaisante.

Prise en charge du belatacept

13297. – 28 novembre 2019. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la non-reconnaissance actuelle, sur le marché français, du médicament belatacept qui offre pourtant un meilleur confort pour les patients greffés rénaux, notamment en augmentant la durée de vie des greffons et permettant d'éviter le retour à la dialyse qui coûte une fortune à la sécurité sociale. En effet, le belatacept, dont le nom commercial est nulojix, pour de multiples raisons dont certaines obscures, a été évalué par la haute autorité de santé (HAS) avec un score ASMR 4 (amélioration du service médical rendu), qui ne permet pas un remboursement par la sécurité sociale. Pourtant, ce médicament immunosuppresseur indiqué chez les patients transplantés rénaux pour leur permettre d'éviter le rejet de l'organe greffé avec son mécanisme d'action innovant remplace les anciens immunosuppresseurs avec trois atouts majeurs. D'abord, il n'est pas toxique pour les reins contrairement aux anciens immunosuppresseurs qu'il remplace et permet donc une survie du patient et du greffon plus longue. Ensuite, il s'administre par voie intraveineuse une fois par mois ce qui permet d'éviter les oublis de prise de médicaments qui sont à la base de nombreux épisodes de rejets aigus de greffons. Enfin, il améliore grandement la qualité de vie des patients d'une part et permet d'autre part de diminuer la toxicité extra-rénale. La demi-vie d'un greffon rénal est de dix ans en moyenne. Par rapport au traitement antirejet standard, le belatacept, certes, augmente la facture annuelle moyenne par patient, mais il retarde de deux ans le retour en hémodialyse soit, in fine, un gain estimé pour l'assurance maladie pour un patient d'un peu plus de 100 000 euros. Aussi, elle lui demande sa position quant à la possibilité de faire bénéficier du belatacept aux 5 000 patients greffés rénaux éligibles aujourd'hui à ce traitement, alors que compte tenu de l'absence de prix et du fait du non-remboursement de ce médicament, ces patients se voient sciemment condamnés à retourner en hémodialyse, ce qui constitue pour eux une perte de chance majeure et injustifiable.

5889

Lutte contre les déserts médicaux

13315. – 28 novembre 2019. – **M. Christian Cambon** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 10441 posée le 16/05/2019 sous le titre : "Lutte contre les déserts médicaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conditions de travail des médecins généralistes

13316. – 28 novembre 2019. – **M. Christian Cambon** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 10871 posée le 13/06/2019 sous le titre : "Conditions de travail des médecins généralistes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Accompagnement des proches de malades alcooliques

13317. – 28 novembre 2019. – **Mme Nicole Bonnefoy** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 12242 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Accompagnement des proches de malades alcooliques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Rapport du Défenseur des droits sur l'enfance et la violence

13279. – 28 novembre 2019. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé sur le rapport annuel remis, le 18 novembre 2019, par le Défenseur des droits, consacré au thème « Enfance et violence : la part des institutions publiques ». Alors que la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), signée en novembre 1989 aux Nations unies par 195 États, reconnaissait pour la première fois les enfants comme sujets de droits directs et contraignants comme celui à l'identité, au logement, à la liberté d'expression ou d'association, le Défenseur des droits dresse un bilan plus que mitigé de son application trente ans plus tard. Il indique, dans son rapport, que les violences sur les enfants existent toujours en France, notamment au sein des institutions chargées d'accueillir les mineurs (l'école, l'aide sociale à l'enfance ou les foyers pour les jeunes handicapés). Il fixe également trois axes de travail pour y remédier. Il préconise, tout d'abord, de mieux prendre en compte les violences. Pour y remédier, il prône la diffusion, au sein des institutions, d'une règle commune, d'une marche à suivre face aux violences de quelque nature qu'elles soient. Il suggère aussi un meilleur contrôle des antécédents judiciaires lors de l'embauche, afin d'éloigner notamment les prédateurs sexuels. Jusqu'ici, la consultation du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé d'infractions sexuelles ou violentes pour tous ceux qui travaillent auprès des mineurs était déjà possible, mais pas obligatoire. Il précise, également, la nécessité de comprendre que les violences sont parfois induites par les institutions elles-mêmes qui ne savent pas toujours répondre aux besoins de l'enfant. En effet, un grand nombre de jeunes placés à l'aide sociale à l'enfance éprouvent le sentiment d'être ballottés d'un lieu de placement à un autre au gré de décisions auxquelles ils ne comprennent rien. Le Défenseur des droits demande que ces jeunes ne soient pas déplacés de foyers en foyers sans leur accord. Enfin, il recommande de réformer les institutions pour empêcher les violences et appelle à repenser les « causes structurelles » qui conduisent, selon lui, à certaines violences : les délais excessifs de prise en charge des mineurs, le manque de moyens financiers, l'absence de coordination entre les diverses administrations. Considérant que la France doit respecter la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre afin de répondre aux recommandations du Défenseur des droits.

5890

SPORTS

Pratiques anticoncurrentielles dans le sport

13261. – 28 novembre 2019. – M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de Mme la ministre des sports à propos des pratiques anticoncurrentielles de certaines fédérations nationales et internationales. Le 8 décembre 2017, la Commission européenne a décidé que les règles d'éligibilité de l'union internationale de patinage (UIP), qui prévoient des sanctions sévères contre les athlètes participant à des épreuves de patinage de vitesse non reconnues par l'UIP sont contraires aux règles de l'Union européenne en matière de pratiques anticoncurrentielles. Cette décision confirme le ressenti de nombreux adhérents de diverses fédérations, soumis à des contraintes ou menaces de sanctions par leurs fédérations, notamment dans le département du Nord, frontalier de la Belgique, où les sportifs pourraient prendre part à des épreuves. Il en va ainsi de certains colombophiles, interdits par leurs fédérations de prendre part à des compétitions de l'autre côté de la frontière, ou a minima menacés de sanctions disciplinaires. Il lui demande si elle envisage de supprimer ces entraves à la liberté sportive par une procédure simple et rapide de contestation, pour permettre aux amateurs colombophiles d'exercer leur passion dans toute l'Union européenne.

Transparence dans l'organisation des jeux olympiques en 2024

13271. – 28 novembre 2019. – M. Bernard Fournier attire l'attention de Mme la ministre des sports sur le fait que la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux olympiques en 2024. Il apparaît cependant que le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) a choisi quatre sports additionnels au programme olympique mais n'a pas retenu le karaté, alors même que les critères de choix de ces sports n'ont fait l'objet d'aucune explication reposant sur des critères objectifs connus. Pourtant, le karaté fort de 5 000 clubs présents dans tous les territoires, très pratiqué par la jeunesse, et pourvoyeur régulier de médailles au plan

international, semblait un candidat naturel pour figurer parmi les sports additionnels présentés par le COJO au comité international olympique (CIO). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les critères retenus par le COJO pour écarter le karaté des sports additionnels qui participeront aux jeux olympiques de Paris.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Pratiques tarifaires discriminatoires de la SNCF

13226. – 28 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les pratiques tarifaires discriminatoires de la SNCF. La liaison ferroviaire à grande vitesse Sarrebruck, Forbach, Paris est caractérisée par d'énormes divergences de tarif pour les clients qui utilisent l'inter-city express (ICE). Par exemple, un usager qui prend le train à Sarrebruck paie quasiment deux fois moins cher pour aller à Paris, par rapport un usager qui prend le même train à Forbach, gare pourtant située entre Sarrebruck et Paris. Un usager qui prenait l'ICE le mardi 19 novembre 2019 à 8 h 11 à Forbach, a notamment payé 64 € alors que s'il avait pris le même train ICE à 8 h 00 à Sarrebruck, gare située à une quinzaine de kilomètres en amont, il n'aurait payé que 33 €. À la limite, la personne concernée aurait pu prendre son billet au départ de Sarrebruck et monter seulement dans le train à Forbach. Une telle situation est un véritable scandale et suscite un profond mécontentement parmi la population de l'Est mosellan. Il lui demande comment elle envisage de remédier à ces pratiques malhonnêtes.

Entretien des ouvrages d'art en Moselle

13229. – 28 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le fait qu'il est déjà intervenu à plusieurs reprises auprès d'elle au sujet de l'entretien des ponts routiers en Moselle, notamment sur le territoire de la commune de Stiring-Wendel. Certains ouvrages d'art semblent avoir un besoin urgent de rénovation. Il lui demande si l'État ne pourrait pas choisir le département de la Moselle pour l'expérimentation d'un bilan systématique des ouvrages d'art.

Application du principe d'encouragement à la petite hydroélectricité

13246. – 28 novembre 2019. – M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur l'application du principe d'encouragement à la petite hydroélectricité inclus dans la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat cadrant la programmation pluriannuelle de l'énergie. En 2018, le Gouvernement a adopté un plan pour une politique apaisée de continuité écologique dans lequel il est rappelé que la bonne gestion des vannes de moulins, étangs ou autres ouvrages anciens est souvent une mesure suffisante, sans avoir forcément recours à des dispositifs très coûteux, et encore moins à des destructions faisant naître des controverses d'usagers et de riverains. En effet, toutes les énergies doivent être mobilisées, dont l'énergie millénaire de l'eau qui peut aussi, à sa mesure, contribuer à la revitalisation des territoires ruraux. Mais il apparaît, sur le terrain, que les services en charge de l'eau ne suivent pas toujours l'esprit d'un tel encouragement de la petite hydroélectricité. Ainsi, les instructions administratives durent de deux à sept ans, des demandes disproportionnées et exorbitantes sont faites (qui représentent l'équivalent en revenus de dix à vingt ans de production énergétique), et l'état d'esprit est peu favorable, voire hostile, à accompagner des projets qui sont pourtant en faveur de l'urgence climatique et de la transition bas carbone. En conséquence il lui demande si son ministère prépare actuellement une instruction à ses services visant à mettre en œuvre la loi « énergie et climat », à confirmer le soutien à la petite hydro-électricité et à lever tous les freins qui annihilent les initiatives et dissuadent les projets d'investissements. Il lui demande également si un cadre visible et raisonnable de relance des moulins sera enfin mis en place à la place du financement de leurs destructions.

Intégration de la petite hydro-électricité dans la transition énergétique

13263. – 28 novembre 2019. – M. Éric Gold attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le rôle de la petite hydro-électricité dans la transition énergétique. En effet, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit d'encourager le recours à cette petite hydro-électricité, qui représente un vrai potentiel puisque selon les études, 25 000 moulins à eau peuvent être relancés sur le territoire français. Or, il semble que les porteurs de projets dans ce domaine se heurtent sur le terrain à des freins administratifs, notamment à des délais d'instruction administrative très longs et, plus généralement, à un état d'esprit des services en charge de l'eau peu favorable à l'accompagnement de projets qui sont pourtant en faveur de

l'urgence climatique et de la transition bas carbone. Il lui demande donc quelles sont les intentions du ministère pour faire en sorte que les services concernés mettent réellement en œuvre la loi et soutiennent activement la petite hydro-électricité, et s'il est prévu la mise en place d'un cadre visible et raisonnable de relance des moulins qui permettrait de faciliter et d'encadrer l'utilisation de ce potentiel énergétique.

Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme

13265. – 28 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le cas d'une personne ayant à charge son enfant gravement handicapé. Il est en fauteuil roulant depuis son plus jeune âge et n'a presque plus aucune autonomie. Pour le bien de cet enfant, ses parents souhaitent construire une maison de plain-pied qui soit adaptée à ses besoins avec un nombre de m² conséquent afin que la superficie des pièces soit adaptée à son déplacement en fauteuil roulant. Cependant, actuellement, les terrains des promoteurs privés et publics ne permettent pas la construction d'un tel bâtiment. En effet, le schéma de cohérence territorial (SCOT) conforte l'idée de ne créer que des petits terrains avec plusieurs habitations à l'hectare. De ce fait et selon les règles de reculs minimums, les surfaces maximum constructibles et le coefficient d'occupation des sols, cette construction de plain-pied est impossible. Elle lui demande s'il ne serait pas envisageable de permettre une dérogation dans une telle situation. Par ailleurs, elle souhaite savoir s'il ne serait pas possible de permettre aux personnes en situation de handicap de construire en dehors des zones urbanisées ou à urbaniser au titre des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes, dès lors que la parcelle est viabilisable.

Transports express régionaux

13280. – 28 novembre 2019. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le fonctionnement des transports express régionaux. Dans leur rapport d'octobre 2019, les magistrats de la Cour des comptes notent que : « Cette activité est subventionnée par les régions, qui y ont consacré, au cours de la période 2012-2017, des dépenses importantes. Celles-ci contrastent avec une qualité de service insuffisante et une fréquentation en baisse. » Aussi préconisent-ils de veiller, dans l'élaboration des cahiers des charges, à limiter les coûts d'exploitation, notamment en ajustant le niveau de présence d'agents en gare et à bord des trains au strict nécessaire. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en œuvre cette préconisation.

Enfouissement des boues des stations d'épuration

13298. – 28 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 12197 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Enfouissement des boues des stations d'épuration", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Contrôle technique pour les motos

13299. – 28 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 12198 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Contrôle technique pour les motos", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Redevance d'assainissement collectif

13300. – 28 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 12266 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Redevance d'assainissement collectif", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

TRANSPORTS

Raréfaction des agents et des points de vente de billets SNCF

13239. – 28 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur la raréfaction des agents et des points

de vente de billets SNCF. Pour des raisons économiques, la SNCF a sensiblement baissé le nombre d'agents et de points de vente « physiques » de billets de train, privilégiant la vente en ligne et l'accroissement des distributeurs automatiques de billets. Ce choix de la dématérialisation et de la robotisation a des conséquences importantes sur la qualité du service offert aux usagers. Outre les délais d'attente, souvent rallongés, ce choix exclut de fait beaucoup d'usagers n'ayant pas accès à internet ou n'étant pas à l'aise avec les pratiques numériques. Cela limite également les usagers dans leurs moyens de paiement. Le maintien de guichets est une nécessité, aussi bien au plan de la fracture numérique que de la fracture territoriale. En conséquence, il lui demande ce que le Gouvernement envisage pour faciliter la démarche de tous les usagers dans l'achat de leurs titres de transports afin de maintenir un service public de qualité sur tout le territoire français.

Suite des assises du transport aérien

13254. – 28 novembre 2019. – M. Sébastien Meurant appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les suites réservées aux conclusions des assises nationales du transport aérien, qui se sont achevées en mars 2019, et dont l'objectif principal visait au rétablissement de la compétitivité du transport aérien français. À l'issue de ces assises, une « stratégie nationale pour le transport aérien 2025 » avait été annoncée par le Gouvernement. Le déploiement de cette stratégie a été confié au conseil supérieur de l'aviation civile (CSAC). Aujourd'hui, les compagnies aériennes attendent toujours la mise en œuvre concrète de cette stratégie. Le CSAC ne s'est pas réuni depuis la conclusion des assises. Cette stratégie se décline en quatre axes stratégiques : participer pleinement à la transition écologique et assurer un développement durable de l'aviation dans notre pays ; assurer les conditions favorisant la performance du transport aérien français ; connecter efficacement nos territoires aux flux du trafic aérien ; préparer le transport aérien de demain. La seule décision concrète qui a été prise depuis mars 2019 a été celle de taxer le transport aérien au travers de l'éco-contribution sur les billets d'avion, dans le seul but, en réalité, de financer l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de la loi. Cette taxe présentée comme « verte » a été traduite dans le projet de loi de finances sous la forme d'une hausse de la taxe de solidarité sur les billets d'avion. Le rapport de la Cour des comptes de 2016 recommandait à ce sujet de mieux répartir le poids de la taxe de solidarité sur les billets entre les pays signataires, la France restant le premier contributeur, à hauteur de 70 % du financement de l'organisation Unitaid. Cette éco-contribution ne peut être la réponse du Gouvernement aux attentes légitimes du secteur. Car le poids des taxes, des redevances et des charges qui pèsent aujourd'hui sur le pavillon français engendre un considérable déficit de compétitivité de nos transporteurs face à leurs concurrents européens. Les récentes faillites des deux compagnies françaises Aigle Azur et XL Airways sont malheureusement une triste illustration de ce déficit de compétitivité du pavillon français. Par ailleurs, en venant financer l'AFITF, cette éco-contribution ne participe aucunement à la transition écologique du secteur aérien. Or, le déploiement des biocarburants aéronautiques durables est identifié comme un des leviers les plus prometteurs pour un secteur qui dispose de peu d'alternatives énergétiques au carburant fossile. Pourtant, aucune initiative n'a, à ce jour, été prise par le Gouvernement pour respecter les objectifs qu'il a lui-même fixés d'une augmentation progressive de la part de biocarburants durables dans le carburant. Il apparaît, au minimum, que des mesures de soutien devraient être prises non seulement pour la construction de nouvelles unités de production, socles du développement d'une filière française de biocarburants aériens, mais également pour faire en sorte que les passagers, consommateurs finaux, n'aient pas à supporter une inflation des tarifs, dans un contexte de concurrence internationale intense. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de mettre en œuvre concrètement sa stratégie nationale de compétitivité pour le pavillon français et accompagner le secteur du transport aérien dans sa transition écologique au travers notamment du développement de la filière des biocarburants durables.

Conséquences de la mise en liquidation de la compagnie XL Airways

13274. – 28 novembre 2019. – Mme Corinne Imbert attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les conséquences de la mise en liquidation de la compagnie XL Airways. Le 4 octobre 2019, la compagnie XL Airways a été placée en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Bobigny. Au total, ce sont plus de 130 000 voyageurs qui ont été victimes des faillites de certaines compagnies aériennes. Les pertes sèches pour ces familles s'élèvent parfois à plus de 20 000 euros. Face à cette situation, les banques, les assureurs, les sociétés gestionnaires n'ont pas apporté de solutions satisfaisantes. Aussi elle lui demande si le Gouvernement entend mettre en place un fond d'indemnisation au profit des consommateurs, comme cela existe dans d'autres pays de l'Union européenne.

TRAVAIL

Financement des écoles de production

13321. – 28 novembre 2019. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le financement des écoles de production (EdP). Les EdP, reconnues par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, permettent de faciliter l'insertion des jeunes dépourvus de qualification professionnelle. Elles reçoivent aujourd'hui environ 1 000 élèves et le Gouvernement a fixé un objectif de doublement de la capacité d'accueil d'ici à 2022. Les familles et les enseignants ont compris et apprécient la qualité de cette solution apportée à des jeunes en reconversion ou en danger de décrochage scolaire. Pour les entreprises et les branches professionnelles, les EdP contribuent efficacement à former des jeunes sur des métiers en tension, là où elles ne parviennent pas à recruter pour faire face à leur développement. En 2019, elles ont encore manifesté leur soutien en augmentant de 37 % leur fléchage de taxe d'apprentissage sur les EdP, qui passe de 3,7 à 5,1 millions d'euros. Malheureusement, la loi de 2018 retire aux EdP le quota et les fonds libres de la taxe auxquels les deux tiers d'entre elles étaient éligibles. Parallèlement, le soutien des régions va à terme disparaître à la suite de leur retrait du dispositif de l'apprentissage, ce qui provoquera une diminution globale de 50 % des recettes de fonctionnement des écoles. C'est donc à une diminution de recettes de fonctionnement de 8 750 euros par élève que les EdP vont devoir faire face. Or le coût brut de formation d'un jeune en EdP, malgré l'encadrement important que nécessitent des classes de huit à douze jeunes, ressort en 2018 à 17 050 euros par an et par élève. Le coût net de formation, après la vente de la production s'élève à 11 830 euros. Pour mémoire, le coût d'un élève en lycée professionnel s'établit à 12 410 euros selon l'éducation nationale en 2017. Treize mois après la promulgation de la loi qui reconnaît les écoles de production, il est paradoxal que les EdP soient fragilisées en perdant la moitié de leurs ressources de fonctionnement et que l'État n'ait pas encore trouvé de solution à ce problème. À ce jour, le ministère du travail propose une subvention reductible et limitée à 4 millions d'euros par an, soit moins de 50 % des besoins actuels et moins de 25 % des besoins futurs de 2022. Comme c'est le cas à l'école de production 100 % Bosco de l'institut Lemonnier à Caen dans le Calvados, la pédagogie des EdP s'apparente à de l'apprentissage adapté à des jeunes fragilisés, offrant de surcroît des passerelles vers les centres de formation d'apprentis (CFA). Les 4 750 euros manquants par élève pourraient donc être naturellement financés par France compétences. Le budget de l'État en serait moins affecté. Et un tel financement n'affecterait le budget de France compétences que de 0,8 pour 1 000. Les entreprises qui financent cette structure y sont favorables, même pour la totalité des 8 750 euros, ce qui dégagerait totalement l'État. Cependant, si la ligne budgétaire devait relever du budget de l'État, il faudrait, pour garantir sa pérennité, qu'elle soit fixée selon un montant moyen par élève révisé selon le nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de chaque année. En conséquence, elle souhaite savoir comment le Gouvernement compte remédier à la perte de ressources des EdP.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 11392 Solidarités et santé. **Assurance maladie et maternité.** *Contrôles de la caisse primaire d'assurance maladie* (p. 5940).
- 11657 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Situation des anciens combattants* (p. 5928).

B

Babary (Serge) :

- 11784 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Création de zones de non traitement par des produits phytosanitaires* (p. 5917).
- 12195 Action et comptes publics. **Bâtiment et travaux publics.** *Suppression de la déduction forfaitaire spécifique pour les artisans et entrepreneurs du bâtiment* (p. 5913).

Bascher (Jérôme) :

- 11493 Solidarités et santé. **Mutuelles.** *Lisibilité de l'offre des complémentaires santé* (p. 5940).

Bazin (Arnaud) :

- 9216 Transports. **Aéroports.** *Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport* (p. 5948).
- 11820 Transports. **Aéroports.** *Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport* (p. 5948).

Bocquet (Éric) :

- 11977 Agriculture et alimentation. **Environnement.** *Arrêtés municipaux encadrant l'utilisation des pesticides* (p. 5918).

Bonhomme (François) :

- 2678 Solidarités et santé. **Produits agricoles et alimentaires.** *Offre alimentaire proposée dans les distributeurs automatiques* (p. 5938).
- 12001 Action et comptes publics. **Finances publiques.** *Projet de réorganisation du réseau des finances publiques* (p. 5914).
- 13164 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources).** *Allocation aux adultes handicapés et revenu universel d'activité* (p. 5943).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 11834 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Facilitation de la mise en place des retenues collinaires* (p. 5919).

12567 Agriculture et alimentation. **Viticulture**. *Moyens juridiques pour endiguer la propagation de flavescence dorée sur les propriétés privées abandonnées* (p. 5925).

Bourquin (Martial) :

8764 Action et comptes publics. **Services publics**. *Suppression d'emplois au sein de la direction générale des finances publiques dans les territoires* (p. 5910).

Bulin (Céline) :

12822 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes**. *Inquiétudes quant à l'avenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5907).

C

Cadic (Olivier) :

11290 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Projet de dictionnaire islandais-français Lexia* (p. 5931).

Cambon (Christian) :

12904 Intérieur. **Sapeurs-pompiers**. *Recrudescence des attaques visant les sapeurs-pompiers en intervention* (p. 5937).

Canevet (Michel) :

12334 Agriculture et alimentation. **Animaux nuisibles**. *Indemnités des préjudices liés aux choucas* (p. 5922).

Chaize (Patrick) :

12990 Sports. **Jeux Olympiques**. *Programme des jeux olympiques 2024 de Paris* (p. 5945).

Cohen (Laurence) :

7543 Intérieur. **Sapeurs-pompiers**. *Amiante et protection des sapeurs-pompiers* (p. 5934).

Courteau (Roland) :

4310 Solidarités et santé. **Maladies**. *Difficultés de prise en charge de la maladie de Lyme* (p. 5939).

Courtial (Édouard) :

12881 Intérieur. **Transports sanitaires**. *Achat de véhicules de premiers secours par des associations agréées* (p. 5937).

D

Dagbert (Michel) :

12826 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes**. *Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5908).

Darnaud (Mathieu) :

11769 Solidarités et santé. **Maladies**. *Maladie de Lyme* (p. 5941).

11911 Action et comptes publics. **Bâtiment et travaux publics**. *Suppression de la déduction forfaitaire spécifique pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics* (p. 5912).

Dériot (Gérard) :

11104 Transports. **Carburants (taxe sur les)**. *Prix du carburant* (p. 5950).

Détraigne (Yves) :

10553 Transports. **Environnement**. *Taxation européenne du kérosène* (p. 5949).

12903 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Prise en charge de la douleur en France* (p. 5942).

E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

9217 Transports. **Aéroports**. *Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport* (p. 5949).

10689 Transports. **Aéroports**. *Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport* (p. 5949).

G

Genest (Jacques) :

12976 Sports. **Sports**. *Exclusion du karaté des Jeux Olympiques de 2024* (p. 5945).

Gilles (Bruno) :

12752 Sports. **Sports**. *Karaté aux jeux olympiques 2024* (p. 5944).

Giudicelli (Colette) :

11262 Intérieur. **Élections**. *Mise en œuvre du répertoire électoral unique* (p. 5935).

Gold (Éric) :

12961 Sports. **Sports**. *Exclusion du karaté du programme des jeux olympiques et paralympiques 2024* (p. 5945).

Gréaume (Michelle) :

12958 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes**. *Avenir de la lutte contre les dérives sectaires* (p. 5908).

Guerriau (Joël) :

13079 Travail. **Chômage**. *Mise en place de la deuxième étape d'expérimentation des territoires volontaires* (p. 5951).

H

Hervé (Loïc) :

12177 Agriculture et alimentation. **Viticulture**. *Impacts du cadre national d'utilisation des produits phytosanitaires* (p. 5918).

Herzog (Christine) :

8289 Transports. **Transports routiers**. *Difficultés de circulation sur l'autoroute A31* (p. 5947).

9218 Transports. **Transports routiers**. *Difficultés de circulation sur l'autoroute A31* (p. 5947).

11966 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques**. *Utilisation de pesticides à côté de plantations* (p. 5917).

12681 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques**. *Utilisation de pesticides à côté de plantations* (p. 5918).

12706 Sports. **Sports**. *Karaté et jeux olympiques* (p. 5944).

Husson (Jean-François) :

- 12482 Agriculture et alimentation. **Sécheresse.** *Aides de la politique agricole commune à la suite de la sécheresse de l'année 2019* (p. 5925).

I

Imbert (Corinne) :

- 11076 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Reconnaissance symbolique accordée aux anciens combattants des conflits en Afrique du Nord* (p. 5926).

K

Kerrouche (Éric) :

- 11533 Action et comptes publics. **Fiscalité.** *Réforme de la fiscalité locale* (p. 5911).
12576 Action et comptes publics. **Fiscalité.** *Réforme de la fiscalité locale* (p. 5911).

L

Lafon (Laurent) :

- 12742 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Nécessaire simplification de l'article L. 52-11 du code électoral* (p. 5936).

Lamure (Élisabeth) :

- 9282 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Mesures de protections des riverains et produits phytopharmaceutiques* (p. 5916).

Laurent (Daniel) :

- 1738 Solidarités et santé. **Pensions de retraite.** *Adaptation aux marins titulaires des pensions de retraite anticipée* (p. 5938).

Leconte (Jean-Yves) :

- 12080 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Transparence du mode de calcul de l'indice de parité de pouvoir d'achat* (p. 5932).

M

Masson (Jean Louis) :

- 8928 Action et comptes publics. **Partis politiques.** *Déductibilité fiscale d'une cotisation à un parti politique* (p. 5911).
10377 Action et comptes publics. **Partis politiques.** *Déductibilité fiscale d'une cotisation à un parti politique* (p. 5911).
11350 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Affectation des élèves dans les lycées agricoles* (p. 5919).

Maurey (Hervé) :

- 8010 Transports. **Transports routiers.** *Amélioration de la sécurité des vélos vis-à-vis des poids lourds* (p. 5946).
8823 Transports. **Transports routiers.** *Amélioration de la sécurité des vélos vis-à-vis des poids lourds* (p. 5946).

12394 Agriculture et alimentation. **Sécheresse.** *Conséquences de la sécheresse pour les agriculteurs de l'Eure* (p. 5923).

Menonville (Franck) :

12018 Action et comptes publics. **Bâtiment et travaux publics.** *Déduction forfaitaire spécifique* (p. 5913).

Mizzon (Jean-Marie) :

12757 Sports. **Sports.** *Interrogations sur les critères de choix des sports additionnels aux jeux olympiques 2024* (p. 5944).

Morhet-Richaud (Patricia) :

12714 Sports. **Sports.** *Exclusion du karaté de la liste additionnelle des sports olympiques en 2024* (p. 5944).

Morisset (Jean-Marie) :

12383 Action et comptes publics. **Bâtiment et travaux publics.** *Déduction forfaitaire spécifique* (p. 5913).

P

Pellevat (Cyril) :

6028 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Format de la carte d'identité* (p. 5933).

del Picchia (Robert) :

12625 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Liste des autorités par pays qui acceptent de remplir les certificats de vie* (p. 5932).

12628 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Dématérialisation des certificats de vie* (p. 5941).

Pierre (Jackie) :

11781 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Normes d'utilisation des produits phytosanitaires* (p. 5916).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

12357 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Absence de ministre ou de secrétaire d'État chargé des anciens combattants* (p. 5929).

12364 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Inquiétudes des viticulteurs de l'Indre-et-Loire* (p. 5918).

Regnard (Damien) :

7826 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Retour en France des Français établis au Royaume-Uni* (p. 5930).

9314 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Retour en France des Français établis au Royaume-Uni* (p. 5931).

S

Savoldelli (Pascal) :

12136 Action et comptes publics. **Administration.** *Réorganisation des trésoreries de la direction générale des finances publiques du Val-de-Marne et impact sur la qualité du service rendu* (p. 5915).

Schmitz (Alain) :

11865 Action et comptes publics. **Bâtiment et travaux publics.** *Fin annoncée de la déduction forfaitaire spécifique pour la filière du bâtiment et des travaux publics* (p. 5912).

Sido (Bruno) :

11902 Action et comptes publics. **Bâtiment et travaux publics.** *Déduction forfaitaire spécifique* (p. 5912).

Sutour (Simon) :

12255 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Difficultés économiques des agriculteurs suite aux épisodes caniculaires* (p. 5921).

T**Temal (Rachid) :**

9821 Économie et finances. **Emploi.** *Emplois industriels menacés dans le Haut Val-d'Oise* (p. 5930).

13104 Économie et finances. **Emploi.** *Emplois industriels menacés dans le Haut Val-d'Oise* (p. 5930).

V**Vaspart (Michel) :**

12978 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Utilisation des réseaux sociaux par les sectes* (p. 5909).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Administration

Savoldelli (Pascal) :

- 12136 Action et comptes publics. *Réorganisation des trésoreries de la direction générale des finances publiques du Val-de-Marne et impact sur la qualité du service rendu* (p. 5915).

Aéroports

Bazin (Arnaud) :

- 9216 Transports. *Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport* (p. 5948).
11820 Transports. *Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport* (p. 5948).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

- 9217 Transports. *Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport* (p. 5949).
10689 Transports. *Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport* (p. 5949).

Agriculture

Bonnecarrère (Philippe) :

- 11834 Agriculture et alimentation. *Facilitation de la mise en place des retenues collinaires* (p. 5919).

Lamure (Élisabeth) :

- 9282 Agriculture et alimentation. *Mesures de protections des riverains et produits phytopharmaceutiques* (p. 5916).

Pierre (Jackie) :

- 11781 Agriculture et alimentation. *Normes d'utilisation des produits phytosanitaires* (p. 5916).

Anciens combattants et victimes de guerre

Allizard (Pascal) :

- 11657 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Situation des anciens combattants* (p. 5928).

Imbert (Corinne) :

- 11076 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Reconnaissance symbolique accordée aux anciens combattants des conflits en Afrique du Nord* (p. 5926).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

- 12357 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Absence de ministre ou de secrétaire d'État chargé des anciens combattants* (p. 5929).

Animaux nuisibles

Canevet (Michel) :

- 12334 Agriculture et alimentation. *Indemnisations des préjudices liés aux choucas* (p. 5922).

Assurance maladie et maternité

Allizard (Pascal) :

11392 Solidarités et santé. *Contrôles de la caisse primaire d'assurance maladie* (p. 5940).

B

Bâtiment et travaux publics

Babary (Serge) :

12195 Action et comptes publics. *Suppression de la déduction forfaitaire spécifique pour les artisans et entrepreneurs du bâtiment* (p. 5913).

Darnaud (Mathieu) :

11911 Action et comptes publics. *Suppression de la déduction forfaitaire spécifique pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics* (p. 5912).

Menonville (Franck) :

12018 Action et comptes publics. *Déduction forfaitaire spécifique* (p. 5913).

Morisset (Jean-Marie) :

12383 Action et comptes publics. *Déduction forfaitaire spécifique* (p. 5913).

Schmitz (Alain) :

11865 Action et comptes publics. *Fin annoncée de la déduction forfaitaire spécifique pour la filière du bâtiment et des travaux publics* (p. 5912).

Sido (Bruno) :

11902 Action et comptes publics. *Déduction forfaitaire spécifique* (p. 5912).

C

Campagnes électorales

Lafon (Laurent) :

12742 Intérieur. *Nécessaire simplification de l'article L. 52-11 du code électoral* (p. 5936).

Carburants (taxe sur les)

Dériot (Gérard) :

11104 Transports. *Prix du carburant* (p. 5950).

Chômage

Guerriau (Joël) :

13079 Travail. *Mise en place de la deuxième étape d'expérimentation des territoires volontaires* (p. 5951).

E

Élections

Giudicelli (Colette) :

11262 Intérieur. *Mise en œuvre du répertoire électoral unique* (p. 5935).

Emploi

Temal (Rachid) :

9821 Économie et finances. *Emplois industriels menacés dans le Haut Val-d'Oise* (p. 5930).

13104 Économie et finances. *Emplois industriels menacés dans le Haut Val-d'Oise* (p. 5930).

Enseignement agricole

Masson (Jean Louis) :

11350 Agriculture et alimentation. *Affectation des élèves dans les lycées agricoles* (p. 5919).

Environnement

Bocquet (Éric) :

11977 Agriculture et alimentation. *Arrêtés municipaux encadrant l'utilisation des pesticides* (p. 5918).

Détraigne (Yves) :

10553 Transports. *Taxation européenne du kérosène* (p. 5949).

Exploitants agricoles

Sutour (Simon) :

12255 Agriculture et alimentation. *Difficultés économiques des agriculteurs suite aux épisodes caniculaires* (p. 5921).

F

Finances publiques

Bonhomme (François) :

12001 Action et comptes publics. *Projet de réorganisation du réseau des finances publiques* (p. 5914).

Fiscalité

Kerrouche (Éric) :

11533 Action et comptes publics. *Réforme de la fiscalité locale* (p. 5911).

12576 Action et comptes publics. *Réforme de la fiscalité locale* (p. 5911).

Français de l'étranger

Cadic (Olivier) :

11290 Europe et affaires étrangères. *Projet de dictionnaire islandais-français Lexia* (p. 5931).

Leconte (Jean-Yves) :

12080 Europe et affaires étrangères. *Transparence du mode de calcul de l'indice de parité de pouvoir d'achat* (p. 5932).

del Picchia (Robert) :

12625 Europe et affaires étrangères. *Liste des autorités par pays qui acceptent de remplir les certificats de vie* (p. 5932).

12628 Solidarités et santé. *Dématérialisation des certificats de vie* (p. 5941).

Regnard (Damien) :

7826 Europe et affaires étrangères. *Retour en France des Français établis au Royaume-Uni* (p. 5930).

9314 Europe et affaires étrangères. *Retour en France des Français établis au Royaume-Uni* (p. 5931).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Bonhomme (François) :

13164 Solidarités et santé. *Allocation aux adultes handicapés et revenu universel d'activité* (p. 5943).

J

Jeux Olympiques

Chaize (Patrick) :

12990 Sports. *Programme des jeux olympiques 2024 de Paris* (p. 5945).

M

Maladies

Courteau (Roland) :

4310 Solidarités et santé. *Difficultés de prise en charge de la maladie de Lyme* (p. 5939).

Darnaud (Mathieu) :

11769 Solidarités et santé. *Maladie de Lyme* (p. 5941).

Mutuelles

Bascher (Jérôme) :

11493 Solidarités et santé. *Lisibilité de l'offre des complémentaires santé* (p. 5940).

P

Papiers d'identité

Pellevat (Cyril) :

6028 Intérieur. *Format de la carte d'identité* (p. 5933).

Partis politiques

Masson (Jean Louis) :

8928 Action et comptes publics. *Déductibilité fiscale d'une cotisation à un parti politique* (p. 5911).

10377 Action et comptes publics. *Déductibilité fiscale d'une cotisation à un parti politique* (p. 5911).

Pensions de retraite

Laurent (Daniel) :

1738 Solidarités et santé. *Adaptation aux marins titulaires des pensions de retraite anticipée* (p. 5938).

Produits agricoles et alimentaires

Bonhomme (François) :

2678 Solidarités et santé. *Offre alimentaire proposée dans les distributeurs automatiques* (p. 5938).

Produits toxiques

Herzog (Christine) :

11966 Agriculture et alimentation. *Utilisation de pesticides à côté de plantations* (p. 5917).

12681 Agriculture et alimentation. *Utilisation de pesticides à côté de plantations* (p. 5918).

S

Santé publique

Détraigne (Yves) :

12903 Solidarités et santé. *Prise en charge de la douleur en France* (p. 5942).

Sapeurs-pompiers

Cambon (Christian) :

12904 Intérieur. *Recrudescence des attaques visant les sapeurs-pompiers en intervention* (p. 5937).

Cohen (Laurence) :

7543 Intérieur. *Amiante et protection des sapeurs-pompiers* (p. 5934).

Sécheresse

Husson (Jean-François) :

12482 Agriculture et alimentation. *Aides de la politique agricole commune à la suite de la sécheresse de l'année 2019* (p. 5925).

Maurey (Hervé) :

12394 Agriculture et alimentation. *Conséquences de la sécheresse pour les agriculteurs de l'Eure* (p. 5923).

Sectes et sociétés secrètes

Brulin (Céline) :

12822 Premier ministre. *Inquiétudes quant à l'avenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5907).

Dagbert (Michel) :

12826 Premier ministre. *Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5908).

Gréaume (Michelle) :

12958 Premier ministre. *Avenir de la lutte contre les dérives sectaires* (p. 5908).

Vaspart (Michel) :

12978 Premier ministre. *Utilisation des réseaux sociaux par les sectes* (p. 5909).

Services publics

Bourquin (Martial) :

8764 Action et comptes publics. *Suppression d'emplois au sein de la direction générale des finances publiques dans les territoires* (p. 5910).

Sports

Genest (Jacques) :

12976 Sports. *Exclusion du karaté des Jeux Olympiques de 2024* (p. 5945).

Gilles (Bruno) :

12752 Sports. *Karaté aux jeux olympiques 2024* (p. 5944).

Gold (Éric) :

12961 Sports. *Exclusion du karaté du programme des jeux olympiques et paralympiques 2024* (p. 5945).

Herzog (Christine) :

12706 Sports. *Karaté et jeux olympiques* (p. 5944).

Mizzon (Jean-Marie) :

12757 Sports. *Interrogations sur les critères de choix des sports additionnels aux jeux olympiques 2024* (p. 5944).

Morhet-Richaud (Patricia) :

12714 Sports. *Exclusion du karaté de la liste additionnelle des sports olympiques en 2024* (p. 5944).

T

Transports routiers

Herzog (Christine) :

8289 Transports. *Difficultés de circulation sur l'autoroute A31* (p. 5947).

9218 Transports. *Difficultés de circulation sur l'autoroute A31* (p. 5947).

Maurey (Hervé) :

8010 Transports. *Amélioration de la sécurité des vélos vis-à-vis des poids lourds* (p. 5946).

8823 Transports. *Amélioration de la sécurité des vélos vis-à-vis des poids lourds* (p. 5946).

Transports sanitaires

Courtial (Édouard) :

12881 Intérieur. *Achat de véhicules de premiers secours par des associations agréées* (p. 5937).

V

Viticulture

Babary (Serge) :

11784 Agriculture et alimentation. *Création de zones de non traitement par des produits phytosanitaires* (p. 5917).

Bonnecarrère (Philippe) :

12567 Agriculture et alimentation. *Moyens juridiques pour endiguer la propagation de flavescence dorée sur les propriétés privées abandonnées* (p. 5925).

Hervé (Loïc) :

12177 Agriculture et alimentation. *Impacts du cadre national d'utilisation des produits phytosanitaires* (p. 5918).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

12364 Agriculture et alimentation. *Inquiétudes des viticulteurs de l'Indre-et-Loire* (p. 5918).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Inquiétudes quant à l'avenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12822. – 31 octobre 2019. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** quant à l'avenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Ses services ont en effet confirmé que cette mission serait rattachée au ministère de l'intérieur à compter du premier janvier 2020 et qu'elle ferait l'objet d'une fusion, ou à tout le moins d'un rapprochement qui s'y apparenterait fortement, avec le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). La perte de la dimension interministérielle de la MIVILUDES ainsi que sa fusion avec le SG CIPDR signifient concrètement une suppression de cette mission, qui intervient après une vacance d'une année à sa présidence. Cette désaffectation de la part du Gouvernement est des plus déplorables alors que la réponse innovante et efficace que représente la MIVILUDES, qui a maintes fois fait ses preuves, est largement reconnue et même enviée internationalement à la France. La lutte contre la radicalisation ne peut en aucun cas conduire à négliger les enjeux de la lutte contre les dérives sectaires qui n'ont pas cessé d'exister et qui continuent de nécessiter une expertise et un savoir-faire regroupés dans une organisation dédiée et transversale. Ainsi, elle lui demande s'il compte revenir sur cette décision décriée par tous les acteurs compétents en matière de lutte contre les dérives sectaires.

Réponse. – Depuis 2002, la MIVILUDES joue un rôle essentiel d'analyse des phénomènes sectaires et de coordination de l'action préventive et répressive face aux dérives sectaires. Ce rôle est essentiel et le Gouvernement entend le confirmer. Le Gouvernement confirme l'importance accordée à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires, sous toutes leurs formes, et dans les différents secteurs d'activité et de la vie sociale au sein desquels celles-ci peuvent aujourd'hui se manifester : certaines formes religieuses mais aussi, par exemple, des dérives dans les domaines de la santé, de la formation, du développement personnel, etc. Il est possible, à la fois de garder un degré d'ambition inchangé en la matière, et de moderniser l'organisation administrative pour tenir compte des évolutions récentes. Une part de l'activité de la MIVILUDES pose aujourd'hui des questions de synergies et de partages de compétences avec d'autres organismes qui n'existaient pas en 2002, comme par exemple le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Par ailleurs, la Cour des comptes avait formulé en 2017 des observations sur l'organisation et le fonctionnement de la MIVILUDES. Elle suggérait déjà que le rattachement au ministère de l'intérieur permettrait d'en renforcer le caractère opérationnel. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur. Cette nouvelle organisation est envisagée pour le début de l'année 2020. Ce nouveau rattachement s'explique par trois raisons principales : rattachée au ministère de l'intérieur, la MIVILUDES pourra exercer ses missions en pleine articulation avec SG CIPDR : les champs d'intervention de ces deux organismes ne se recouvrent pas totalement mais ils ont pour important point commun la lutte contre les nouvelles formes de radicalité et certains phénomènes d'emprise et d'enfermement ; le ministère de l'intérieur a, traditionnellement, une vocation d'animation interministérielle dans ses champs de compétences ; cette nouvelle organisation ne compromet pas, au contraire, la bonne prise en compte de la variété des problématiques liées aux dérives sectaires ; il est de bonne administration que l'action publique relève des ministères : cela permet au Premier ministre et à ses services de se concentrer sur leur rôle d'impulsion, de coordination et d'arbitrage. La nouvelle organisation est donc respectueuse de la répartition des rôles au sein du Gouvernement. D'ici le début de l'année 2020, les modalités pratiques de ce nouveau rattachement seront précisées. Sur ce sujet, le Gouvernement considère évidemment qu'il n'est pas question de laisser se perdre un bilan de 20 ans d'action publique contre les dérives sectaires : la MIVILUDES continuera d'assurer son travail de recueil des signalements et d'identification de réponses appropriées. La nouvelle organisation préservera la bonne prise en compte de la spécificité des phénomènes sectaires.

Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12826. – 31 octobre 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les inquiétudes exprimées relatives au devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). En effet, le rattachement de la MIVILUDES au ministère de l'intérieur, et son rapprochement du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) ont été annoncés. Cette décision suscite l'inquiétude des associations d'aide aux victimes de dérives sectaires et des acteurs du secteur. La MIVILUDES travaille, depuis 2002, de manière transversale sur les dérives sectaires dans les religions mais aussi dans la santé, l'éducation, la culture ou le sport. 500 000 personnes sont aujourd'hui touchées par les phénomènes sectaires. Or, la fin du rattachement de la mission aux services du Premier ministre signifie la perte évidente de son caractère interministériel, pourtant indispensable pour le bon accomplissement de ses travaux. Il est à craindre que la lutte contre les dérives sectaires se concentre désormais exclusivement sur les dérives religieuses et les phénomènes de radicalisation, en délaissant les autres domaines, qui sont pourtant autant de vecteurs de recrutement à l'origine de dérives sectaires dangereuses. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Réponse. – Depuis 2002, la MIVILUDES joue un rôle essentiel d'analyse des phénomènes sectaires et de coordination de l'action préventive et répressive face aux dérives sectaires. Ce rôle est essentiel et le Gouvernement entend le confirmer. Le Gouvernement confirme l'importance accordée à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires, sous toutes leurs formes, et dans les différents secteurs d'activité et de la vie sociale au sein desquels celles-ci peuvent aujourd'hui se manifester : certaines formes religieuses mais aussi, par exemple, des dérives dans les domaines de la santé, de la formation, du développement personnel, etc. Il est possible, à la fois de garder un degré d'ambition inchangé en la matière, et de moderniser l'organisation administrative pour tenir compte des évolutions récentes. Une part de l'activité de la MIVILUDES pose aujourd'hui des questions de synergies et de partages de compétences avec d'autres organismes qui n'existaient pas en 2002, comme par exemple le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Par ailleurs, la Cour des comptes avait formulé en 2017 des observations sur l'organisation et le fonctionnement de la MIVILUDES. Elle suggérait déjà que le rattachement au ministère de l'intérieur permettrait d'en renforcer le caractère opérationnel. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur. Cette nouvelle organisation est envisagée pour le début de l'année 2020. Ce nouveau rattachement s'explique par trois raisons principales : rattachée au ministère de l'intérieur, la MIVILUDES pourra exercer ses missions en pleine articulation avec SG CIPDR : les champs d'intervention de ces deux organismes ne se recouvrent pas totalement mais ils ont pour important point commun la lutte contre les nouvelles formes de radicalité et certains phénomènes d'emprise et d'enfermement ; le ministère de l'intérieur a, traditionnellement, une vocation d'animation interministérielle dans ses champs de compétences ; cette nouvelle organisation ne compromet pas, au contraire, la bonne prise en compte de la variété des problématiques liées aux dérives sectaires ; il est de bonne administration que l'action publique relève des ministères : cela permet au Premier ministre et à ses services de se concentrer sur leur rôle d'impulsion, de coordination et d'arbitrage. La nouvelle organisation est donc respectueuse de la répartition des rôles au sein du Gouvernement. D'ici le début de l'année 2020, les modalités pratiques de ce nouveau rattachement seront précisées. Sur ce sujet, le Gouvernement considère évidemment qu'il n'est pas question de laisser se perdre un bilan de 20 ans d'action publique contre les dérives sectaires : la MIVILUDES continuera d'assurer son travail de recueil des signalements et d'identification de réponses appropriées. La nouvelle organisation préservera la bonne prise en compte de la spécificité des phénomènes sectaires.

Avenir de la lutte contre les dérives sectaires

12958. – 7 novembre 2019. – **Mme Michelle Gréaume** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la disparition, dans sa forme actuelle, de la mission interministérielle contre les dérives sectaires. Créée en 2002, cette mission, qui n'a eu de cesse de prouver son utilité et son efficacité, est aujourd'hui menacée d'affaiblissement par son rattachement aux services du ministère de l'intérieur. Sa force était justement son caractère interministériel, qui permettait aux délégués de chaque ministère d'échanger les informations, renforçant l'efficacité de la vigilance et de la lutte. Cette « fusion » au sein du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) semble répondre à une recommandation de la Cour des comptes de 2017. Pour les organisations sectaires, il s'agit d'une véritable aubaine, puisque cette assimilation pourra leur permettre de se présenter en tant que culte ou religion. Mais pour tous les acteurs qui travaillent avec la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) au quotidien, résumer ses fonctions à la lutte contre la

radicalisation est un véritable non-sens, ne laissant pas transparaître la réalité du vaste champ d'action de la mission. De même, le discours rassurant consistant à dire que les moyens et les missions de la MIVILUDES seront maintenus, alors même qu'on réduit le nombre de fonctionnaires qui travailleront au service de cette mission, ne passe pas auprès des acteurs du domaine. Ceci est d'autant plus inquiétant que les mouvements, ayant pignon sur rue, ne cessent de se multiplier et de se transformer, notamment sous l'impulsion des nouvelles technologies (réseaux sociaux, internet) qui jouent un rôle-clé dans les embrigadements. D'ailleurs, le nombre de signalements liés à des emprises a encore augmenté en 2018. Les parlementaires sont également exposés, puisqu'ils sont régulièrement sollicités par ces organisations sectaires lors d'interventions sur les questions de santé et d'éthique (drogue, virus de l'immunodéficience humaine...). La lutte contre les sectes et celle contre la radicalisation sont deux combats différents, qu'il faut mener efficacement, mais dans le respect des spécificités de chacune. Aussi, elle l'interroge sur la pertinence de ce rattachement, considérant l'efficacité actuelle avérée et l'expertise des fonctionnaires au service de cet organisme de lutte contre les dérives sectaires.

Réponse. – Depuis 2002, la MIVILUDES joue un rôle essentiel d'analyse des phénomènes sectaires et de coordination de l'action préventive et répressive face aux dérives sectaires. Ce rôle est essentiel et le Gouvernement entend le confirmer. Le Gouvernement confirme l'importance accordée à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires, sous toutes leurs formes, et dans les différents secteurs d'activité et de la vie sociale au sein desquels celles-ci peuvent aujourd'hui se manifester : certaines formes religieuses mais aussi, par exemple, des dérives dans les domaines de la santé, de la formation, du développement personnel, etc. Il est possible, à la fois de garder un degré d'ambition inchangé en la matière, et de moderniser l'organisation administrative pour tenir compte des évolutions récentes. Une part de l'activité de la MIVILUDES pose aujourd'hui des questions de synergies et de partages de compétences avec d'autres organismes qui n'existaient pas en 2002, comme par exemple le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Par ailleurs, la Cour des comptes avait formulé en 2017 des observations sur l'organisation et le fonctionnement de la MIVILUDES. Elle suggérait déjà que le rattachement au ministère de l'intérieur permettrait d'en renforcer le caractère opérationnel. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur. Cette nouvelle organisation est envisagée pour le début de l'année 2020. Ce nouveau rattachement s'explique par trois raisons principales : rattachée au ministère de l'intérieur, la MIVILUDES pourra exercer ses missions en pleine articulation avec SG CIPDR : les champs d'intervention de ces deux organismes ne se recouvrent pas totalement mais ils ont pour important point commun la lutte contre les nouvelles formes de radicalité et certains phénomènes d'emprise et d'enfermement ; le ministère de l'intérieur a, traditionnellement, une vocation d'animation interministérielle dans ses champs de compétences ; cette nouvelle organisation ne compromet pas, au contraire, la bonne prise en compte de la variété des problématiques liées aux dérives sectaires ; il est de bonne administration que l'action publique relève des ministères : cela permet au Premier ministre et à ses services de se concentrer sur leur rôle d'impulsion, de coordination et d'arbitrage. La nouvelle organisation est donc respectueuse de la répartition des rôles au sein du Gouvernement. D'ici le début de l'année 2020, les modalités pratiques de ce nouveau rattachement seront précisées. Sur ce sujet, le Gouvernement considère évidemment qu'il n'est pas question de laisser se perdre un bilan de vingt ans d'action publique contre les dérives sectaires : la MIVILUDES continuera d'assurer son travail de recueil des signalements et d'identification de réponses appropriées. La nouvelle organisation préservera la bonne prise en compte de la spécificité des phénomènes sectaires.

Utilisation des réseaux sociaux par les sectes

12978. – 7 novembre 2019. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'utilisation des réseaux sociaux par les groupes sectaires. Alors que la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) doit être rattachée au ministère de l'intérieur à partir de 2020, les associations de lutte contre les sectes s'inquiètent de l'utilisation des réseaux sociaux par les groupes sectaires et la difficulté à lutter contre ces groupes. Ainsi, lors du congrès annuel de la fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme qui s'est tenu le 17 mai 2019 à Paris, de nombreux intervenants ont dénoncé les dangers liés au développement des réseaux sociaux et le fait que des groupes sectaires s'infiltraient au sein de groupes ouverts pour recruter des personnes. En conséquence, il souhaite savoir quelles mesures il entend mettre en œuvre pour lutter contre ce phénomène. – **Question transmise à M. le Premier ministre.**

Réponse. – Depuis 2002, la MIVILUDES joue un rôle essentiel d'analyse des phénomènes sectaires et de coordination de l'action préventive et répressive face aux dérives sectaires. Ce rôle est essentiel et le Gouvernement

entend le confirmer. Le Gouvernement confirme l'importance accordée à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires, sous toutes leurs formes, et dans les différents secteurs d'activité et de la vie sociale au sein desquels celles-ci peuvent aujourd'hui se manifester : certaines formes religieuses mais aussi, par exemple, des dérives dans les domaines de la santé, de la formation, du développement personnel, etc. Il est possible, à la fois de garder un degré d'ambition inchangé en la matière, et de moderniser l'organisation administrative pour tenir compte des évolutions récentes. Une part de l'activité de la MIVILUDES pose aujourd'hui des questions de synergies et de partages de compétences avec d'autres organismes qui n'existaient pas en 2002, comme par exemple le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Par ailleurs, la Cour des comptes avait formulé en 2017 des observations sur l'organisation et le fonctionnement de la MIVILUDES. Elle suggérait déjà que le rattachement au ministère de l'intérieur permettrait d'en renforcer le caractère opérationnel. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur. Cette nouvelle organisation est envisagée pour le début de l'année 2020. Ce nouveau rattachement s'explique par trois raisons principales : rattachée au ministère de l'intérieur, la MIVILUDES pourra exercer ses missions en pleine articulation avec SG CIPDR : les champs d'intervention de ces deux organismes ne se recouvrent pas totalement mais ils ont pour important point commun la lutte contre les nouvelles formes de radicalité et certains phénomènes d'emprise et d'enfermement ; le ministère de l'intérieur a, traditionnellement, une vocation d'animation interministérielle dans ses champs de compétences ; cette nouvelle organisation ne compromet pas, au contraire, la bonne prise en compte de la variété des problématiques liées aux dérives sectaires ; il est de bonne administration que l'action publique relève des ministères : cela permet au Premier ministre et à ses services de se concentrer sur leur rôle d'impulsion, de coordination et d'arbitrage. La nouvelle organisation est donc respectueuse de la répartition des rôles au sein du Gouvernement. D'ici le début de l'année 2020, les modalités pratiques de ce nouveau rattachement seront précisées. Sur ce sujet, le Gouvernement considère évidemment qu'il n'est pas question de laisser se perdre un bilan de vingt ans d'action publique contre les dérives sectaires : la MIVILUDES continuera d'assurer son travail de recueil des signalements et d'identification de réponses appropriées. La nouvelle organisation préservera la bonne prise en compte de la spécificité des phénomènes sectaires.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Suppression d'emplois au sein de la direction générale des finances publiques dans les territoires

8764. – 7 février 2019. – **M. Martial Bourquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la suppression de postes au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'impact sur nos territoires. La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 s'est une nouvelle fois traduite par la suppression de postes dans la fonction publique. Et c'est le ministère de l'action et des comptes publics qui sera le plus touché avec notamment près de 2 130 emplois qui devraient disparaître au sein de la DGFIP en 2019, entre 15 000 et 20 000 d'ici 2024. Comme le prévoit une note interne publiée par le syndicat Solidaires et intitulée « Bâtir un nouveau réseau », la suppression des postes va se traduire par un désengagement structurel au sein des territoires. Ainsi, les services des impôts d'entreprises seront réduits à un par département. Il est également prévu de pousser les particuliers à faire le maximum de démarches en ligne en mettant l'accent sur la dématérialisation et le numérique mais en ignorant la réalité des territoires ruraux et des villes moyennes. Aujourd'hui, les citoyens demandent plus que jamais des services publics de proximité et effectifs. Le Gouvernement semblait tenir compte de ces revendications et avait pris des engagements dans le cadre du grand débat national, et pourtant, il persiste dans ce projet de suppression de postes au sein de nos territoires. Il l'interroge donc sur ce projet de coupes drastiques dans les effectifs la fonction publique et la contradiction entre ce projet et les aspirations des Français.

Réponse. – La démarche de construction du nouveau réseau de proximité des finances publiques initiée par le ministre de l'action publique et des comptes public le 6 juin 2019 a vocation à augmenter d'au moins 30 % le nombre de points de contact entre la DGFIP et les usagers, qu'il s'agisse des particuliers, des entreprises, des hôpitaux ou des collectivités territoriales. La finalité n'est en aucun cas de fermer des services publics, de même qu'en aucun cas, il n'est prévu de maintenir un unique service des impôts des entreprises dans chaque département. Cette démarche vise à rompre avec les pratiques précédentes, où les évolutions ne consistaient qu'en des fermetures de services publics, décidées annuellement, le plus souvent depuis Paris, sans visibilité territoriale d'ensemble et sans que les élus, la population et les agents ne soient véritablement associés, ni même parfois bien informés en amont. Il s'agit donc de dépasser la forme traditionnelle de présence de la DGFIP (un immeuble pour

la seule DGFIP, des plages d'ouverture au public « standard » et sans rendez-vous), pour offrir aux usagers particuliers un service adapté : ces accueils de proximité doivent couvrir l'ensemble des bassins de vie, et en tout état de cause être plus nombreux que les points de présence actuels ; le service doit être rendu dans les périodes où cela est utile, et de préférence sur rendez-vous, pour éviter les pertes de temps des uns et des autres : l'utilisateur est reçu à l'heure dite sans attendre et pour un entretien préparé à l'avance ce qui lui évite de devoir renouveler sa démarche.

Déductibilité fiscale d'une cotisation à un parti politique

8928. – 14 février 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le fait que les dons aux partis politiques ne sont déductibles de l'impôt sur le revenu qu'à hauteur de 15 000 euros par ménage. Si dans un ménage qui effectue au total 15 000 euros de dons, l'homme et la femme ont par ailleurs versé également une cotisation, il lui demande si cette cotisation est intégrée dans le plafond de 15 000 euros ou si elle est déductible séparément.

Déductibilité fiscale d'une cotisation à un parti politique

10377. – 9 mai 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 08928 posée le 14/02/2019 sous le titre : "Déductibilité fiscale d'une cotisation à un parti politique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le montant des dons et cotisations versés aux partis politiques est limité à 15 000€ par an et par foyer fiscal (dernier alinéa du 3 de l'article 200 du code général des impôts). Ces dons et cotisations doivent être déclarés ligne 7UH de la déclaration de revenus. Lors du traitement de la déclaration de revenus, le plafond de 15 000€ est automatiquement appliqué par l'administration fiscale au montant inscrit par l'utilisateur en ligne 7UH. En outre, le montant des dons et cotisations versé par chaque personne à un ou plusieurs partis politiques ne peut pas excéder 7 500€. Toutefois, les cotisations versées par les titulaires de mandats électifs nationaux ou locaux ne sont pas soumises au plafond de 7 500€ (article 114 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique). En revanche le foyer fiscal reste soumis au plafond de 15 000€.

Réforme de la fiscalité locale

11533. – 18 juillet 2019. – **M. Éric Kerrouche** demande à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** des informations chiffrées relatives à la réforme de la fiscalité locale. Dans le cadre de la réforme précitée découlant de la suppression intégrale de la taxe d'habitation d'ici 2023, le Gouvernement a choisi d'inscrire ses propositions de réforme dans la loi de finances pour 2020. Afin que les parlementaires puissent se prononcer de manière objective et dans des conditions d'examen sereines, il lui demande les évaluations et études d'impact réalisées par son administration, les simulations de recettes pour chaque commune, chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et chaque département. Ces informations chiffrées doivent permettre de mesurer les conséquences de la réforme sur les points suivants : l'encadrement des taux, l'incidence sur les taxes locales assises sur la taxe d'habitation (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI, taxe spéciale d'équipement - TSE), les critères de répartition de l'ensemble des dotations et dispositifs de péréquation, les mécanismes de compensation pour les territoires qui seraient « sous-compensés », c'est-à-dire perdants dans la réforme. Sur ce dernier point, les simulations pluriannuelles doivent également faire apparaître le différentiel de dynamisme entre les ressources fiscales actuelles des collectivités et celles proposées en substitution, avant et après application du coefficient correcteur. Les modalités de calcul de ce coefficient sont également sollicitées. Enfin, les impacts de cette réforme par décile de revenu disponible et par décile de revenu moyen sont également demandés. Sans ces informations chiffrées, une appréciation juste des nouveaux dispositifs proposés sera impossible, notamment en matière de vérification de la garantie du dynamisme des ressources pour les collectivités locales d'une part, et de justice fiscale pour les habitants d'autre part.

Réforme de la fiscalité locale

12576. – 10 octobre 2019. – **M. Éric Kerrouche** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 11533 posée le 18/07/2019 sous le titre : "Réforme de la fiscalité locale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La suppression de la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales sera compensée pour les communes, comme le Gouvernement s’y est engagé par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant transféré à chaque commune ne sera pas nécessairement équivalent au montant de TH sur les résidences principales auparavant perçu. Aussi, conformément à l’engagement pris d’une compensation à l’euro près, le projet de loi de finances pour 2020 présenté par le Gouvernement prévoit de mettre en place un dispositif d’équilibrage permettant de neutraliser la sur-compensation, lorsque la commune recevra un produit de TFPB supérieur au produit de TH sur les résidences principales, ou la sous-compensation dans le cas inverse. Afin que chacun puisse mesurer les incidences de cette réforme, une première estimation de la valeur du coefficient correcteur a été établie à partir des derniers rôles généraux d’imposition disponibles (2018). Les éléments chiffrés utilisés pour sa détermination sont communiqués aux communes qui en font la demande auprès de la direction régionale ou départementale des finances publiques dont elles dépendent. Ces mêmes informations ont également été communiquées le 3 octobre 2019, pour l’ensemble des communes de France, à la commission des finances de chacune des deux chambres du Parlement et aux associations d’élus. Par ailleurs, l’engagement ayant été pris de ne créer aucun impôt nouveau local ou national, l’État transférera, à compter de 2021, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux départements. Ce transfert compensera les EPCI de la perte du produit de TH sur les résidences principales pour un montant résultant de l’application du taux intercommunal de 2017 à la base d’imposition 2020 de cette taxe et les départements de la perte du produit de TFPB pour un montant résultant de l’application du taux adopté pour 2019 à la base d’imposition de 2020. Pour autant, il ne s’agit pas simplement de compenser la perte de recettes constatée sur une année de référence au moyen d’un transfert de TVA d’égal montant, mais d’allouer, en fonction de la perte, une fraction de TVA nationale qui évoluera ensuite chaque année suivant la dynamique de cette taxe.

Fin annoncée de la déduction forfaitaire spécifique pour la filière du bâtiment et des travaux publics

11865. – 1^{er} août 2019. – **M. Alain Schmitz** appelle l’attention de **Mme la ministre du travail** sur la fin annoncée de la déduction forfaitaire spécifique pour la filière du bâtiment et des travaux publics. Cette filière, qui s’estime plus spécifiquement concernée, est inquiète des conséquences d’une telle mesure valorisée comme « justice sociale » qui entraînerait en réalité une hausse moyenne de charges de près de 9 points sur les salaires ouvriers. Elle met en regard la situation des micro-entrepreneurs qui versent une cotisation sociale nettement plus faible et estime que le risque de distorsion sociale se trouverait de fait accru dans leur secteur. Il lui demande donc quel est l’intérêt économique de cette suppression qui pourrait conduire à un ralentissement d’activités des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) déjà fragilisées par les hausses de la fiscalité sur le gazole non routier. – **Question transmise à M. le ministre de l’action et des comptes publics.**

Déduction forfaitaire spécifique

11902. – 1^{er} août 2019. – **M. Bruno Sido** appelle l’attention de **M. le ministre de l’action et des comptes publics** concernant la déduction forfaitaire spécifique. Cette mesure permet un abattement pour frais professionnels. Ainsi, dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, les salariés peuvent prétendre au bénéfice de l’abattement à hauteur de 10 % correspondant à la prise en charge du panier repas et des frais kilométriques. Le 12 juin 2019, lors du discours de politique générale, le Premier ministre a déclaré vouloir supprimer cette déduction forfaitaire spécifique. Les entreprises situées en milieux ruraux sont frappées par la fracture territoriale, où les déplacements des salariés vers les chantiers sont les plus importants et seraient impactées par cette décision. Plus généralement, la fin de cette déduction entraînerait une hausse de charges et une baisse des salaires. Ainsi, il interroge Monsieur le ministre de l’action et des comptes publics concernant le devenir de cette déduction forfaitaire.

Suppression de la déduction forfaitaire spécifique pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics

11911. – 1^{er} août 2019. – **M. Mathieu Darnaude** attire l’attention de **M. le ministre de l’économie et des finances** au sujet de l’augmentation de la fiscalité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) et plus particulièrement sur la fin de la « déduction forfaitaire spécifique » (DFS) pour le budget de l’année 2020. Le Gouvernement a annoncé une baisse de cinq milliards d’euros de l’impôt sur le revenu pour les Français. Afin de financer une partie de cette mesure, il envisage de mettre fin à la « déduction forfaitaire spécifique », largement appliquée par les entreprises du BTP. Elle concerne l’abattement de 10 % pour frais professionnels qui correspond

à la prise en charge du panier-repas des salariés et de leurs frais kilométriques. Déjà inquiets par l'annonce du Gouvernement de son intention de supprimer l'avantage fiscal accordé au gazole non routier (GNR), les professionnels du bâtiment et des travaux publics estiment que ces deux nouvelles mesures représenteraient un surcoût d'environ 1,8 milliard d'euros et auraient de lourdes conséquences sur la vitalité de leur secteur d'activité et l'avenir de nombreux emplois dans les très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) situées en zone rurale. Il demande donc au Gouvernement de clarifier ses intentions sur la remise en cause de la « déduction forfaitaire spécifique ». – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Déduction forfaitaire spécifique

12018. – 22 août 2019. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la déduction forfaitaire spécifique. Dernièrement annoncée lors du discours de politique générale, la suppression de cette mesure impacterait lourdement le secteur du bâtiment. Elle concerne l'abattement de 10 % pour frais professionnels instauré depuis 1931 dans le bâtiment et les travaux publics (BTP). Elle correspond à la prise en charge des paniers repas et des frais kilométriques des salariés. La suppression de ce dispositif va contribuer à augmenter le salaire brut et donc réduire le salaire des salariés. La hausse des charges est évaluée à 9 points sur près d'un tiers des salariés. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour compenser les effets de cette mesure afin que les entreprises et les salariés ne soient pas pénalisés. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Suppression de la déduction forfaitaire spécifique pour les artisans et entrepreneurs du bâtiment

12195. – 19 septembre 2019. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la suppression annoncée de la déduction forfaitaire spécifique. Cette mesure permet un abattement pour frais professionnels de 10 %, qui correspond à la prise en charge du panier-repas des salariés et de leurs frais kilométriques. Le 12 juin 2019, lors du discours de politique générale, le Premier ministre a déclaré vouloir supprimer cette déduction forfaitaire spécifique. Présentée comme une mesure de « justice sociale », cette suppression représente en réalité une hausse moyenne de charges de près de 9 points sur un tiers des salariés des entreprises du bâtiment. Selon la fédération française du bâtiment, ajoutée à la hausse de la fiscalité sur le gazole non routier, cela représenterait pour les artisans et entrepreneurs du bâtiment une hausse globale de charges de près de 1,8 milliards d'euros. Le secteur doute de pouvoir absorber une telle hausse de charges. Il s'inquiète également des conséquences d'une telle mesure sur l'emploi et sur l'avenir des entreprises situées en milieu rural. Ainsi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Déduction forfaitaire spécifique

12383. – 26 septembre 2019. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la suppression annoncée de la déduction forfaitaire spécifique. En effet, lors du discours de politique générale en juin dernier, le Premier ministre a déclaré vouloir supprimer la déduction forfaitaire spécifique. Or, cette mesure permet un abattement de 10 % pour frais professionnels dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP), ce qui correspond à la prise en charge du panier-repas des salariés et de leurs frais kilométriques. Présentée comme une mesure de « justice sociale », cette suppression représente en réalité une hausse moyenne de charges de près de 9 points sur un tiers des salariés des entreprises du bâtiment et principalement les salaires des ouvriers. Selon la fédération française du bâtiment (FFB), ajoutée à la hausse de la fiscalité sur le gazole non routier, cela représenterait pour les artisans et entrepreneurs du bâtiment une hausse globale de charges de près de 1,8 milliard d'euros. Le secteur du bâtiment, qui a créé 50 000 emplois au cours des deux dernières années et forme près de 80 000 apprentis, n'est pas en mesure de pouvoir absorber une telle hausse de charges. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de répondre aux inquiétudes légitimes des professionnels du secteur.

Réponse. – L'article 9 de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale prévoit que la déduction forfaitaire spécifique (DFS) est réservée à certaines professions qui comportent des frais dont le montant est notoirement supérieur à celui résultant du dispositif relatif aux frais professionnels. La déduction forfaitaire spécifique correspond à un abattement d'assiette des cotisations sociales représentatif des frais professionnels dont bénéficient plusieurs secteurs d'activité, notamment la construction, le transport, l'aviation, le commerce, la presse et la culture. Originellement représentatif des frais professionnels engagés par les salariés, ce dispositif est désormais sans lien avec ces derniers et pose un problème de

mise en œuvre en cas de cumul avec d'autres remboursements de frais. Il est par ailleurs fréquemment critiqué car, en réduisant l'assiette de cotisations, il obère les droits des salariés, notamment en matière de droits à retraite. Certains employeurs, comme ceux du transport routier de voyageurs, l'ont ainsi progressivement abandonné. La Cour de cassation, à travers plusieurs jurisprudences (Cour de cassation, 14 février 2013 n° 11-27032 ; Cour de cassation, 19 janvier 2017, n° 16-10782), est venue préciser que pour bénéficier de la DFS le salarié doit remplir deux conditions cumulatives : faire partie de la liste des professions prévues à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2000 et exposer des frais professionnels lors de son activité professionnelle. L'appartenance à l'une des professions visées à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts ne peut donc suffire en soit à permettre le bénéfice de la déduction forfaitaire spécifique. Il doit de surcroît être établi que le salarié concerné est effectivement amené à exposer des frais supplémentaires de nourriture, de logement ou encore d'hébergement du fait de son activité, sans quoi l'abattement pour frais professionnels ne peut valablement être appliqué. À cet égard, il appartient à l'employeur de démontrer que le salarié a réellement engagé des frais professionnels. Ces deux conditions remplies, le bénéfice de la déduction forfaitaire spécifique de 10 % dans le secteur du bâtiment et des travaux publics est admis. Enfin, afin de limiter l'effet d'aubaine lié à l'interaction entre renforcement des allègements généraux et DFS, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a prévu que la rémunération prise en compte pour la détermination du coefficient d'allègement général se rapproche d'une assiette de cotisations qui ne tient pas compte de l'application d'une déduction forfaitaire spécifique. Il est désormais prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les allègements généraux dont bénéficient les employeurs éligibles à la DFS seront plafonnés à 130 % des allègements auxquels a droit un employeur de droit commun pour un salarié à même niveau de salaire. Ce plafonnement, qui sera instauré par voie réglementaire, maintient un gain très significatif en faveur des employeurs éligibles à la DFS, et sera sans impact sur la rémunération nette des salariés.

Projet de réorganisation du réseau des finances publiques

12001. – 8 août 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les risques liés au projet de modernisation et de réorganisation du réseau des finances publiques. De nombreuses trésoreries locales sont appelées à disparaître au profit de points de contact dans des maisons France services. Bien que cette réorganisation permette de penser que le service public va ainsi se rapprocher des territoires ruraux, il est à craindre que ce service en soit réduit. Or, l'intérêt de la présence des services des finances publiques dans les territoires est précisément d'avoir des interlocuteurs de pleine compétence. L'inquiétude des élus locaux se fait prégnante quant au traitement des mandats et titres et, surtout, ils craignent de voir disparaître la collaboration de conseillers pour la gestion de leurs finances. Il lui demande donc, avant la finalisation de ce projet de réforme, de lui préciser les dispositions qu'il entend mettre en œuvre afin de garantir une présence territoriale essentielle aux communes rurales.

Réponse. – La démarche de construction du nouveau réseau de proximité des finances publiques initiée le 6 juin 2019 a vocation à augmenter d'au moins 30 % le nombre de points de contact entre la DGFIP et les usagers, qu'il s'agisse des particuliers, des entreprises, des hôpitaux ou des collectivités territoriales. La finalité n'est en aucun cas de fermer des services publics. Au contraire, cette démarche vise à rompre avec les pratiques précédentes, où les évolutions ne consistaient qu'en des fermetures de services publics, décidées annuellement, le plus souvent depuis Paris, sans visibilité territoriale d'ensemble et sans que les élus, la population et les agents ne soient véritablement associés, ni même parfois bien informés en amont. Cette nouvelle organisation fera l'objet d'une concertation qui doit se dérouler jusqu'au mois d'octobre avec l'ensemble des élus, de leurs associations représentatives ainsi qu'avec les agents de la DGFIP, leurs représentants et les services de l'État. Aux usagers particuliers, c'est-à-dire pour l'essentiel aux contribuables, il s'agit d'offrir de nouvelles formes d'accueil, permettant d'apporter un service là où la DGFIP n'a même jamais été présente, ou ne l'est plus depuis longtemps en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné. Les usagers auront ainsi accès à des formes de présence plus diversifiées. Ils pourront en particulier entrer en contact avec les services de la DGFIP, qui participera aux Maisons France services, fixes ou mobiles (des expériences concluantes sont en cours dans plusieurs départements), ou encore au travers de permanences et de rendez-vous en mairie, y compris dans les plus petites communes, selon des modalités, notamment en termes de plages horaires, qui font l'objet d'une concertation. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à l'accompagnement au numérique des usagers, notamment les personnes âgées. Le constat partagé de l'hétérogénéité du service rendu dans le parc actuel des Maisons de Services au Public (MSAP) a conduit à inscrire dans ce nouveau projet des exigences renforcées de qualité qui feront l'objet d'une évaluation objectivée, réalisée à partir de questionnaire, mais aussi d'enquêtes

mystères et d'audits. Seules les MSAP répondant aux exigences de qualité pourront devenir des espaces France Services et obtenir ainsi la poursuite du financement étatique associé à ce statut. Les autres devront mettre en place un plan d'amélioration qui sera étroitement suivi et elles perdront leur droit à financement à défaut d'atteindre le niveau requis d'ici au 1^{er} janvier 2022. La montée en qualité passera, notamment, par l'offre d'un bouquet de services beaucoup plus large, par un renforcement et une homogénéisation de la formation des animateurs des structures, par des horaires d'ouverture plus étendus et plus réguliers, mais aussi par l'organisation d'échanges structurés avec les partenaires impliqués afin d'apporter une réponse aux différentes situations des usagers. Les espaces France Services seront en outre tenus de respecter les engagements du référentiel Marianne et devront, de plus, réaliser chaque année une enquête de satisfaction auprès de leurs usagers et en publier les résultats. Les agents des espaces France Services pourront accompagner les usagers dans leurs démarches pour déclarer leurs impôts, payer leurs amendes, signaler un changement de statut administratif ou régler des redevances du secteur public local par exemple et présenter à ceux qui le souhaitent les sites www.impots.gouv.fr et www.oups.gouv.fr. Il s'agit donc de dépasser la forme traditionnelle de présence de la DGFIP (un immeuble pour la seule DGFIP, des plages d'ouverture au public « standard » et sans rendez-vous), pour offrir aux usagers particuliers un service adapté : ces accueils de proximité doivent couvrir l'ensemble des bassins de vie, et en tout état de cause être plus nombreux que les points de présence actuels ; le service doit être rendu dans les périodes où cela est utile, et de préférence sur rendez-vous, pour éviter les pertes de temps des uns et des autres : l'usager est reçu à l'heure dite sans attendre et pour un entretien préparé à l'avance par l'agent de la DGFIP ce qui évite à l'usager de devoir renouveler sa démarche. Cette évolution doit également permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles. À cet effet seront constitués des services de gestion comptable (SGC), chargés de l'exercice des missions réglementaires dévolues aux comptables publics, qui permettront de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement. Parallèlement, la DGFIP dédiera des cadres de haut niveau exclusivement à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des collectivités.

Réorganisation des trésoreries de la direction générale des finances publiques du Val-de-Marne et impact sur la qualité du service rendu

12136. – 12 septembre 2019. – **M. Pascal Savoldelli** interpelle **M. le ministre de l'action et des comptes publics** au sujet de la réorganisation des directions générales des finances publiques (DGFIP), en particulier en ce qui concerne les trésoreries de son département du Val-de-Marne. Il l'interpelle sur l'impact de la fermeture des 15 trésoreries du département du Val-de-Marne et les conséquences quant aux services rendus, tant à la population qu'aux collectivités et aux associations. Il s'interroge sur les objectifs réels de cette réforme. Il comprend son ambition de gagner en efficacité dans la gestion des comptes publics. Néanmoins, considérant l'évolution actuelle et à venir des effectifs des finances publiques, avec 2130 suppressions de postes rien que pour l'année 2019, il craint que l'objectif réel de sa réforme ne soit pas celui affiché. Il craint, en effet, que l'objectif caché ne soit en réalité d'affaiblir et saper l'administration fiscale, reconnue comme l'une des plus performantes au monde. La mobilisation des agents confirme par ailleurs son inquiétude. Il lui demande donc quelles sont les évolutions des effectifs prévues à l'horizon 2022 pour la DGFIP 94 et si elles permettront d'atteindre les objectifs annoncés de la réorganisation, à savoir une amélioration des services rendus par les finances publiques et notamment par les trésoreries.

Réponse. – La démarche de construction du nouveau réseau de proximité des finances publiques initiée le 6 juin 2019 a vocation à augmenter d'au moins 30 % le nombre de points de contact entre la direction générale des finances publiques (DGFIP) et les usagers, qu'il s'agisse des particuliers, des entreprises, des hôpitaux ou des collectivités territoriales. La finalité n'est en aucun cas de fermer des services publics. C'est la raison pour laquelle le projet élaboré par la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne en concertation avec le Préfet prévoit une présence de la DGFIP dans 21 communes, soit 1 de plus qu'actuellement. Pour autant, cette carte ne constitue qu'une base de départ pour nourrir la concertation qui est en cours. Celle-ci doit permettre aux élus locaux et nationaux, aux agents des finances publiques et aux usagers d'exprimer leurs souhaits et leur vision pour l'implantation de ces services publics dans ce département à l'horizon 2022. Rien n'est donc décidé et rien ne se fera sans que les parties prenantes à la concertation, et en particulier les élus, n'aient été associés. Cette démarche vise à rompre avec les pratiques précédentes, où les évolutions ne consistaient qu'en des fermetures de services publics, décidées annuellement, le plus souvent depuis Paris, sans visibilité territoriale d'ensemble et sans que les élus, la population et les agents ne soient véritablement associés, ni même parfois bien informés en amont. Aux

usagers particuliers, c'est-à-dire pour l'essentiel aux contribuables, il s'agit d'offrir de nouvelles formes d'accueil, permettant d'apporter un service là où la DGFIP n'est plus présente depuis longtemps ou n'a même jamais été présente, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné. Les usagers auront ainsi accès à des formes de présence plus diversifiées. Ils pourront en particulier entrer en contact avec les services de la DGFIP, qui participera aux espaces France services, fixes ou mobiles (des expériences concluantes sont en cours dans plusieurs départements), ou encore au travers de permanences ou de rendez-vous en mairies, y compris dans les plus petites communes, selon des modalités, notamment en termes de plages horaires, qui entrent également dans le champ de la concertation en cours. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à l'accompagnement au numérique des usagers, tout particulièrement des personnes âgées. Il s'agit donc de dépasser la forme traditionnelle de présence de la DGFIP (un immeuble pour la seule DGFIP, des plages d'ouverture au public « standard » et sans rendez-vous), pour offrir aux usagers particuliers un service adapté : ces accueils de proximité doivent couvrir l'ensemble des bassins de vie, et en tout état de cause être plus nombreux que les points de présence actuels ; le service doit être rendu dans les périodes où cela est utile, et de préférence sur rendez-vous, pour éviter les pertes de temps des uns et des autres : l'utilisateur est reçu à l'heure dite sans attendre et pour un entretien préparé à l'avance par l'agent de la DGFIP ce qui évite à l'utilisateur de devoir renouveler sa démarche. Des services de gestion comptable (SGC) chargés de l'exercice des missions réglementaires dévolues aux comptables publics seront constitués et permettront de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement. Parallèlement, la DGFIP dédiera des cadres de haut niveau exclusivement à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des collectivités. Cette évolution doit également permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles. Les conseillers aux décideurs locaux travailleront en étroite coordination avec les SGC et pourront aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP. Ce sont des moyens nouveaux que cette direction a choisi de déployer sur le terrain pour répondre précisément à la demande de plus grande proximité et des citoyens et des élus.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

5916

Mesures de protections des riverains et produits phytopharmaceutiques

9282. – 7 mars 2019. – **Mme Élisabeth Lamure** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** des précisions sur les mesures de protection des riverains à mettre en place par les exploitants agricoles dans l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous prévoit à l'article 83 la prise d'un décret précisant les mesures de protections des habitants de zones attenantes aux exploitations agricoles, mesures auxquelles est subordonnée l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Or aucun projet de décret ni aucune précision n'ont été donnés aux exploitants pour leur permettre de se préparer à de nouvelles dispositions réglementaires qui rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020. De nombreux secteurs agricoles exploitent des terrains en zone urbaine ou périurbaine, comme le secteur viticole, le service statistique du ministère de l'agriculture le confirme lui-même. L'enjeu est donc de taille. Aussi lui demande-t-elle quand le Gouvernement envisage la publication du décret sur ces mesures et, d'ici là, si des précisions pourraient être apportées afin d'aider les agriculteurs à se préparer, le temps étant compté.

Normes d'utilisation des produits phytosanitaires

11781. – 25 juillet 2019. – **M. Jackie Pierre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les vives inquiétudes exprimées par les agriculteurs concernant les nouvelles obligations envisagées en matière de traitement phytosanitaire à proximité des habitations. Lors des débats relatifs à la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi dite EGALIM), le Gouvernement et le Parlement s'étaient entendus sur la méthode du dialogue plutôt que celle de la contrainte en la matière, encourageant l'élaboration de chartes de bonnes pratiques. La mise en œuvre localement de ce type de charte répond dans le même temps aux objectifs de la fiche 36 inscrite dans le contrat de solutions déployé par quarante partenaires agricoles en juillet 2018 dont l'objectif est de développer l'innovation, le conseil, la formation et l'adoption des alternatives de protection des cultures, pour répondre - concrètement - aux attentes sociétales sur l'utilisation des produits de protection des plantes, tout en garantissant la productivité et la rentabilité pour les exploitations

agricoles et les filières. Dans les Vosges, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA), les jeunes agriculteurs (JA) et la chambre d'agriculture ont rédigé un projet de charte dite de « bon voisinage ». Il regroupe des propositions d'engagements des utilisateurs agricoles en termes de pratiques et de communication vis-à-vis des riverains. Les professionnels sont cependant tributaires de la parution d'un décret et d'un arrêté devant encadrer les dispositions de la charte. Sans ces textes, ils ne peuvent finaliser leurs travaux, basés sur un dialogue constructif et cohérent avec les concitoyens. Mais contre toute attente et sans la moindre concertation, les ministères de la transition écologique, de la santé et de l'agriculture sont en train de casser cette dynamique du dialogue, préférant imposer la norme plutôt que l'engagement des acteurs. Poussés par la décision du Conseil d'État du 26 juin 2019 d'annuler (partiellement) l'arrêté « relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants », appelé « arrêté pesticides », au motif que « ces dispositions ne protégeaient pas suffisamment la santé publique et l'environnement », les pouvoirs publics prévoient un dispositif cumulatif d'obligations à inscrire dans les chartes. Ce revirement va à l'encontre de la position exprimée il y a moins d'un an au Parlement, validant la démarche du contrat de solutions et l'approche construite sur le dialogue. La mise en application de ce dispositif cumulatif d'obligation envisagée par le Gouvernement va non seulement compliquer lourdement les interventions de traitement des cultures mais aussi aboutir à des pertes importantes de surfaces de production. Elle pourrait s'avérer contreproductive et engendrer des interventions en dehors des conditions optimales (et de bon sens) avec comme conséquence l'ajout de traitements supplémentaires, ce qui pourrait aller à l'encontre des bonnes pratiques déjà réalisées par les agriculteurs. Les horaires de traitement par exemple (prévus dans ce dispositif cumulatif d'obligations) se prennent en fonction de la météorologie du moment et pas forcément douze heures avant, tout comme les dates exactes. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement entend respecter l'esprit de la loi EGALIM, en favorisant le dialogue et en accordant le temps nécessaire à la concertation locale, plutôt qu'édicter de nouvelles normes contraignantes, très éloignées de la réalité du terrain et difficilement applicables.

Création de zones de non traitement par des produits phytosanitaires

11784. – 25 juillet 2019. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur un projet d'arrêté qui prévoit la création de zones de non traitement par des produits phytosanitaires. Le 26 juin 2019, le Conseil d'État a annulé l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants (plus couramment dénommés pesticides) en tant qu'il ne prévoit pas de dispositions destinées à protéger les riverains des zones traitées par des produits phytopharmaceutiques. Le lendemain, lors d'une réunion du groupe de travail constitué pour élaborer les chartes d'engagements rédigées à l'échelle départementale, en concertation avec les citoyens ou leurs représentants, le Gouvernement a présenté des projets de décret et d'arrêté ambitieux prévoyant notamment la mise en place de « zones non traitées » de cinq à dix mètres de large. Ces projets de textes réglementaires ont suscité inquiétude et incompréhension dans la mesure où ils n'ont été précédés d'aucune concertation avec les viticulteurs, et ne prévoient aucune mesure d'accompagnement et notamment pas la mise en place de mesures de protection de vignes sans voisin, ce alors même que le plan de la filière présenté en décembre dernier s'engageait désormais à viser « à terme la sortie des produits phytosanitaires ». Si la filière viticole est consciente de la nécessité de protéger les riverains, aux premiers rangs desquels figurent leurs familles, elle s'inquiète des conséquences sur le potentiel de production viticole de ces mesures réglementaires. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend associer la filière viticole à la mise en place des dispositions destinées à protéger les riverains des zones traitées par des produits phytopharmaceutiques.

Utilisation de pesticides à côté de plantations

11966. – 8 août 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le cas d'un propriétaire possédant une maison et un jardin sur lequel il a planté des haies depuis plusieurs années et un potager. Un agriculteur riverain vient de planter du maïs qu'il traite à proximité et elle souhaite savoir quelles sont les règles sanitaires en la matière. Elle lui demande également quels sont les moyens et les droits dont dispose le propriétaire de l'habitation pour que l'agriculteur cesse d'utiliser des pesticides à côté de ses plantations. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Arrêtés municipaux encadrant l'utilisation des pesticides

11977. – 8 août 2019. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les recours contre les communes qui prennent légitimement des arrêtés municipaux pour encadrer l'utilisation des pesticides. Dans le département du Nord, cinq communes (Ohain, Anor, Trélon, Moustier-en-Fagne et Wignehies) ont récemment pris des arrêtés municipaux visant à encadrer l'utilisation des pesticides sur leurs territoires communaux. Et ce, notamment afin de préserver l'environnement et protéger les intérêts sanitaires de leurs habitants. Il s'agit là d'une mesure sociale, écologique, sanitaire et de santé publique. Pour autant, un recours gracieux a été déposé par le sous-préfet pour que ces élus retirent les arrêtés au motif que ceux-ci seraient « illégaux ». Selon le sous-préfet, les maires ne peuvent pas décider de limiter l'usage des pesticides sur leurs communes car c'est une compétence qui revient au préfet. Or, la protection de l'environnement et des habitants et la libre-administration communale doivent pouvoir l'emporter sur toute autre chose. C'est pourquoi, il lui est demandé quels motifs peuvent appuyer le rejet de ces arrêtés et surtout qu'il lui soit fait un état précis des compétences du préfet en matière d'encadrement de l'usage des pesticides. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Impacts du cadre national d'utilisation des produits phytosanitaires

12177. – 12 septembre 2019. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le projet d'arrêté interministériel encadrant l'usage des pesticides. Alors que le Conseil d'État, par décision du 26 juin 2019, a annulé partiellement l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, les viticulteurs de Savoie s'inquiètent de la nouvelle rédaction du projet d'arrêté qui prévoit des mesures de protection très contraignantes. Sans vouloir amoindrir la nécessaire limitation des dérives dans l'usage de ces produits, les viticulteurs craignent à nouveau un retrait des surfaces viticoles, alors même qu'ils se mobilisent pleinement au travers des chartes de bon voisinage. Il lui demande de lui faire connaître les arbitrages qu'il prévoit de retenir pour ne pas fragiliser les viticulteurs conscients des défis à venir dans ce domaine.

Inquiétudes des viticulteurs de l'Indre-et-Loire

12364. – 26 septembre 2019. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes exprimées par les viticulteurs de l'Indre-et-Loire quant aux conséquences de la décision du Conseil d'État du 26 juin 2019 annulant l'arrêté de mai 2017 relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires. En effet, moins de vingt-quatre heures après cette décision, les services de l'État ont présenté à la profession agricole un projet d'arrêté rendant obligatoire un délai de prévenance d'au moins douze heures et une zone de non traitement (ZNT) de dix mètres pour tous les produits autour des espaces attenants aux habitations et bâtiments d'activité. Or la profession viticole considère que de telles mesures vont amputer son potentiel de production de plusieurs milliers d'hectares dans toute la France et enclencher un recul considérable de la vigne sans compensation possible. Cette proposition d'arrêté vient remettre en cause tout le travail accompli par la profession depuis plusieurs mois par l'élaboration de chartes d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des habitations, comme le Parlement l'a prévu dans la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il a l'intention de renoncer à ce projet d'arrêté et de revenir à la volonté première du législateur.

Utilisation de pesticides à côté de plantations

12681. – 17 octobre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 11966 posée le 08/08/2019 sous le titre : "Utilisation de pesticides à côté de plantations", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – L'article 83 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM) subordonne, à partir du 1^{er} janvier 2020, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. De plus, dans une décision du 26 juin 2019, le Conseil d'État a partiellement annulé l'arrêté du 4 mai 2017 qui encadre l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, pour absence de dispositions relatives à la protection des riverains. Le Conseil d'État a enjoint le Gouvernement de

prendre les mesures nécessaires dans un délai de six mois. Le dispositif envisagé s'appuie sur la concertation afin de s'assurer que les mesures applicables sont les plus adaptées au contexte local. Selon la loi, ces mesures doivent être formalisées dans des chartes d'engagement faisant l'objet de consultations lors de leur élaboration, avec les riverains ou leurs représentants notamment. Le 9 septembre 2019, le Gouvernement a soumis à la consultation publique, pour une durée de trois semaines, deux projets de textes réglementaires précisant les modalités d'application de la loi. Les textes avaient fait l'objet d'une présentation à un groupe de travail national réunissant les différentes parties prenantes en juin 2019. Un décret encadre la procédure d'élaboration des chartes ainsi que leur contenu, tandis que l'arrêté établit des distances de sécurité à respecter entre les zones d'épandage et les zones d'habitation. Les distances sont différentes selon que la culture traitée est dite « haute » (viticulture et arboriculture notamment) ou « basse » (céréales et légumes par exemple). Elles ont été établies sur la base des recommandations de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans son avis du 14 juin 2019. Selon ces projets, les distances de sécurité peuvent, lorsque le matériel de pulvérisation utilisé présente une efficacité reconnue pour diminuer la dérive, être réduites dans le cadre des chartes d'engagement, selon les modalités précisées par l'arrêté. Les chartes doivent donc permettre de formaliser les mesures que les utilisateurs s'engagent à prendre lorsqu'ils réalisent un traitement phytopharmaceutique à proximité des habitations, y compris la façon de prévenir à l'avance les riverains et les passants, et le cas échéant de réduire sous conditions les distances de sécurité dans le cadre d'un ensemble de bonnes pratiques. Ces distances ne s'appliquent pas aux produits de biocontrôle et aux produits constitués exclusivement de substances à faible risque. Les projets de textes ont également été notifiés à la Commission européenne. La consultation publique a pris fin le 1^{er} octobre 2019. Les textes définitifs seront publiés pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. Par ces textes, le Gouvernement souhaite renforcer la protection des populations en veillant à la qualité du dialogue entre les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, les riverains et les élus locaux.

Affectation des élèves dans les lycées agricoles

11350. – 11 juillet 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le fait que l'affectation des élèves en seconde dans les lycées agricoles est décidée par les services de l'éducation nationale. Il en résulte des incohérences comme cela a été constaté une nouvelle fois au lycée agricole de Courcelles-Chaussy. Les élèves qui étaient scolarisés en troisième dans ce lycée se sont vu refuser la continuité en seconde pour le bac professionnel agricole, y compris le premier de la classe avec 16 de moyenne. Il semblerait que le rectorat de Nancy n'a pas comptabilisé les bonifications de barème correspondant au principe de continuité de la scolarisation. L'élève qui a choisi la formation agricole en troisième souhaite la plupart du temps la prolonger pour obtenir un baccalauréat voire même un brevet de technicien supérieur (BTS). De plus, cette situation est extrêmement regrettable car il s'agit de l'avenir professionnel de jeunes adolescents que le lycée agricole souhaitait conserver en classe de seconde. Il lui demande s'il ne serait pas préférable de permettre à l'administration de tutelle à savoir le ministère de l'agriculture de gérer en dernier ressort le recrutement pour l'entrée en seconde dans les lycées à la place de l'éducation nationale.

Réponse. – La question de l'orientation et de l'affectation est déterminante pour le développement des effectifs d'élèves dans les établissements de l'enseignement agricole. Cette préoccupation importante pour les ministères de l'agriculture et de l'alimentation et de l'éducation nationale et de la jeunesse se traite dans le cadre de la convention nationale de février 2018 signée conjointement par les ministres. Par courrier cosigné en avril 2019, le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur général de l'enseignement et de la recherche appellent les prescripteurs de l'orientation à favoriser l'accès à l'issue de la troisième aux formations offertes par les établissements de l'enseignement agricole dans le respect des vœux des élèves. Un travail de rapprochement des services des autorités académiques et des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est conduit pour rendre ces orientations ministérielles effectives. Dans le cadre de cette collaboration accrue avec les services de l'éducation nationale, la direction générale de l'enseignement scolaire a souhaité que les dysfonctionnements de l'affectation vers l'enseignement agricole soient repérés pour qu'ils puissent être pris en compte dans l'outil Affelnet lycée dès 2020. le ministère de l'agriculture et de l'alimentation se rapprochera du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour éviter que de tels dysfonctionnement ne se reproduisent.

Facilitation de la mise en place des retenues collinaires

11834. – 1^{er} août 2019. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés, voire la quasi-impossibilité, pour les agriculteurs de réaliser de petites retenues collinaires de l'ordre de 20 à 30 000 m³ permettant de sécuriser les productions fourragères d'une exploitation

d'élevage ou de préserver des activités de production légumière. Les contraintes imposées pour la réalisation de telles retenues se traduisent par des coûts et des délais totalement déconnectés de la réalité des territoires. Il est extrêmement difficile de déterminer dans les contraintes imposées ce qui relève du niveau national et ce qui relève du niveau européen. La solution à cette question pourrait se trouver dans la notion de proportionnalité ou de progressivité. L'idée serait en effet d'alléger sensiblement les contraintes pour les retenues modestes tout en acceptant parfaitement en fonction des capacités de pouvoir demander des normes plus strictes au prorata de l'importance des retenues. L'idée est au minimum de permettre à un agriculteur de préserver le cœur de sa production, sans raisonner sur des exploitations extensives. Il lui est demandé si des modalités de progressivité et de proportionnalité pourraient être introduites dans des mécanismes d'autorisation en matière de retenue collinaires.

Réponse. – L'agriculture est l'un des secteurs particulièrement exposés aux modifications hydrologiques, et il est important de réduire sa vulnérabilité à un risque accru de manque d'eau dans le contexte du changement climatique. En témoignent les conséquences de la sécheresse de 2019, après celle de 2018, qui touche de nombreux départements. Les conditions de mise en œuvre de retenues collinaires s'inscrivent dans le respect de la loi sur l'eau. Celle-ci encadre le risque d'impact sur la ressource en eau lors de la création d'ouvrages. À ce titre, le régime d'autorisation « loi sur l'eau » introduit déjà une forme de proportionnalité, en établissant des seuils en deçà desquels un simple dossier de déclaration suffit. Si de nouvelles modalités de progressivité et de proportionnalité devaient être étudiées, elles ne pourraient en tout état de cause s'affranchir du cadre national, lui-même transposé de la directive cadre européenne sur l'eau, et devraient rester compatibles dans leur déclinaison avec le principe de respect d'une gestion équilibrée de la ressource. Au-delà de l'aspect réglementaire, la réduction des coûts pour les agriculteurs passe aussi par l'intégration des retenues individuelles dans un projet collectif. Outre les économies d'échelle engendrées par l'approche collective, les politiques d'intervention financières privilégient aux projets individuels en majorant la plupart du temps les plafonds de financement. Cette question de l'analyse économique et financière des projets est bien souvent centrale afin de pouvoir se déterminer sur la continuation du projet et les actions à mettre en œuvre. Sur cette question, à la demande du ministère de l'agriculture, l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture vient d'éditer un guide afin d'éclairer les porteurs de projet dans leurs décisions. Ce guide pratique accompagne une démarche plus générale de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui privilégie une gestion concertée, partagée et équilibrée de la ressource en eau sur un territoire donné. L'objectif fixé par le Gouvernement est de faire aboutir au moins cinquante PTGE d'ici 2022 et 100 d'ici 2027. Un PTGE se formalise par un engagement de l'ensemble des usagers permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre les besoins et les ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser les solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Une instruction a récemment été délivrée aux préfets pour dynamiser les PTGE et remobiliser les acteurs. Cette instruction rappelle l'importance d'appréhender tout l'éventail des solutions possibles : la recherche de sobriété et d'optimisation de l'utilisation de l'eau, les solutions de stockage ou de transfert, la transition agro-écologique qui est porteuse de solutions pour une meilleure résilience de l'agriculture face aux effets du changement climatique. Le cadre de financement des projets par les agences de l'eau est rénové pour donner plus de flexibilité à la gouvernance locale. S'agissant des ouvrages de stockage, les agences de l'eau pourront financer les parties d'ouvrages allant au-delà de la substitution dès lors qu'il s'agit d'ouvrages multi-usages, dans les conditions encadrées par le projet de territoire et dans le respect des enveloppes financières prévues par le onzième programme des agences de l'eau. Pour les ouvrages à vocation strictement agricole, seule la substitution pourra être financée par les agences de l'eau. Le volume des prélèvements en période de basses eaux, à partir duquel le volume de substitution est déterminé, devra être défini dans le diagnostic de la ressource du PTGE approuvé par le préfet. Son calcul devra prendre en compte une analyse rétrospective s'appuyant sur les cinq à dix dernières années ainsi qu'une démarche prospective visant à intégrer les conséquences du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau. En revanche, d'autres partenaires financiers tels que les financeurs privés, les collectivités territoriales, les autorités de gestion de fonds européens, fonds européen agricole pour le développement rural et fonds européen de développement régional dans le cadre des programmes de développement rural régionaux ou d'autres programmes soutenus par ces fonds peuvent intervenir au-delà la substitution, y compris pour les ouvrages à vocation strictement agricole, et sont donc à rechercher. Enfin, dans le cadre des négociations en cours pour préparer la programmation 2021-2027 de la politique agricole commune (PAC), la France soutient une PAC

ambitieuse d'un point de vue environnemental, y compris en ce qui concerne la protection et la mobilisation des ressources en eau, et souhaite pouvoir soutenir les investissements dans le domaine de l'eau en agriculture notamment pour accompagner la transition agro-écologique.

Difficultés économiques des agriculteurs suite aux épisodes caniculaires

12255. – 19 septembre 2019. – **M. Simon Sutour** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les épisodes de sécheresse qu'a connu le territoire ces derniers mois en France, et qui ont pour conséquence d'importantes difficultés économiques pour les agriculteurs. Ces épisodes de sécheresse sont à prendre en compte dans l'avenir afin de trouver des réponses rapides sur l'approvisionnement en eau de certains agriculteurs du fait de l'assèchement des nappes phréatiques. 73 départements, dont le Gard, ont mis en place des restrictions de prélèvement de l'eau. De nombreux agriculteurs ou éleveurs ont été contraints d'entamer leurs réserves de foin pour nourrir leurs troupeaux ou faire un effort financier pour s'en procurer, dans un contexte de forte hausse des prix du foin. Force est de constater qu'après celui de l'été 2018, l'été 2019 confirme que nous aurons dans l'avenir des étés caniculaires. C'est pourquoi, des mesures doivent être prises pour répondre aux besoins des agriculteurs. L'annonce du ministère de l'agriculture et de l'alimentation de la mise en place d'une avance de trésorerie au titre de la politique agricole commune (PAC) pour le 16 octobre 2019 à hauteur de 70 % du montant de l'aide attendue, apparaît insuffisante. Il apparaît nécessaire qu'une réflexion, pour anticiper et permettre une gestion des prochains épisodes de sécheresse, soit mise en place dès aujourd'hui. Aussi, il lui demande son avis sur le sujet.

Réponse. – Conscient de l'impact de la sécheresse du printemps et de l'été 2019 sur les exploitations d'élevage qui avaient abordé l'hiver avec un faible stock de foin suite à la sécheresse de 2018, le Gouvernement a sollicité la Commission européenne (CE) dès le début du mois de juin 2019 pour la mise en place de mesures exceptionnelles et la possibilité d'accorder des dérogations au titre du paiement vert. En parallèle, le Gouvernement a très rapidement mis en place des mesures en autorisant dans le cadre de la procédure « cas de force majeure » le pâturage et la récolte des jachères comptabilisées en tant que surfaces d'intérêt écologique pour les éleveurs de vingt-quatre départements. Compte tenu de l'extension de la sécheresse, le Gouvernement a étendu à plusieurs reprises la zone d'application de ces mesures, à trente-trois départements le 24 juillet 2019, puis à soixante départements le 29 juillet 2019 et enfin à soixante-neuf départements le 22 août 2019. Le Gard compte parmi les départements concernés. Le Gouvernement a également demandé à la CE d'étendre le dispositif aux exploitants qui ne sont pas éleveurs afin de permettre une solidarité entre exploitants. La CE l'a accepté le 25 juillet 2019, les autorités françaises ont appliqué sans attendre cette ouverture. La CE a adopté le 4 septembre 2019 une décision confirmant cette possibilité. Par ailleurs, des dérogations à la levée et à la période de présence des cultures dérobées ont été rendues possibles dans 38 départements dont le Gard. Ces dérogations ont permis aux exploitants de reporter le semis de ces cultures jusqu'au 20 août 2019 pour profiter de conditions climatiques le cas échéant plus favorables, ou permettre de tenir compte de ces cultures pour le paiement vert lorsqu'elles ont été semées mais qu'elles n'ont pas levé. La CE a accordé des dérogations supplémentaires à l'occasion de l'adoption de nouvelles mesures au comité de gestion du 28 août 2019. Ces dérogations permettent d'augmenter les disponibilités fourragères applicables dans les régions reconnues par les États membres comme affectées par une sécheresse sévère : prise en compte des jachères comme surface d'intérêt écologique ou comme une culture distincte des prairies au titre de la diversification des cultures, et ce, même si elles font l'objet d'une valorisation ; possibilité de déroger au type de culture dérobée implantée (espèces fourragères au lieu du mélange d'espèces fixé au niveau national) ; possibilité de semer en tant que culture dérobée une culture d'hiver en foin herbacé (dérogation à l'interdiction pour les cultures dérobées d'être déclarées comme culture principale l'année suivante). En outre, dans les départements affectés par la sécheresse, des dérogations pourront être accordées aux exploitants ayant semé leurs cultures dérobées et dont les cultures dérobées n'auront pas levé en raison de la sécheresse. Le Gouvernement a également sollicité de la CE une augmentation des taux des avances sur les aides de la politique agricole commune (PAC) versées à partir du 16 octobre 2019. La CE l'a acceptée et une décision d'exécution a été adoptée au comité de gestion du 28 août 2019 pour porter les avances à 70 % des montants finaux pour les aides directes (au lieu de 50 %) et 85 % des montants finaux pour l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (au lieu de 75 %). Cette possibilité a été mise en œuvre en France et a permis d'apporter une avance de trésorerie à l'ensemble des exploitants concernés. Au niveau national, le dispositif des calamités agricoles sera quant à lui activé par les préfets de département concernés dès le bilan de la sécheresse 2019 connu. Sans attendre la reconnaissance en calamités agricoles, plusieurs mesures visent à améliorer à très court terme la trésorerie des exploitants touchés : l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les cultures destinées à l'élevage pour lesquelles des

procédures de dégrèvement d'office ont été activées, ainsi que les mesures de report de paiement ou de prise en charge partielle des cotisations sociales. Par ailleurs, il est nécessaire que les agriculteurs fassent preuve de solidarité entre eux et que des flux entre départements disposant de fourrages et ceux en pénurie ou guettés par la pénurie se mettent en place. Le réseau des chambres d'agriculture et les organisations professionnelles sont mobilisés pour identifier les ressources et organiser ces flux. Un travail a été engagé avec le ministère chargé des transports et les fédérations de transporteurs, afin d'identifier les actions éventuelles à mettre en place pour faciliter ces transports de fourrage. En outre, les cellules d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté, mises en place de manière pérenne dans les départements depuis 2018, permettent de faciliter l'identification et l'appui des exploitations en difficulté. Face à la multiplication des sécheresses, et plus largement des événements climatiques exceptionnels, il est indispensable de repenser collectivement d'une part les mesures de protection et d'indemnisation, mais également plus largement les pratiques agricoles elles-mêmes, dans une logique de prévention et d'adaptation. C'est dans cet objectif qu'une consultation élargie sur les voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture a été lancée à l'été 2019 avec pour objectif la généralisation de la couverture des agriculteurs face aux risques climatiques. Sur la base des contributions reçues des parties prenantes, plusieurs réunions de travail se tiendront au second semestre 2019 en vue d'identifier des voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture. Le ministre chargé de l'agriculture a ouvert la concertation le 30 octobre en réunissant les parties prenantes pour leur présenter le programme de travail. Il s'agit également de réduire la vulnérabilité de l'agriculture à un risque accru de manque d'eau dans le contexte du changement climatique. Les orientations du Gouvernement en matière de gestion durable de l'eau, exprimées à l'occasion de la communication du 9 août 2017, s'inscrivent à cet égard autour de deux objectifs : encourager la sobriété des usages et réguler en amont la ressource ; faire émerger, dans l'ensemble des territoires, des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux. Il s'agit notamment de réaliser, là où c'est utile et durable, des projets de stockage hivernal de l'eau afin d'éviter les prélèvements en période sèche, lorsque l'eau est rare. Ces orientations ont été confortées à la suite des assises de l'eau avec la mise en place d'un nouveau pacte de 23 mesures pour faire face au changement climatique. Dans ce cadre, le Gouvernement encourage le recours à la démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), qui privilégie une gestion concertée, partagée et équilibrée de la ressource en eau sur un territoire donné. L'objectif fixé est de faire aboutir une cinquantaine de PTGE d'ici 2022 et cent d'ici 2027. Une instruction a récemment été délivrée aux préfets pour dynamiser les PTGE et remobiliser les acteurs. Cette instruction rappelle l'importance d'appréhender tout l'éventail des solutions possibles : la recherche de sobriété et d'optimisation de l'utilisation de l'eau, les solutions de stockage ou de transfert, la transition agro-écologique qui est porteuse de solutions pour une meilleure résilience de l'agriculture face aux effets du changement climatique. Le cadre de financement des projets par les agences de l'eau est rénové pour donner plus de flexibilité à la gouvernance locale. Il est important également de rechercher d'autres partenaires financiers [financeurs privés, les collectivités territoriales, les autorités de gestion de fonds européens dont le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et le fonds européen de développement régional]. Dans le cadre des négociations en cours pour préparer la programmation 2021-2027 de la PAC dont les modalités de mobilisation du FEADER, la France soutient une PAC ambitieuse d'un point de vue environnemental, y compris en ce qui concerne la protection et la mobilisation des ressources en eau, et souhaite pouvoir soutenir les investissements dans le domaine de l'eau en agriculture notamment pour accompagner la transition agro-écologique.

5922

Indemnisations des préjudices liés aux choucas

12334. – 26 septembre 2019. – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la montée en puissance des ravages dus au choucas des tours (*corvus monedula*), espèce d'oiseau de la famille des corvidés. La population des choucas a fortement augmenté depuis les années 1990 et provoque de nombreux dommages aux cultures. Dans une réponse à une question écrite n° 10 747 sur ce sujet, en date du 27 juin 2019 (*Journal officiel* des questions du Sénat, p. 3 408), le ministère de la transition écologique et solidaire avait reconnu l'importance de ce phénomène, notamment dans les départements bretons et plus particulièrement le Finistère. Pour autant, seule une augmentation du prélèvement est envisagée, de l'ordre de 7 000 oiseaux. Si cette solution peut s'avérer intéressante, parallèlement à une étude approfondie aboutissant à une meilleure connaissance de cet oiseau, il n'en demeure pas moins que celle-ci ne peut s'envisager qu'à long terme. Or, dès aujourd'hui, de nombreux agriculteurs connaissent des préjudices économiques importants. Ainsi, la plus importante coopérative agricole bretonne estime que 25 % des surfaces de maïs sont concernées par ces dégâts et plus de 3 000 hectares ont dû être ressemés. Face à cette situation, et à défaut de déclassement des choucas dont on peut se demander s'il doit demeurer une espèce protégée au vu du nombre croissant et significatif d'individus, de

nombreux organismes agricoles (chambres d'agriculture, syndicats, coopératives...) souhaitent que soit mise en œuvre, à court terme, une indemnisation des agriculteurs qui, confrontés à ce phénomène, subissent un préjudice économique. Aussi, compte tenu de cette situation sensible, il souhaite savoir si cette solution est envisageable.

Réponse. – Le choucas des tours qui est classé en « préoccupation mineure » sur la liste rouge nationale de 2016, est cependant une espèce protégée en France par l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et aux modalités de leur protection. À ce titre, sa destruction est interdite sauf dérogation prévue à l'article L. 411.2 et suivants du code de l'environnement. Cette espèce est également inscrite à l'annexe II/2 de la directive communautaire sur la conservation des oiseaux sauvages, la France ne faisant pas partie des États membres qui ont autorisé la chasse de cette espèce. Dans l'Ouest de la France, et notamment dans certains départements bretons, la population de choucas a effectivement fortement augmenté depuis les années 1990 et occasionne des dommages aux cultures (semis de maïs, pois, pomme de terre et ensilage). Afin de limiter ces dégâts, des dérogations à l'interdiction de destruction de l'espèce sont accordées dans le Finistère depuis 2007, et dans les Côtes-d'Armor et le Morbihan, plus récemment. Ainsi, des prélèvements accompagnés de mesures d'effarouchement ont été autorisés. Ils sont notamment effectués par les lieutenants de louveterie qui ont consacré dans ces départements l'essentiel de leurs interventions à cette opération. Une maîtrise à long terme des populations de choucas des tours implique des méthodes raisonnées de prévention et de lutte, et devra passer également, entre autres, par la réduction de l'accès aux ressources alimentaires à l'échelle des exploitations agricoles. Compte tenu de la situation, un scientifique va être engagé pour comprendre la dynamique de l'espèce à l'échelle régionale, la dispersion des individus sur le territoire et la recherche de solutions efficaces pour réduire durablement les dommages sur les productions agricoles. Une première étude, dont le cahier des charges est en train d'être mis au point sous l'égide de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne en lien avec le conseil national de la protection de la nature, est d'ordre ornithologique et portera notamment sur les aspects de la dynamique et de la dispersion de population de choucas.

Conséquences de la sécheresse pour les agriculteurs de l'Eure

12394. – 26 septembre 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la sécheresse pour les agriculteurs de l'Eure. Les agriculteurs de l'Eure ont été affectés par des épisodes de sécheresse particulièrement importants cet été, avec pour conséquences des pertes de rendement. La canicule a également conduit à des incendies en nombre très important dans le département qui ont détruit une partie de leurs cultures. Ainsi, le jeudi 25 juillet 2019 seulement, près de 1 500 hectares de terres cultivées et de forêts ont brûlé dans le département. Les éleveurs ont également été affectés avec la baisse des fourrages disponibles et ont été contraints d'entamer les stocks d'hiver. Les représentants d'agriculteurs estiment que le stockage hivernal de l'eau pour l'irrigation estivale constitue une solution à étudier afin de pallier ce type de phénomène climatique qui devrait s'accroître dans les années qui viennent. Aussi, il lui demande les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour compenser les pertes des agriculteurs du département de l'Eure et éviter que de futures sécheresses aient les mêmes effets.

Réponse. – Conscient de l'impact de la sécheresse du printemps et de l'été 2019 sur les exploitations d'élevage qui avaient abordé l'hiver avec un faible stock de fourrage suite à la sécheresse de 2018, le Gouvernement a sollicité la Commission européenne (CE) dès le début du mois de juin 2019 pour la mise en place de mesures exceptionnelles et la possibilité d'accorder des dérogations au titre du paiement vert. En parallèle, le Gouvernement a très rapidement mis en place des mesures en autorisant dans le cadre de la procédure « cas de force majeure » le pâturage et la récolte des jachères comptabilisées en tant que surfaces d'intérêt écologique pour les éleveurs de vingt-quatre départements. Compte tenu de l'extension de la sécheresse, le Gouvernement a étendu à plusieurs reprises la zone d'application de ces mesures, à trente-trois départements le 24 juillet 2019, puis à soixante départements le 29 juillet 2019 et enfin à soixante-neuf départements le 22 août 2019. L'Eure compte parmi les départements concernés. Le Gouvernement a également demandé à la CE d'étendre le dispositif aux exploitants qui ne sont pas éleveurs afin de permettre une solidarité entre exploitants. La CE l'a accepté le 25 juillet 2019, les autorités françaises ont appliqué sans attendre cette ouverture. La CE a adopté le 4 septembre 2019 une décision confirmant cette possibilité. Par ailleurs, des dérogations à la levée et à la période de présence des cultures dérochées ont été rendues possibles dans trente-huit départements dont l'Eure. Ces dérogations ont permis aux exploitants de reporter le semis de ces cultures jusqu'au 20 août 2019 pour profiter de conditions climatiques le cas échéant plus favorables, ou permettre de tenir compte de ces cultures pour le paiement vert lorsqu'elles ont été semées mais qu'elles n'ont pas levé. La CE a accordé des dérogations supplémentaires à l'occasion de l'adoption de nouvelles

mesures au comité de gestion du 28 août 2019. Ces dérogations permettent d'augmenter les disponibilités fourragères applicables dans les régions reconnues par les États membres comme affectées par une sécheresse sévère : prise en compte des jachères comme surface d'intérêt écologique ou comme une culture distincte des prairies au titre de la diversification des cultures, et ce, même si elles font l'objet d'une valorisation ; possibilité de déroger au type de culture dérobée implantée (espèces fourragères au lieu du mélange d'espèces fixé au niveau national) ; possibilité de semer en tant que culture dérobée une culture d'hiver en fourrage herbacé (dérogation à l'interdiction pour les cultures dérobées d'être déclarées comme culture principale l'année suivante). En outre, dans les départements affectés par la sécheresse, des dérogations pourront être accordées aux exploitants ayant semé leurs cultures dérobées et dont les cultures dérobées n'auront pas levé en raison de la sécheresse. Le Gouvernement a également sollicité de la CE une augmentation des taux des avances sur les aides de la politique agricole commune (PAC) versées à partir du 16 octobre 2019. La CE l'a acceptée et une décision d'exécution a été adoptée au comité de gestion du 28 août 2019 pour porter les avances à 70 % des montants finaux pour les aides directes (au lieu de 50 %) et 85 % des montants finaux pour l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (au lieu de 75 %). Cette possibilité a été mise en œuvre en France et a permis d'apporter une avance de trésorerie à l'ensemble des exploitants concernés. Au niveau national, le dispositif des calamités agricoles sera quant à lui activé par les préfets de département concernés dès le bilan de la sécheresse 2019 connu. Sans attendre la reconnaissance en calamités agricoles, plusieurs mesures visent à améliorer à très court terme la trésorerie des exploitants touchés : l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les cultures destinées à l'élevage pour lesquelles des procédures de dégrèvement d'office ont été activées, ainsi que les mesures de report de paiement ou de prise en charge partielle des cotisations sociales. Par ailleurs, il est nécessaire que les agriculteurs fassent preuve de solidarité entre eux et que des flux entre départements disposant de fourrages et ceux en pénurie ou guettés par la pénurie se mettent en place. Le réseau des chambres d'agriculture et les organisations professionnelles sont mobilisés pour identifier les ressources et organiser ces flux. Un travail a été engagé avec le ministère chargé des transports et les fédérations de transporteurs, afin d'identifier les actions éventuelles à mettre en place pour faciliter ces transports de fourrage. En outre, les cellules d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté, mises en place de manière pérenne dans les départements depuis 2018, permettent de faciliter l'identification et l'appui des exploitations en difficulté. Face à la multiplication des sécheresses, et plus largement des événements climatiques exceptionnels, il est indispensable de repenser collectivement d'une part les mesures de protection et d'indemnisation, mais également plus largement les pratiques agricoles elles-mêmes, dans une logique de prévention et d'adaptation. C'est dans cet objectif qu'une consultation élargie sur les voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture a été lancée à l'été 2019 avec pour objectif la généralisation de la couverture des agriculteurs face aux risques climatiques. Sur la base des contributions reçues des parties prenantes, plusieurs réunions de travail se tiendront au second semestre 2019 en vue d'identifier des voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture. Le ministre chargé de l'agriculture a ouvert la concertation le 30 octobre en réunissant les parties prenantes pour leur présenter le programme de travail. Il s'agit également de réduire la vulnérabilité de l'agriculture à un risque accru de manque d'eau dans le contexte du changement climatique. Les orientations du Gouvernement en matière de gestion durable de l'eau, exprimées à l'occasion de la communication du 9 août 2017, s'inscrivent à cet égard autour de deux objectifs : encourager la sobriété des usages et réguler en amont la ressource ; faire émerger, dans l'ensemble des territoires, des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux. Il s'agit notamment de réaliser, là où c'est utile et durable, des projets de stockage hivernal de l'eau afin d'éviter les prélèvements en période sèche, lorsque l'eau est rare. Ces orientations ont été confortées à la suite des assises de l'eau avec la mise en place d'un nouveau pacte de vingt-trois mesures pour faire face au changement climatique. Dans ce cadre, le Gouvernement encourage le recours à la démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), qui privilégie une gestion concertée, partagée et équilibrée de la ressource en eau sur un territoire donné. L'objectif fixé est de faire aboutir une cinquantaine de PTGE d'ici 2022 et cent d'ici 2027. Une instruction a récemment été délivrée aux préfets pour dynamiser les PTGE et remobiliser les acteurs. Cette instruction rappelle l'importance d'appréhender tout l'éventail des solutions possibles : la recherche de sobriété et d'optimisation de l'utilisation de l'eau, les solutions de stockage ou de transfert, la transition agro-écologique qui est porteuse de solutions pour une meilleure résilience de l'agriculture face aux effets du changement climatique. Le cadre de financement des projets par les agences de l'eau est rénové pour donner plus de flexibilité à la gouvernance locale. Il est important également de rechercher d'autres partenaires financiers [financeurs privés, les collectivités territoriales, les autorités de gestion de fonds européens dont le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et le fonds européen de développement régional]. Dans le cadre des négociations en cours pour préparer la programmation 2021-2027 de la PAC dont les modalités de mobilisation du FEADER,

la France soutient une PAC ambitieuse d'un point de vue environnemental, y compris en ce qui concerne la protection et la mobilisation des ressources en eau, et souhaite pouvoir soutenir les investissements dans le domaine de l'eau en agriculture notamment pour accompagner la transition agro-écologique.

Aides de la politique agricole commune à la suite de la sécheresse de l'année 2019

12482. – 3 octobre 2019. – **M. Jean-François Husson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** quant au versement de l'acompte revalorisé des aides de la politique agricole commune (PAC) à partir du 16 octobre 2019, pour soutenir les agriculteurs fragilisés par la sécheresse. Il semblerait que tous les agriculteurs ne puissent, in fine, en bénéficier, notamment ceux pour lesquels des procédures de contrôle du dossier PAC ont été engagées. Les contrôles ont bien été effectués par les directions régionales de l'agence de service des paiements et les directions départementales des territoires avaient fait le nécessaire pour assurer un traitement des dossiers à temps sur le mois de septembre 2019. Mais un retard de paiement a été annoncé par l'agence de service des paiements qui a informé les directions départementales des territoires des problèmes de mise à jour du logiciel permettant le transfert des données des contrôles pour finaliser l'instruction des dossiers. Par conséquent, ce blocage fait courir des risques de gestion de trésorerie pour les agriculteurs concernés, une centaine d'exploitations s'agissant de la Meurthe-et-Moselle. De plus, il crée une situation d'inégalité de traitement entre les agriculteurs alors même qu'ils sont confrontés aux mêmes difficultés. Ils sont donc en droit d'attendre la même considération et les mêmes aides. Alors que ces problèmes sont consécutifs au développement d'outils informatiques au ministère de l'agriculture depuis la réforme de la PAC de 2015, ce qui relève du ressort direct de vos services, il lui demande quelles actions d'urgence le Gouvernement entend déployer pour corriger à temps la situation et ainsi débloquer l'acompte pour l'ensemble des agriculteurs au 16 octobre 2019.

Réponse. – Comme chaque année, le 16 octobre est le premier jour autorisé par la réglementation européenne pour verser une avance sur les aides de la politique agricole commune (PAC). Cette année, plus de 282 200 exploitants, soit 92 % des bénéficiaires du paiement de base, ont perçu cette avance (contre 90 % en 2018) et 90 % des bénéficiaires du paiement vert dans les départements où il peut être versé compte tenu des dates d'implantation des cultures dérobées. Dans le département de Meurthe-et-Moselle, le nombre de bénéficiaires de l'avance est plus élevé que la moyenne nationale avec 94 % pour le paiement de base et 91 % pour le paiement vert. Par ailleurs, en cette première année de mise en œuvre de la révision du zonage des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), plus de 90 000 exploitants vont bénéficier au plan national d'un acompte sur l'ICHN à l'occasion de ces paiements (contre 76 500 en 2018). Conformément aux articles 74 et 75 du règlement (UE) n° 1306/2013, l'avance ne peut être versée qu'après finalisation des contrôles administratifs et sur place. Cette règle existait déjà avant la réforme de 2015, c'est une exigence liée à la nécessité de vérifier que les conditions d'admissibilité aux aides sont respectées avant tout versement. Les contraintes inhérentes au contrôle administratif de certains dispositifs et aux obligations réglementaires relatives aux contrôles sur place impliquent que les exploitations concernées perçoivent pour une partie d'entre elles les paiements avec un décalage, l'objectif étant que celui-ci soit le plus réduit possible. L'objectif est de verser cette avance à un maximum d'exploitants au 16 octobre et le plus tôt possible pour les autres. Pour les dossiers non concernés par les premiers versements de l'avance, quatre lots de paiement sont programmés d'ici fin 2019 afin d'assurer les versements au fur et à mesure de la finalisation des dossiers. Il n'y a donc pas de retard de paiement, y compris pour les exploitants concernés par des contrôles. De plus, si la France a fait le choix de verser des avances, il ne s'agit en réalité que d'une possibilité offerte par la réglementation que de nombreux États membres n'utilisent d'ailleurs pas, préférant payer les aides de la PAC en décembre, ce qui leur permet de payer tous les exploitants en même temps, lorsque tous les contrôles sont terminés. Enfin, pour améliorer la trésorerie des exploitations, notamment des exploitations touchées par la sécheresse, la France a obtenu que les taux des avances sur les aides PAC soient augmentés par rapport à la réglementation européenne. Ces taux sont de 70 % des montants finaux pour les aides directes (au lieu de 50 %) et de 85 % des montants finaux pour l'ICHN (au lieu de 75 %). Ces avances représentent ainsi 4,4 milliards d'euros versés dès les 16 et 17 octobre 2019.

Moyens juridiques pour endiguer la propagation de flavescence dorée sur les propriétés privées abandonnées

12567. – 10 octobre 2019. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences dramatiques de la flavescence dorée pour les viticulteurs. Si ceux-ci disposent des moyens techniques de réponse, une question est aujourd'hui très pénalisante : celle du traitement des vignes abandonnées. Il n'est pas rare en effet de trouver dans des vignobles pour des raisons diverses (problèmes de

succession, conflits divers, liquidation judiciaire, maladies...) une parcelle de vigne abandonnée. Le voisin vigneron consciencieux n'a pas la possibilité d'intervenir sur une parcelle privée qui n'est pas sa propriété. Sa vigne est alors vulnérable à la propagation de la maladie. La collectivité publique saisie répond qu'il y a bien sûr un risque mais qu'elle n'est pas plus compétente. La question posée n'est pas celle de l'action scientifique contre la flavescence dorée ou des modes de traitement pouvant être utilisés mais celle des moyens juridiques permettant d'intervenir sur une parcelle de vigne abandonnée au moins sur le plan de l'exploitation. Il lui demande quelles sont les solutions ouvertes soit aux collectivités locales, soit aux viticulteurs pour résoudre cette question extrêmement préjudiciable à de bons professionnels diligents.

Réponse. – La flavescence dorée est un organisme nuisible à la vigne, classé organisme de quarantaine au niveau européen et danger sanitaire de première catégorie par l'arrêté du 15 décembre 2014. La lutte contre cet organisme nuisible est réglementée par l'arrêté du 19 décembre 2013, qui impose, entre autres, une lutte obligatoire contre l'insecte vecteur dans toutes les vignes situées en périmètre de lutte (article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2013). Cette lutte doit être mise en œuvre par les propriétaires ou détenteurs de vigne et respecter les prescriptions diffusées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du lieu considéré (article 13 de l'arrêté du 19 décembre 2013). En cas de refus du propriétaire ou de l'exploitant d'effectuer ces mesures de lutte dans les délais prescrits, un agent habilité prend les mesures nécessaires à leur exécution en vertu de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime. Une notification de cette exécution d'office est préalablement adressée aux intéressés par le service régional de l'alimentation de la DRAAF, avec copie au préfet de département et au maire de la commune des territoires sur lesquels les opérations doivent avoir lieu. Les dépenses inhérentes à leur application sont à la charge des exploitants ou propriétaires. Dans tous les cas, la problématique des vignes non cultivées et/ou abandonnées devrait, en tout premier lieu, faire l'objet d'une médiation entre acteurs locaux, afin de rechercher une solution amiable. La procédure d'exécution d'office ne devrait être envisagée qu'en dernier recours, en cas d'échec de la médiation.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Reconnaissance symbolique accordée aux anciens combattants des conflits en Afrique du Nord

11076. – 27 juin 2019. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la reconnaissance symbolique accordée aux anciens combattants des conflits en Afrique du Nord. Originellement créée par la loi du 2 juillet 1915 pour les soldats de la Première Guerre mondiale, l'hommage que représente la mention « Mort pour la France » a progressivement été accordé aux soldats victimes de l'ensemble des conflits. Cependant, des associations d'anciens combattants relèvent des irrégularités dans l'attribution de cette mention aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Ce manquement est vécu tel un refus de reconnaissance, qui fait écho à la non-inscription du nom de certains anciens combattants sur le mémorial du quai Branly à Paris ainsi qu'au faible nombre de médailles militaires octroyées aux soldats ayant participé aux conflits en Afrique du Nord. Il est essentiel de conserver un lien de qualité avec l'ensemble de nos anciens combattants, en leur témoignant la reconnaissance de la nation envers leur sacrifice, ainsi qu'en soutenant l'office national des anciens combattants (ONAC), qui garantit une relation de proximité avec les anciens soldats et leur famille dans les territoires. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend honorer, à leur valeur, les anciens combattants d'Afrique du nord et maintenir la présence de l'ONAC dans chaque département. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Réponse. – L'article L. 511-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre énumère les situations dans lesquelles les actes de décès doivent porter la mention « Mort pour la France ». Les militaires tués à l'ennemi ou décédés de blessures de guerre, les militaires décédés de maladie contractée en service commandé en temps de guerre ou d'accident survenu en service ou à l'occasion du service en temps de guerre sont alors considérés par cet article comme morts pour la France. Les militaires ayant combattu pendant la guerre d'Algérie ou en Tunisie et au Maroc ne sont pas écartés de cet honneur. Ainsi, dans le respect de la réglementation en vigueur, et pour assurer l'égalité entre toutes les générations du feu, il est exclu que la mention « Mort pour la France » puisse être inscrite de manière systématique sur les actes de décès de tous les militaires décédés en Afrique du Nord, quels que soient le lieu et les circonstances de leur décès. L'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) a compétence pour instruire les demandes d'attribution de cette mention dans le strict respect des conditions fixées par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), sans dérogation aucune. Toutefois, lorsque des difficultés particulières concernant l'attribution de

cette mention apparaissent ou si des cas particuliers sont signalés par des associations du monde combattant, l'ONAC-VG procède à un réexamen attentif de ces demandes. Par ailleurs, la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France a, en son article 2, rendu obligatoire l'inscription du nom de la personne militaire ou civile à laquelle a été attribuée la mention « Mort pour la France », sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou encore sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument. Le sacrifice des 25 818 soldats tombés au champ d'honneur pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie est honoré par l'inscription de la mention « Mort pour la France » en marge de leur acte de décès et sur les monuments aux morts de leurs communes et aujourd'hui, par le mémorial élevé à Paris. Le mémorial du quai Branly à Paris a été dédié, dès son inauguration le 5 décembre 2002 par le Président de la République, aux combattants morts pour la France et aux supplétifs tués après le cessez-le-feu. La loi n° 2005-158 du 23 février 2005 modifiée portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés associe à cet hommage les personnes disparues et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commis durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Evian, ainsi que les victimes civiles des combats du Maroc et de la Tunisie. Une stèle portant une dédicace conforme à la loi du 23 février 2005 susmentionnée a été érigée en 2006, à proximité du mémorial. Il a été décidé, en décembre 2009, d'afficher les noms des civils français, victimes de la guerre d'Algérie, sur le monument lui-même, plutôt qu'ils ne fassent l'objet d'une seule mention collective sur la stèle précitée. Pour que ces victimes civiles ne soient pas confondues avec les combattants morts pour la France, leurs noms apparaissent sur la colonne blanche du monument, les colonnes bleue et rouge restant dédiées aux morts pour la France. Le mémorial du quai Branly, en ce qui concerne les militaires, rend hommage aux morts pour la France pendant la guerre. Sur les raisons de l'absence de noms inscrits, il n'est pas possible d'apporter une réponse générale car cette question relève de l'examen de dossiers personnels, instruits individuellement et conformément aux conditions réglementaires. En l'espèce, l'instruction des demandes d'attribution de la mention « Mort pour la France » est de la compétence de l'ONAC-VG, auquel le dossier doit être transmis. L'attribution de cette mention est nécessaire pour que le nom de son bénéficiaire soit inscrit sur le mémorial du quai Branly. L'absence du nom d'un ancien combattant de la guerre d'Algérie sur ce mémorial peut être due à un oubli ou à la non-attribution de la mention « Mort pour la France », soit parce que l'instruction du dossier a conclu au rejet de la demande, soit du fait que la demande n'a jamais été formulée. S'agissant de la médaille militaire, instituée par un décret du 22 janvier 1852, elle a vocation à récompenser les militaires ou les anciens militaires, non officiers, pour leurs services particulièrement méritoires rendus à la Nation. Conformément à l'article R. 136 du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, cette décoration peut être décernée compte tenu de l'ancienneté des services militaires, des citations obtenues, de la justification de blessures de guerre ou d'actes de courage et de dévouement. L'attribution de cette médaille ne constitue pas un droit et est soumise à l'appréciation du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, statuant pour la concession de la médaille militaire, dans la limite d'un contingent fixé par décret du Président de la République, en application de l'article R. 138 du code précité. L'instauration de ce contingent vise à préserver la valeur et le prestige de cette distinction, ainsi que l'égalité de traitement entre les différentes générations du feu. Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur y veille strictement et ne retient que les candidats dont il estime les mérites militaires suffisants. Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, le décret n° 2018-28 du 19 janvier 2018 prévoit un contingent annuel de 3 000 médailles militaires, dont 1 000 pour le personnel n'appartenant pas à l'armée active. Les modalités d'attribution de la médaille militaire, décrites ci-dessus, permettent de récompenser notamment les vétérans, tous conflits confondus, parmi lesquels les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, qui représentent plus de 90 % des médaillés. Par ailleurs, comme la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées s'y était engagée, d'importants travaux ont été réalisés en concertation avec les associations représentant les anciens combattants au cours des premiers mois de l'année 2018. Au terme des études et des échanges qui se sont déroulés dans ce cadre, il a été décidé d'étendre le droit à l'attribution de la carte du combattant aux militaires présents en Algérie après le 2 juillet 1962 et jusqu'au 1^{er} juillet 1964, ce qui constituait une revendication prioritaire du monde combattant. Le ministère des armées a d'ailleurs constitué un groupe de travail, dont l'une des missions consiste à vérifier l'exactitude des noms inscrits sur le mémorial. Enfin, concernant l'ONAC-VG, la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées tient à rappeler tout l'attachement qu'elle porte à cet acteur majeur de la mémoire et de la solidarité. En effet, l'existence de l'ONAC-VG, « maison des anciens combattants et des victimes de guerre », demeure, aujourd'hui comme hier, essentielle. Cet établissement public accompagne les combattants de tous les conflits et, par son action, traduit l'exigence de solidarité qu'imposent les nombreuses situations sociales des anciens combattants et de leurs veuves. Il soutient de plus les pupilles de la Nation et les victimes d'actes de terrorisme. Outre sa mission principale, qui est de veiller à la mise en œuvre du droit à reconnaissance et à réparation au profit de ses ressortissants, il contribue à la promotion des valeurs républicaines et à la préservation

de la mémoire combattante. Il s'appuie, pour l'ensemble de ses actions, sur un réseau unique de services et de correspondants présents sur tout le territoire français et à l'étranger. L'ONAC-VG dispose d'un maillage territorial composé de cent services départementaux deux services d'outre-mer en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie et trois services en Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie). Placés sous l'autorité de la directrice générale de l'ONAC-VG et des préfets, qui président les conseils départementaux de l'établissement public qui ont été renouvelés en 2019, ces services de proximité animent un vaste réseau de partenaires associatifs et institutionnels œuvrant dans les domaines de la mémoire, de la solidarité, de la reconnaissance et de la réparation. Les missions de ces services ont évolué au gré des réorganisations du ministère en charge des anciens combattants et des mesures de rationalisation décidées par les gouvernements successifs. Ainsi, en 2015, ils ont pris en charge les responsabilités des préfetures pour la gestion des dispositifs instaurés pour venir en aide aux rapatriés de la guerre d'Algérie. Par ailleurs, la modernisation et la rationalisation de l'Office ont été poursuivies en 2018, conformément au contrat d'objectifs et de performance 2014-2018. L'ONAC-VG a ainsi transféré à d'autres opérateurs l'ensemble des établissements médicaux-sociaux et les écoles de reconversion professionnelle placés sous son autorité, et adapté le format de ses services départementaux. Le traitement des prestations est désormais confié à des pôles de compétences mutualisés, à un niveau interdépartemental ou national. Toutefois, face à la diminution notable et régulière du nombre de ses ressortissants et à l'évolution des différentes catégories de ces derniers, il est nécessaire de faire évoluer l'organisation de l'ONAC-VG. Aussi, le dernier conseil d'administration de l'Office a voté en juillet 2019 un document d'orientation stratégique qui prévoit d'adapter son organisation et de simplifier sa gouvernance. Un audit de l'établissement sera mené à l'automne prochain par l'inspection générale des finances, le contrôle général des armées et l'inspection générale de l'administration afin de faire des propositions d'adaptation de l'ONAC-VG. Dans ce cadre, comme la secrétaire d'État l'a rappelé à plusieurs reprises, lors de ses différentes allocutions ou auditions, la dimension locale de l'ONAC-VG constitue un outil de proximité au service du monde combattant d'une extrême richesse. La secrétaire d'État restera attentive au maintien du maillage territorial de l'Office.

Situation des anciens combattants

11657. – 18 juillet 2019. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, à propos de la situation des anciens combattants. Il rappelle que nombre d'anciens combattants sont aujourd'hui âgés, voire très âgés, et que la Nation leur doit aide et reconnaissance pour leur engagement. Dans ce cadre, il relève les craintes exprimées par les associations concernant l'avenir des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre qui permettent un service de proximité dans tous les territoires. Par ailleurs, les inquiétudes concernent aussi le montant des pensions, le contingentement des médailles militaires ou la situation des veuves d'anciens combattants notamment. Par conséquent, il demande au Gouvernement quelles mesures celui-ci entend prendre pour améliorer la condition des anciens combattants.

Réponse. – La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées tient à rappeler tout l'attachement qu'elle porte à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), acteur majeur de la mémoire et de la solidarité. En effet, l'ONACVG assure un service de proximité essentiel qui accompagne l'ensemble des ressortissants du monde combattant ainsi que leurs ayants droit avec une attention particulière accordée aux plus démunis. Dans le domaine de la mémoire, l'Office s'est vu confier par le législateur la mission d'entretenir, rénover et valoriser les lieux de mémoire relevant du ministère des armées comme les sépultures de guerre et les neuf hauts lieux de la mémoire nationale. Le travail de transmission de la mémoire, notamment en direction des jeunes générations, des conflits du 20^{ème} siècle doit se poursuivre au-delà des commémorations relatives au centenaire de la Grande Guerre. C'est une mission qui mobilise tout particulièrement l'ONACVG et qui sera pérennisée. Au titre de sa mission d'opérateur de la politique de reconnaissance, de réparation et de solidarité en faveur du monde combattant, l'Office dispose d'un maillage territorial composé de cent services départementaux, deux services d'outre-mer (Polynésie française et Nouvelle-Calédonie) et trois services en Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie), qui lui permet d'être au plus près du terrain et auquel la secrétaire d'État reste attachée. L'ONACVG a su évoluer et devra évoluer à nouveau du fait de l'évolution du nombre de ses ressortissants et le déploiement de nouveaux outils numériques, comme vient de l'entériner le dernier conseil d'administration qui a voté un document d'orientation stratégique. S'agissant de la revalorisation du montant des pensions, il est précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2010, « l'indice de traitement brut – grille indiciaire » (ITB-GI) défini par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et publié par l'INSEE, est désormais la seule référence pour l'évolution de la valeur du point de pension militaire d'invalidité, fixée à 14,45 euros depuis le 1^{er} avril 2017.

Il convient de souligner qu'en douze ans, la valeur du point de PMI a augmenté de 11,6 %. La valeur du point de PMI devrait continuer à augmenter au cours des prochaines années, notamment sous l'effet de la mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique, qui prévoit de nouvelles revalorisations indiciaires. Ce n'est donc qu'une fois obtenu le bénéfice de ces revalorisations que la secrétaire d'État proposera d'engager une évaluation sur l'évolution du point de PMI. Pour ce qui concerne le contingent de médaille militaire, pour la période 2018-2020, le décret n° 2018-28 du 19 janvier 2018 prévoit annuellement l'attribution de 3 000 médailles militaires, dont 1 000 pour le personnel n'appartenant pas à l'armée d'active. Les modalités d'attribution de cette médaille permettent de récompenser notamment les vétérans, tous conflits confondus, parmi lesquels les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc représentent plus de 90 % des médaillés. Concernant la situation des veuves d'anciens combattants, ces dernières restent au cœur des préoccupations des services départementaux de l'ONACVIG qui les accompagnent au quotidien. Le budget qui leur est consacré était en légère augmentation en 2018, à plus de 12 M€ (soit près de 45 % du budget d'action sociale de l'Office pour cette seule catégorie de ressortissants), même si un rééquilibrage entre les aides aux différentes catégories de ressortissants est perceptible. Entièrement refondue en 2015 à la suite de la suppression de l'aide différentielle aux conjoints survivants, l'action sociale de l'Office permet de mieux orienter les aides financières vers les plus démunis de nos ressortissants, dont font partie les veuves d'anciens combattants de la troisième génération du feu. Sur la base d'un examen individuel de chaque dossier, grâce à la diffusion d'un guide pratique de la solidarité et d'une professionnalisation accrue des agents de solidarité, l'action sociale de l'Office cherche à apporter une réponse adaptée à chaque situation et privilégie la mise en œuvre préalable des aides de l'État que nombre de veuves ignorent. Des aides d'urgence peuvent, par ailleurs, être débloquées rapidement sous la forme de chèque de service par exemple, pour venir en aide à des ressortissantes en grande précarité.

Absence de ministre ou de secrétaire d'État chargé des anciens combattants

12357. – 26 septembre 2019. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** interroge **Mme la ministre des armées** au sujet de l'absence de ministre ou de secrétaire d'État chargé des anciens combattants. Depuis 1917, sous l'égide du président Raymond Poincaré, le Gouvernement a toujours été composé d'un ministre ou d'un secrétaire d'État chargé exclusivement des anciens combattants, de la mémoire et des victimes de guerre. Depuis l'élection de l'actuel chef de l'État, il n'existe plus de délégation à proprement dite. Les anciens combattants méritent toute l'attention et la reconnaissance de la Nation et pour que leurs demandes légitimes soient gérées au mieux, tant sur le plan budgétaire qu'humain, l'État doit pouvoir leur proposer un interlocuteur privilégié sur ces sujets. Aussi, elle lui demande des éclaircissements sur cette délégation afin de rassurer le monde des anciens combattants et leur proposer un interlocuteur dédié. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Réponse. – Par décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement, le Président de la République a, sur proposition du Premier ministre, nommé Madame Geneviève Darrieussecq secrétaire d'État auprès de la ministre des armées. Conformément au décret n° 2017-1150 du 10 juillet 2017, la secrétaire d'État connaît de toutes les affaires que lui confie la ministre des armées. À ce titre, elle a notamment la responsabilité des questions relatives aux anciens combattants, aux victimes de guerre et aux rapatriés. Elle pilote également la politique mémorielle, ainsi que la préparation et la mise en œuvre des mesures témoignant de la reconnaissance de la Nation envers les personnes affectées par la guerre et les opérations extérieures. Dans ce cadre, sa mission consiste à proposer des évolutions concernant les dispositifs de soutien en faveur des anciens combattants. La secrétaire d'État est en outre chargée de la tutelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre dont elle préside le conseil d'administration. Il est également précisé que les programmes 167 « Liens entre la Nation et son armée » et 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », relevant de la mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », sont placés sous la responsabilité de la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées. En conséquence, les missions actuelles de la secrétaire d'État au sein du Gouvernement ne traduisent aucun rétrécissement de ses attributions par rapport à celles dévolues à ses prédécesseurs.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Emplois industriels menacés dans le Haut Val-d'Oise

9821. – 4 avril 2019. – **M. Rachid Temal** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de l'usine VM Building située sur la ville de Bray-et-Lû, dont la production principale, comptabilisant quatre-vingt-sept emplois (cinquante-sept contrats à durée indéterminée et trente emplois intérimaires), devrait fermer ses portes à l'horizon 2020 et dont une partie serait délocalisée en Belgique, Allemagne et Slovaquie. Le groupe auquel appartient la société VM Building présentant des chiffres confortables (700 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019), les raisons à l'origine de ces choix ne reposent que sur une logique d'optimisation de la rentabilité. Cette société a toujours pu compter sur le soutien actif, parfois financier, des pouvoirs publics (200 000 euros lui ont été prêtés), et notamment des collectivités locales qui subiront de plein fouet les impacts de cette décision, les effets de ces destructions d'emploi ne se mesurant pas uniquement au regard des personnes directement touchées mais en prenant également en compte l'effet domino sur le bassin de vie (commerçants, sous-traitants, culture, loisirs). Phénomène d'autant plus préoccupant que le Haut Val-d'Oise, dans lequel est située cette entreprise, subit déjà les conséquences de son éloignement des bassins économiques attractifs et des moyens de mobilité. Cette situation ne pourra donc qu'accroître le sentiment de relégation et d'exclusion déjà important du territoire. Dans ce dossier, les salariés comme les élus locaux ont fait preuve de responsabilité, faisant de la conciliation afin de préserver l'emploi et cette activité économique dans l'agglomération la priorité. Aussi, il lui demande quelles actions et mesures urgentes l'État entend mettre en œuvre afin que les emplois et l'activité économique soient préservés sur le territoire.

Emplois industriels menacés dans le Haut Val-d'Oise

13104. – 14 novembre 2019. – **M. Rachid Temal** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 09821 posée le 04/04/2019 sous le titre : "Emplois industriels menacés dans le Haut Val-d'Oise", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – VM Building Solutions est le principal fabricant et fournisseur d'applications en zinc pour l'industrie de la construction tant en Europe qu'en Amérique du Nord, en Australie et dans plusieurs pays asiatiques. L'entreprise emploie 950 personnes et dispose de sept sites de production, dont trois en France : Auby dans le Nord, Bray-et-Lû dans le Val-d'Oise et près de Rodez. Le site VM Buildings de Bray-sur-Lû emploie 138 personnes. Le site est spécialisé dans le façonnage et la fabrication d'éléments en zinc et en caoutchouc essentiellement destinés au marché de la construction et du bâtiment (application en couverture et évacuation des eaux pluviales). Le groupe belge Fedrus (CA 600 M€, effectif 1 550 pers.) qui a repris VM Building Solutions en 2018, vient d'annoncer en février 2019 un plan de sauvegarde de l'emploi portant sur 57 suppressions de postes et 28 transferts de postes sur le site VM Buildings d'Auby. La procédure d'information-consultation a débuté le 12 mars et devait se terminer au plus tard le 12 juin. Sous l'autorité du préfet, les services de l'État, sont vigilants à la bonne tenue de ce plan de sauvegarde de l'emploi et au plein respect de la loi. Ils sont attentifs à ce que les suppressions d'emplois soient limitées au strict nécessaire pour la sauvegarde du site, que l'accompagnement des salariés licenciés ou déplacés soit de qualité et que, dans le contexte économique de l'entreprise, la meilleure solution pour les salariés, le maintien du site et le territoire soit mise en place.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Retour en France des Français établis au Royaume-Uni

7826. – 22 novembre 2018. – **M. Damien Regnard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le retour en France des Français établis au Royaume-Uni. Près de 148 000 de nos compatriotes établis hors de France vivent au Royaume-Uni. Le Brexit qui va affecter le quotidien de ces Français les préoccupe et les inquiète fortement. Ce sont 13 % de nos compatriotes installés outre-Manche qui envisagent de quitter le pays. Parmi eux, 76 % souhaitent rentrer en France car ils craignent pour leur protection sociale, leur pouvoir d'achat et leur fiscalité. Un tiers de nos compatriotes voulant quitter le Royaume-Uni souhaite le faire avant la date officielle du Brexit le 29 mars 2019. Ces retours vont avoir des conséquences pour les Français qui rentrent en France, engendrant un certain nombre de démarches administratives parfois longues et contraignantes, notamment pour les enfants en cours de scolarité. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en place un

dispositif adapté pour accompagner ces compatriotes dans leurs démarches visant à favoriser leur retour ainsi que pour les Français qui font le choix de rester vivre au Royaume-Uni et qui attendent de nos postes diplomatiques un véritable soutien pour faire face aux incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Retour en France des Français établis au Royaume-Uni

9314. – 7 mars 2019. – **M. Damien Regnard** rappelle à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** les termes de sa question n° 07826 posée le 22/11/2018 sous le titre : "Retour en France des Français établis au Royaume-Uni", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Dès 2016, la perspective du Brexit a engendré un surcroît d'activités (enregistrements, état civil, visas notamment) pour les deux consulats généraux de Londres d'une part, et Edimbourg d'autre part. Le premier concentre 95 % des inscrits au Registre consulaire et 100 % de la délivrance des visas. Le nombre de ressortissants français résidant au Royaume-Uni est estimé à 250 000, dont 146 000 inscrits aux registres consulaires de Londres et Edimbourg. En réaction, le ministère a décidé d'un accroissement de la dotation en vacations et la création de trois ETP. En outre, dans l'éventualité d'un retrait sans accord, il est convenu de renforcer l'équipe du consulat par la création de huit nouveaux postes au service des visas, lequel, en sus des quelques 130 000 demandes de visas qu'il a reçues en 2018, devra traiter les demandes de visas long séjour pour les ressortissants britanniques désirant s'établir en France. Sur le plan de la communication, le ministère contribue à l'alimentation du site www.brexit.gouv.fr (développé par le Secrétariat général des affaires européennes - SGAE), qui s'adresse en français aussi bien aux Français résidant ou voyageant au Royaume-Uni qu'aux Britanniques vivant ou se déplaçant en France, et a ouvert une adresse courriel dédiée à destination des citoyens. L'ambassade et le consulat général de France à Londres ont établi et suivent leur propre plan de communication complémentaire, incluant des lettres d'information, la publication d'éditoriaux et une présence renforcée sur les réseaux sociaux. À ce jour, il n'a pas été constaté de tendance significative au départ des Français établis au Royaume-Uni. Les chiffres du registre des Français au Royaume-Uni restent relativement stables cette année (- 0,85% entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2019). L'ambassade et les consulats sont pleinement mobilisés dans l'information et l'accompagnement des Français résidant au Royaume-Uni, notamment dans le cadre des démarches liées au dispositif britannique « *EU Settlement Scheme* » permettant aux citoyens européens de demander un statut de résident permanent dans le contexte de la sortie du Royaume-Uni de l'Union. Au 30 septembre 2019, 70 700 Français ont demandé un statut de résident permanent dans le cadre du dispositif, soit près de la moitié des inscrits aux registres consulaires.

Projet de dictionnaire islandais-français Lexia

11290. – 4 juillet 2019. – **M. Olivier Cadic** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'importance de terminer le projet de dictionnaire islandais-français Lexia, sur lequel travaille une équipe de linguistes au sein de l'université d'Islande depuis 2015. Il précise qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun dictionnaire académique islandais-français en ligne, ce qui est un obstacle majeur à l'apprentissage de la langue française en Islande, la version papier datant de 1950. Il souligne que le projet Lexia est le seul projet de coopération bilatéral entre les gouvernements français et islandais et est donc d'une importance symbolique forte pour la relation entre ces pays. Les deux gouvernements ont déjà versé plusieurs dizaines de milliers d'euros pour sa réalisation. Alors que celle-ci est proche (le dictionnaire pourrait être terminé dès le premier semestre 2020), il semblerait que la troisième et dernière tranche de subvention (40 000 euros) promise par le ministère de la culture ne sera pas versée et que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères n'envisage pas d'y apporter son soutien. Le projet est donc actuellement à l'arrêt, faute de financement. Il souligne que l'aboutissement du projet Lexia, auquel l'Islande est très attachée, est en pleine cohérence avec les priorités fixées par le président de la République dans le domaine de la défense de la francophonie et du plurilinguisme. Pour rappel, le président de la République, lors de son discours du 20 mars 2018 à l'Institut de France, déclarait « c'est ça le trésor de notre langue, c'est ça la richesse de votre académie et c'est ça la beauté du combat que nous continuerons à mener ; c'est que le français ne sera jamais une langue hégémonique, parce que c'est une langue de combat et d'intranquilité, parce qu'il continuera à être une langue de traduction et d'étymologie et parce qu'on aura beau écrire des dictionnaires, il faudra continuer à les refaire ». Il l'interroge donc sur les solutions qui pourraient être mises en œuvre, en collaboration avec le ministre de la culture, pour permettre au dictionnaire islandais-français Lexia d'être achevé dans les meilleurs délais.

Réponse. – Le projet LEXIA s'inscrit dans le cadre d'une coopération qui a déjà permis la publication d'un dictionnaire français-islandais. Les travaux pour un dictionnaire en ligne islandais-français (LEXIA) ont été lancés

en 2015, et sa rédaction est déjà réalisée à 75 %. Le budget prévisionnel, initialement estimé par l'opérateur islandais à 240 000 euros, s'élève en 2019 à 505 000 euros. Au total, la France et l'Union européenne ont contribué à hauteur de 244 000 euros, soit près de la moitié du coût total, l'autre moitié étant prise en charge par la partie islandaise. En 2015, l'État français a versé 40 000 euros, comme il s'y était engagé par une convention entre le Centre national du livre (CNL) et l'Institut Vigdís Finbogadóttir, le partenaire islandais de ce projet. Selon les termes de cette convention, d'autres aides « pourraient être accordées à mi-parcours de la rédaction du dictionnaire et ensuite à la fin de la rédaction, une fois que la version finale du dictionnaire serait prête ». Entre 2015 et 2019, le ministère français de la culture (Délégation générale à la langue française et aux langues de France- DGLFLF) et le CNL ont versé en plusieurs tranches près de 80 000 euros, soit le double de leur engagement, auxquels s'ajoutent 10 000 euros versés par le Sénat. En cumulé, la France a donc versé 90 000 euros. Au soutien de la France s'ajoute une aide européenne de 154 000 euros sur trois ans (programme Partenariats stratégiques - Erasmus +). Le ministère français de la culture accompagne en outre les porteurs de LEXIA pour obtenir de nouveaux financements sur fonds de l'Union européenne. En lien avec le ministère de la culture (DGLFLF), le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) continue à suivre de près l'avancement de ce projet, qui a ainsi été évoqué entre le Secrétaire général du MEAE et son homologue islandais M. Sigurjonsson lors de leur entretien le 24 avril 2019 à Paris.

Transparence du mode de calcul de l'indice de parité de pouvoir d'achat

12080. – 29 août 2019. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'importance de l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA) utilisé dans le calcul des bourses scolaires demandées auprès de nos postes diplomatiques et consulaires pour la scolarisation d'enfants français dans les établissements scolaires homologués par l'éducation nationale et installés à l'étranger. L'instruction générale des bourses scolaires émise par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour l'année scolaire 2019-2020, dans son paragraphe 2.10, traite du calcul du « quotient familial pondéré ». Celui-ci est en effet calculé en s'appuyant sur l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA) dont il est juste indiqué : « il est transmis au poste par l'agence ». C'est pourtant un élément central du barème des bourses scolaires : son évolution d'une année sur l'autre doit prendre en compte l'évolution du pouvoir d'achat relatif entre la France et le pays de résidence. Cet indice, mis en place lors du nouveau mode de calcul des bourses scolaires en 2013-2014, constitue un maillon indispensable à la bonne transparence du dispositif et à l'évaluation de son adéquation aux réalités locales. Pour ces raisons, il lui demande si l'AEFE pourrait faire une communication publique des indices de parité pouvoir d'achat par pays et de leur évolution au cours des cinq dernières années.

Réponse. – L'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA) est calculé à partir de données objectives fournies pour chaque poste par l'agence Mercer Consulting : un indice coût vie, calculé sur la base d'un indice de 100 pour Paris et portant sur un panier de consommation et des services, ainsi qu'un tableau des coûts moyens des logements de différentes catégories, par localisation. Le coût du logement est comparé à celui de Paris pour le ramener à un autre indice de base 100. L'IPPA final est constitué de 70 % de l'indice coût vie et de 30 % de l'indice coût logement, chacun pondéré par le taux de chancellerie entre l'euro et la monnaie locale. Il convient de noter que, si l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) transmet les IPPA aux différents postes diplomatiques et consulaires, celui-ci est calculé au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Les données utilisées dans le calcul de cet indice sont acquises par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre d'un marché avec Mercer Consulting ; le ministère n'en est pas propriétaire. Plus précisément, le contrat entre les deux parties stipule que « le Titulaire (le MEAE) s'engage pour lui ou toute autre personne agissant pour son compte à tenir confidentielle toute information expressément prévue au présent accord-cadre et à ne faire, dans les mêmes conditions, aucune révélation sur les missions qui lui sont confiées. » Pour ces raisons tenant au contrat qui lie le MEAE au prestataire, une publication sur le site de l'AEFE, ou sur tout site internet consultable par le public, des indices IPPA et des chiffres les composant n'est pas envisageable.

Liste des autorités par pays qui acceptent de remplir les certificats de vie

12625. – 17 octobre 2019. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessaire information pour compenser la fin d'un service aux usagers. Dans différentes réponses aux questions écrites des sénateurs des Français de l'étranger, qui se sont inquiétés de la fin de la certification de l'existence par les services consulaires des pensionnés français à l'étranger, il a été indiqué que « la liste des autorités locales figure sur les sites consulaires des pays concernés ». La représentation locale ou parlementaire n'a toujours pas accès à la liste des pays concernés, demandée à différentes reprises. Après recherches

sur les sites internet de plusieurs consulats dont on sait qu'ils sont concernés, les mentions des autorités locales désormais compétentes n'apparaissent pas davantage. Il lui demande donc à nouveau, afin de pouvoir utilement informer les pensionnés français à l'étranger, la liste des autorités étrangères compétentes par pays.

Réponse. – La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) confirme qu'une liste des autorités locales habilitées à délivrer des certificats de vie pouvant être reconnues par les caisses françaises a été établie conjointement par le réseau diplomatique et consulaire et la direction de la sécurité sociale (DSS). Pour mémoire, cette liste évolue constamment pour tenir compte des remontées concrètes de tous les acteurs impliqués dans l'administration des Français de l'étranger, qu'ils soient institutionnels ou associatifs. Aussi elle n'est pas diffusée en tant que telle. En revanche, chaque poste a été destinataire des informations le concernant et a été invité à faire figurer ces informations sur son site internet en indiquant la liste des autorités locales compétentes. Cette instruction va par ailleurs être rappelée à tous les postes lors de l'envoi des instructions de rentrée. La DSS a prévu d'en faire une mise à jour annuelle. Si, dans le cadre de leur mandat, les élus des Français de l'étranger venaient à identifier une autorité locale compétente en matière de délivrance ou de visa de certificats de vie autre que celles déjà indiquées par les postes consulaires, la DFAE les invite à la lui signaler, afin qu'elle puisse être prise en compte lors de la mise à jour des instructions. Par ailleurs, il est utile de préciser que l'Assurance Retraite (<https://www.lassuranceretraite.fr/>, site de la sécurité sociale sur la retraite) met à la disposition des usagers une carte géographique interactive, détaillant par pays les autorités locales habilitées à délivrer des certificats de vie à la rubrique « Ma retraite à l'étranger » de son site internet.

INTÉRIEUR

Format de la carte d'identité

6028. – 5 juillet 2018. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le format de la carte d'identité nationale. Depuis des années, de nombreux pays à travers le monde ont adopté pour leur propre carte d'identité un format de carte bancaire. Ce format en plus d'être au combien plus pratique que l'actuel format A7 de la carte d'identité française est d'autant plus solide. En effet, elle est faite en polycarbonate, un matériau bien plus résistant que la matière de notre carte d'identité actuelle. Ces cartes intègrent également un microprocesseur qui permet une vérification des documents plus fiable. Comme elles contiennent la photo du titulaire et potentiellement ses empreintes digitales, elles peuvent servir, le cas échéant, à l'identification et à l'authentification biométriques. Cette nouvelle génération de cartes offre une meilleure protection contre l'usurpation d'identité. Ces cartes intègrent une identité électronique régaliennne et permettent d'accéder aux services publics avec une sécurité renforcée grâce à la signature électronique. Ainsi, afin de faciliter la vie des citoyens et de diminuer le risque d'usurpation d'identité, il lui demande la raison pour laquelle notre pays conserve le format A7 et si cette proposition lui semble intéressante.

Réponse. – Vingt-six États membres de l'Union européenne délivrent des cartes d'identité à leurs ressortissants, et la possession d'une carte d'identité est courante et obligatoire dans quinze d'entre eux. Conformément à la législation de l'Union européenne sur la libre circulation des personnes (directive 2004/38/CE10), les cartes d'identité peuvent être utilisées par les citoyens de l'Union comme documents de voyage, à la fois pour voyager à l'intérieur de l'Union européenne et pour entrer dans l'Union européenne en provenance de pays tiers, et elles sont en effet fréquemment utilisées pour voyager. Actuellement, les niveaux de sécurité des cartes nationales d'identité délivrées par les États membres et des titres de séjour des ressortissants de l'Union européenne résidant dans un autre État membre et des membres de leur famille varient considérablement, ce qui accroît le risque de falsification et de fraude documentaire et entraîne des difficultés pratiques pour les citoyens lorsqu'ils cherchent à exercer leur droit à la libre circulation. Le renforcement de la sécurité des documents est un élément important pour améliorer la sécurité à l'intérieur de l'Union européenne et à ses frontières. Ainsi, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté le 20 juin 2019 un règlement sur le renforcement de la sécurité des cartes d'identité délivrées aux citoyens de l'Union et des permis de séjour délivrés aux citoyens de l'Union européenne et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation. Ce texte prévoit la mise en place dans les États membres d'une carte nationale d'identité en format carte de crédit (ID-1) devant comporter une zone de lecture automatique et respecter les normes de sécurité minimales fixées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Elle devra également inclure une photographie et deux empreintes digitales du titulaire de la carte, stockées à un format numérique, sur une puce sans contact. Le chapitre II de ce règlement détaille en son article 3 les exigences générales, y compris les éléments de sécurité minimaux, auxquelles les futures cartes

nationales d'identité devront satisfaire. Elles s'inspirent des spécifications du document 9303 de l'OACI communes aux documents de voyage lisibles à la machine et assurent l'interopérabilité mondiale lorsque ces documents sont vérifiés par inspection visuelle ou par des moyens de lecture par machine. Publié au *journal officiel* de l'Union européenne le 12 juillet, ce texte sera applicable à partir du 2 août 2021 et aura donc vocation à harmoniser le format des cartes nationales d'identité au sein de l'Union européenne au format ID-1 et à en renforcer la sécurité. Les travaux de mise en œuvre de ce règlement intègrent les réflexions menées par la direction de programme interministérielle mise en place en janvier 2018 par les ministres de l'intérieur, de la justice et le secrétaire d'État au numérique pour dégager des solutions d'identification numérique sécurisées au regard du règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) permettant aux usagers de s'identifier sur internet pour l'accomplissement de démarches en ligne notamment administratives.

Amiante et protection des sapeurs-pompiers

7543. – 1^{er} novembre 2018. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les risques encourus par les pompiers du fait de leur exposition régulière à des substances toxiques. Au-delà des risques connus liés à leur profession, les pompiers sont victimes d'émanations toxiques qu'ils respirent lors d'interventions. En effet, les feux d'incendies attaquent les plaques toitures et de façades, les cloisons, faux plafonds, dalles de sol, etc. contenant de l'amiante. Des quantités de fibres d'amiante sont dispersées par les courants ascendants d'air chaud, et se répandent sur les vêtements de protection. Une étude menée par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) révèle que les pompiers sont exposés à des risques accrus de maladies cardiovasculaires et respiratoires, mais aussi de cancers, de morts prématurées. Ainsi, la CNRACL pointe des failles dans les processus de nettoyage et de décontamination : « les matériels utilisés pendant l'intervention (lances, tuyaux, etc.), sont souvent transportés, sans précaution particulière, dans les véhicules d'incendie ou des utilitaires. Le personnel et le matériel n'étant pas décontaminés avant le retour en caserne, l'ensemble du personnel et le véhicule se trouvent ainsi contaminés ». Le nettoyage d'équipements tels que casques, cagoules, gants de feu et effets chaussants « ne fait pas l'objet de réglementation particulière, l'approche individuelle étant souvent la règle », poursuit la CNRACL. Du côté des appareils respiratoires isolants (ARI), seul le nettoyage du masque est défini, mais « aucune norme n'existe pour les autres pièces (dossard, bretelles, canalisations et soupape respiratoire). Cette situation peut conduire à relier un masque "propre" avec un appareil qui ne l'est pas ». C'est donc toute l'organisation de la gestion de ces matériels contaminés qui est à revoir, ou à mettre en place. La prévention du risque d'exposition à des agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) relève du code du travail (articles R. 4412-59 à R. 4412-93) et s'inscrit dans la prévention du risque chimique. Aussi, elle lui demande ce qu'il entend faire pour améliorer de façon systématique et ce, sur l'ensemble du territoire, la protection des sapeurs-pompiers avec un matériel et des équipements adaptés, l'information et la sensibilisation sur ces questions, développer la formation et la culture de la prévention. Elle lui demande également ce que le Gouvernement entend faire pour que l'amiante soit reconnue et intégrée dans les attestations d'exposition aux risques CMR délivrées par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), afin que tous les pompiers, professionnel, volontaires et les retraités puissent bénéficier d'un suivi médical le plus précoce possible, d'une prise en charge immédiate, et ce, sans avoir à fournir des preuves de leur exposition, difficilement retraçables mais pourtant bien réelles.

Réponse. – Le ministère de l'intérieur a lancé fin 2018 un plan triennal sur la santé, la sécurité et la qualité de vie en service (SSQVS) des sapeurs-pompiers, qui sera prochainement complété par la mise en place d'un suivi médical post-professionnel au sein des services départementaux d'incendie et de secours. Le ministère a également préparé un guide de doctrine opérationnelle, publié en mars 2018 et préconisant les mesures de protection des personnels. Des évolutions importantes sont d'ores et déjà perceptibles comme la nouvelle définition des cagoules de feu des sapeurs-pompiers. Un document de synthèse sera produit prochainement exposant les mesures immédiates et prospectives, à plus long terme. Sur le sujet particulier de l'exposition aux fumées, un rapport de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) constate la difficulté à mettre en place des études scientifiques validant un lien de causalité entre l'exposition et la survenance de maladies professionnelles, notamment de cancers, au regard de la diversité des situations professionnelles. Il semble donc pertinent de déployer un plan d'action fondé sur trois objectifs principaux : mettre en place une cohorte pour la réalisation des études épidémiologiques manquantes, adapter les stratégies de prévention dans les différents domaines, et intégrer une analyse approfondie du rapport de l'ANSES afin de mettre en perspective les actions déjà réalisées et de prioriser les actions restant à mettre en œuvre. Par ailleurs, si la toxicité aiguë des fumées est

bien prise en compte par les équipements de protection individuelle sur intervention, des efforts restent à fournir dans le domaine post-opérationnel (déblais, nettoyage des matériels, etc.) et dans le domaine particulier des feux en espaces naturels. La mise en place d'une étude épidémiologique de grande ampleur type cohorte paraît être la seule réponse plausible à l'appréhension de la toxicité chronique des fumées d'incendie. En attendant, la mise en œuvre du plan SSQVS et des doctrines opérationnelles constitue une réponse adaptée à la nature et à l'importance des risques auxquels les sapeurs-pompiers sont exposés.

Mise en œuvre du répertoire électoral unique

11262. – 4 juillet 2019. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et sur la mise en œuvre du répertoire électoral unique. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, cette loi vise à simplifier les modalités d'inscription sur les listes électorales. Celles-ci sont désormais gérées par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) au sein d'un répertoire électoral unique (REU) dont l'objet est de permettre la mise à jour de manière continue de ces listes électorales, à l'initiative soit des communes, soit de l'INSEE. Ainsi, les listes électorales sont désormais permanentes, et les inscriptions sur celles-ci peuvent être déposées jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin. Lors des élections européennes du 26 mai 2019, de nombreuses erreurs ont été signalées le jour du scrutin, de citoyens européens ou français, qui ont été indûment radiés des listes électorales alors même qu'ils réunissaient les conditions pour accomplir leur devoir électoral ou qui n'ont pas été inscrits d'office par l'INSEE alors qu'ils ont eu 18 ans. En fonction des situations, l'emploi du temps, la distance, l'âge des personnes concernées, voire dans certains cas les dysfonctionnements des services informatiques de l'État, n'ont pas permis la vérification et la validation de l'inscription régulière par un tribunal d'instance. Ces situations ne sont évidemment pas acceptables, et se révèlent incompréhensibles pour ceux des citoyens concernés. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour recenser le nombre de ces erreurs et y remédier.

Réponse. – Pour la première fois, à l'occasion des élections européennes du dimanche 26 mai 2019, les listes électorales ont été établies à partir du Répertoire électoral unique (REU). Ce répertoire créé par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, vient se substituer aux listes électorales gérées précédemment par les communes. Sa mise en place n'aurait pas été possible sans l'importante mobilisation des communes, investies depuis le 15 octobre 2018 dans la validation du contenu initial des listes, et étroitement associées à la mise en œuvre de cette réforme depuis son lancement au travers de l'association des maires de France (AMF). La mise en place de ce répertoire permet désormais aux électeurs : d'être inscrits automatiquement pour les jeunes majeurs, les personnes naturalisées ou les personnes dont l'inscription est ordonnée par le juge ; de s'inscrire au plus proche du scrutin et non plus avant le 31 décembre de l'année précédente. Plus de 700 000 électeurs se sont saisis de cette opportunité pour les élections européennes ; de déposer leurs demandes d'inscription en ligne, sur le site service-public.fr, quelle que soit leur commune de résidence ; de vérifier sur service-public.fr, l'état de leur inscription sur les listes électorales et de connaître, le cas échéant, leur bureau de vote. Au-delà de ces simplifications apportées à l'usager, le REU vise à fiabiliser les listes électorales par : la radiation automatique des personnes décédées et des personnes privées de leur droit de vote par le juge ; la garantie d'une inscription unique de chaque électeur (et donc la suppression des doubles inscriptions) ; la fiabilisation de l'identité des électeurs en reprenant celle du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) géré par l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee). À l'approche des élections européennes et depuis, certains maires ont fait état de « radiations non justifiées » d'électeurs de leurs listes électorales. À ce jour, tous les cas (plusieurs milliers) expertisés par les services de l'État à la demande des maires et de leur association n'ont montré aucune anomalie. Ces expertises ont montré que n'ont été radiés des listes électorales que des électeurs décédés ou inscrits sur plusieurs listes électorales. Ces derniers ont été maintenus sur la liste de leur dernière commune d'inscription déterminée à partir des dates d'inscription communiquées par les maires. Ces radiations ont été validées par les communes à la fin de la période d'initialisation (fin décembre 2018) du REU. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016, les Français établis hors de France ne peuvent plus désormais être inscrits à la fois sur une liste consulaire (liste permettant de voter depuis l'étranger) et sur une liste communale. Ils ont été spécialement informés de ces dispositions par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, chaque électeur concerné ayant reçu quatre courriels ou courriers d'information personnalisés entre mai 2018 et mars 2019. Les électeurs se trouvant dans une telle situation et n'ayant pas choisi - avant le 31 mars 2019 - la liste sur laquelle ils se maintenaient ont été radiés des listes communales et maintenus sur les listes consulaires. Le bilan de ces opérations est en cours de réalisation, conjointement avec les services de l'Insee. Il sera communiqué à l'AMF, associée à la

mise en œuvre de cette réforme depuis son lancement et transmis par les préfets aux maires de leur département. Enfin, afin de garantir l'unicité des inscriptions sur les listes, l'Insee a procédé au rapprochement de l'état civil des électeurs tel que connu au RNIPP de celui figurant sur les anciennes listes électorales. Les électeurs dont l'identité sur les listes électorales différait de celle enregistrée au RNIPP ont vu leur état civil rectifié. Si ces rectifications ont permis de corriger de nombreuses inexactitudes, elles ont aussi pu conduire à l'inversion dans l'ordre des prénoms, la disparition de tirets entre les prénoms ou d'accents ou encore de « modifications des lieux de naissance », le RNIPP reprenant l'état civil des personnes conformément à leur acte de naissance. Ainsi, par exemple, les électeurs nés à Étampes avant 1965 sont inscrits sur les listes électorales comme nés en Seine-et-Oise (78), et non en Essonne (91), les lieux de naissance étant codifiés tels que connus au moment de la naissance. Toutefois, il est apparu que certaines données du RNIPP pouvaient différer de l'état civil réel de l'électeur. Les erreurs identifiées et signalées par les communes ont été rectifiées au fil de l'eau par l'Insee qui a procédé à environ 100 000 corrections depuis début janvier 2019. En dépit de cet important travail de fiabilisation des listes, il ne peut être exclu que des erreurs perdurent sur l'état civil de certains électeurs. Les électeurs concernés par l'un ou l'autre de ces cas étaient invités à saisir le juge d'instance pour solliciter leur inscription sur les listes électorales au titre l'article L. 20 du code électoral. Les services de l'Insee, des préfetures et du ministère de l'intérieur se sont rendus disponibles pour répondre aux interrogations du juge, même le jour du scrutin. Aucune indisponibilité matérielle ou humaine n'est venue perturber cette permanence, même le jour du scrutin. Compte tenu des mouvements opérés sur les listes électorales, les électeurs sont invités à vérifier leur situation individuelle en utilisant la téléprocédure disponible depuis l'entrée en vigueur de cette réforme (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687>) ou à se rapprocher de leur commune d'inscription. Les personnes qui ne se retrouveraient pas sur les listes électorales d'une commune dans laquelle elles estiment être inscrites doivent demander leur inscription dans cette dernière et celles qui constateraient une différence entre l'état civil porté sur leur acte de naissance et celui de leur inscription sur les listes électorales sont invitées à signaler ces anomalies, copie de l'acte d'état civil à l'appui de leur demande : pour les personnes nées en France, via la téléprocédure <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454> ; pour les personnes nées hors de France, à leur commune d'inscription sur les listes électorales. En vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, une large campagne de communication est prévue par le ministère de l'intérieur afin, d'une part, d'encourager les électeurs à vérifier leur situation électorale en utilisant la téléprocédure disponible sur le portail [service-public.fr](https://www.service-public.fr), puis solliciter le cas échéant leur inscription sur les listes électorales et, d'autre part, à demander si nécessaire une rectification de leur état civil.

Nécessaire simplification de l'article L. 52-11 du code électoral

12742. – 24 octobre 2019. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessaire simplification de l'article L. 52-11 du code électoral, compte tenu de la décision de la Cour de cassation n° 1997 du 1^{er} octobre 2019 (n° 18-86 428) et de l'argument tenant à l'illégalité manifeste du décret de revalorisation des montants inscrits dans cet article. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas souhaitable d'abandonner le principe d'une revalorisation, gelée par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 tant qu'existe un déficit budgétaire. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de fixer les tranches déterminant les plafonds de dépenses électorales directement dans la loi.

Réponse. – La décision de la Cour de cassation n° 1997 du 1^{er} octobre 2019 (n° 18-86 428) ne conclut pas à l'illégalité manifeste du décret n° 2009-1730 du 30 décembre 2009 portant majoration du plafond des dépenses électorales, pris en application du dernier alinéa de l'article L. 52-11 du code électoral. En effet, lorsque dans sa décision, la Cour de cassation évoque l'illégalité manifeste dudit décret, elle se borne à reprendre les moyens invoqués par les parties. Ni dans ses conclusions ni dans son dispositif, la Cour ne remet en cause la légalité du décret évoqué. En outre, le dernier alinéa de l'article L. 52-11 gèle, à partir de 2012 et jusqu'à ce que le déficit public des administrations publiques soit nul, l'actualisation des plafonds de dépenses électorales. Il interdit donc déjà le principe d'une revalorisation par voie réglementaire du plafond des dépenses tant qu'il existe un déficit budgétaire. Le décret du 30 décembre 2009 revalorisant le plafond des dépenses par un coefficient de 1,23 est intervenu avant la disposition introduite par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 qui n'a pas entendu remettre en cause cette dernière actualisation. Compte tenu du grand nombre d'élections auxquelles s'applique l'article L. 52-11, une actualisation des termes du tableau inclus dans cet article impliquerait par cohérence une révision périodique de tous les plafonds de dépenses électorales, y compris, le cas échéant, celui de l'élection présidentielle, qui ne peut être modifié que par une loi organique. En conséquence, la modification demandée de l'article L. 52-11 du code électoral n'apparaît pas requise.

Achat de véhicules de premiers secours par des associations agréées

12881. – 31 octobre 2019. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la possibilité pour les associations agréées de sécurité civile d'acheter des véhicules de premiers secours via des sites internet destinés à des professionnels. En effet, à la suite de la question écrite n° 10879, le ministère de l'intérieur a apporté une réponse en ce sens en date du 19 septembre 2019 (p. 4789), tout en ne précisant pas si cette possibilité concernait les véhicules neufs autant que les véhicules d'occasion. Ainsi, il lui demande de lui préciser si cette possibilité vaut aussi bien pour les véhicules neufs que les véhicules d'occasion.

Réponse. – Les associations agréées de sécurité civile doivent, depuis un arrêté du ministre de l'intérieur du 7 novembre 2006 (référentiel sur les dispositifs prévisionnels de secours), lorsqu'elles tiennent certains postes de secours, disposer d'un véhicule de premiers secours à personnes, qui soit conforme à la norme NF EN 1789 sur les ambulances routières de type B. Rien n'empêche les associations agréées de sécurité civile d'accéder aux sites internet de vente en ligne à l'attention des professionnels et d'effectuer l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion, à condition qu'il soit conforme à la norme NF EN 1789 sur les ambulances routières de type B.

Recrudescence des attaques visant les sapeurs-pompiers en intervention

12904. – 31 octobre 2019. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la hausse alarmante des faits de violences à l'encontre des soldats du feu. Selon les chiffres du ministère de l'intérieur il y a eu, pour l'année 2017, 2 813 agressions de sapeurs pompiers déclarées, soit 23 % de plus qu'en 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les statistiques de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) recensent 1 274 agressions physiques ou verbales (soit 5 agressions par jour), et 312 personnels agressés. Alors que les sapeurs pompiers inspirent un taux de confiance de 99 % aux Français, la hausse de ces agressions est incompréhensible et intolérable. Récemment dans le Val-de-Marne, huit pompiers ont été visés par des tirs de mortiers et des jets de pierres lors d'une intervention pour des feux de poubelles. Une quinzaine d'individus a pris pour cible les soldats du feu et les policiers venus en renfort, avec ces armes dangereuses et difficilement repérables. Pourtant, les sapeurs pompiers blessés dans le cadre de leurs activités et des attaques qu'ils subissent ne sont pas comptabilisés dans la rubrique des victimes du rapport statistique annuel des services d'incendie et de secours. Le ministère de l'intérieur a annoncé au mois de juillet 2019 un plan issu de concertations avec les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), qui comprend l'expérimentation de caméras piétons pour les sapeurs-pompiers, lors de leurs interventions. Il lui demande donc comment ce plan d'actions et de mesures doit permettre de garantir la sécurité de celles et ceux qui conjuguent courage et dévouement au quotidien.

Réponse. – Les sapeurs-pompiers – professionnels et volontaires – sont victimes d'agressions en intervention, en majorité des coups et blessures volontaires, de menaces et d'outrages lors des missions de secours à personne, à la suite de différends familiaux, de conflits de voisinage ou d'accidents de la circulation, souvent en raison d'un état alcoolique, de souffrance ou de détresse psychologiques. En ciblant les sapeurs-pompiers, qui font vivre au quotidien les valeurs et les principes républicains fondés sur la solidarité et l'entraide, c'est la République que l'on atteint. C'est donc à la République de répondre fermement et de défendre ceux qui exposent chaque jour leur vie pour sauver celle des autres. Cette situation est insupportable car derrière la vie des sapeurs-pompiers, c'est aussi la vie de la victime prise en charge qui peut être mise en danger. Dans ce contexte, le ministère de l'intérieur poursuit une lutte déterminée contre ces agressions qui visent les femmes et les hommes qui garantissent, chaque jour et sur l'ensemble du territoire, la continuité opérationnelle du service public de protection et de secours à la population. Trois principales mesures sont d'ores et déjà déployées. Premièrement, l'expérimentation du port des caméras mobiles étendue aux sapeurs-pompiers, par l'adoption de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités publiques. Dix services d'incendie et de secours ainsi que la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont engagés dans cette expérimentation qui est entrée dans sa phase concrète. Élément autant dissuasif que de preuves, ce dispositif contribuera à améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers. Cette loi précise enfin que « l'enregistrement n'est pas permanent et ne peut être déclenché dans les cas où il est susceptible de porter atteinte au secret médical ». C'est un point sur lequel le Gouvernement a particulièrement été attentif lors des débats sur la proposition de loi. Le respect de la vie privée et du secret médical des personnes chez lesquelles les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir est en effet un point majeur ; Deuxièmement, le renforcement des protocoles opérationnels permet, dans chaque département : une meilleure coordination entre policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers, par l'élaboration de procédures spécifiques pour l'intervention dans les secteurs urbains sensibles (points de regroupement, itinéraires sécurisés et règles

d'engagement adaptées, avec notamment l'appui de la police ou de la gendarmerie lorsque la situation l'exige) ; un système d'évaluation régulière et partagée pour les secteurs où la fréquence des agressions ou de faits de violence urbaine est élevée ; les mesures relatives au dépôt de plainte facilité ; une formation des sapeurs-pompiers à la négociation et aux techniques de défense simple (évitement, esquive, dégagement) face à une personne agressive. Désormais, tous les départements disposent d'un protocole opérationnel renouvelé et renforcé. Troisièmement, une réponse pénale ferme et une coopération continue entre les ministères de la justice et de l'intérieur. Face à ces actes d'agression, la réponse pénale doit également être exemplaire et les sanctions à la hauteur de la gravité des actes. Tous les moyens d'enquête nécessaires sont donc déployés pour poursuivre les auteurs de telles agressions. La France a renforcé son cadre juridique en adoptant, notamment, la loi N° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique qui aggrave les sanctions pénales à l'encontre des auteurs de violences contre les sapeurs-pompiers. L'article 433-3 du code pénal prévoit ainsi qu'est « punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre [...] d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire », chargé d'une mission de service public. Les articles 322-6 et 322-8 du même code exposent enfin l'auteur d'une « destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant aux sapeurs-pompiers par l'effet d'une substance explosive ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes », à une peine de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Adaptation aux marins titulaires des pensions de retraite anticipée

1738. – 26 octobre 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les attentes des marins concernant l'adaptation aux marins titulaires des pensions de retraite anticipée. L'article 19 de loi n° 2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système des retraites a instauré le principe de la non-ouverture de droit, du fait d'une seconde carrière, à un assuré bénéficiant d'une retraite d'une première activité. Le montant des pensions de retraite anticipée des marins titulaires est modeste, en raison d'une carrière courte. Ainsi, un jeune marin titulaire d'une pension de retraite anticipée, inapte à la navigation mais apte au travail, doit exercer une autre activité pour assurer un niveau de vie décent. En conséquence, il lui demande si une adaptation du cumul de pensions est envisageable pour les marins titulaires.

Réponse. – La pension de retraite anticipée (PRA) servie par l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) permet au marin devenu inapte à la navigation de bénéficier d'un revenu de remplacement. La pension de retraite anticipée (PRA) est attribuée sans condition d'âge, dès lors que le marin réunit au moins quinze années de services. Elle est cumulable avec une rémunération liée à la reprise d'une activité professionnelle à terre. En effet, par circulaire n° DSS/SD3B/2017/313 du 8 novembre 2017 relative aux nouvelles règles applicables en matière de cumul emploi-retraite, il a été introduit une exception au principe selon lequel, en cas de liquidation d'une pension de retraite et de reprise d'une activité professionnelle ensuite, l'assuré ne peut pas s'ouvrir de nouveaux droits à la retraite dans le régime de sa nouvelle activité. Cette exception permet aux bénéficiaires d'une PRA qui reprennent un emploi à terre l'ouverture de droits à la retraite dans leur nouveau régime d'affiliation. Les bénéficiaires d'une PRA sont ainsi traités comme les bénéficiaires de pensions d'invalidité qui reprennent une activité professionnelle.

Offre alimentaire proposée dans les distributeurs automatiques

2678. – 28 décembre 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la parution du rapport du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) intitulé « Pour une politique nationale nutrition santé en France ». Après seize ans de politique nutritionnelle centrée sur la pédagogie et la bonne volonté des industriels, ce rapport estime que la limite d'efficacité a désormais été atteinte. Il convient dès lors d'instaurer des mesures concrètes visant à faciliter les choix des consommateurs. Ainsi, le Haut Conseil de la santé publique recommande de définir par voie réglementaire les éléments de l'offre alimentaire proposée dans les distributeurs automatiques en limitant les boissons sucrées ou édulcorées à 50 % de l'offre de boisson, et en proposant au moins 50 % de produits de bonne qualité nutritionnelle (produits classés A et B en Nutri-score). Alors que le nombre de diabétiques est en constante augmentation, avec 2,1 % de diabétiques supplémentaires par an, entre 2010 et 2015, il est primordial que les pouvoirs publics prennent des mesures efficaces pour favoriser une alimentation saine. Aussi, lui demande-t-il quelles suites le Gouvernement entend donner aux recommandations du Haut Conseil de la santé publique concernant l'offre alimentaire proposée dans les distributeurs automatiques.

Réponse. – Les effets sur la santé d'une consommation excessive de sucres sont aujourd'hui connus. L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSES), dans son rapport de 2016 « Actualisation des repères du PNNS : établissement de recommandations d'apport de sucres », souligne que la consommation de sucres au-delà d'une certaine quantité, plus particulièrement sous forme de boissons, augmente le risque de surpoids, d'obésité, de troubles métaboliques (hypertriglycéridémie, diabète), de maladies cardiovasculaires et de certains cancers. Ces maladies constituent des enjeux majeurs de santé publique. L'Organisation mondiale de la santé recommande de réduire l'apport en sucres libres à moins de 10 % et si possible 5 % de la ration énergétique totale. L'ANSES recommande de ne pas consommer plus de 100 g de sucres totaux (intrinsèques ou ajoutés) par jour et pas plus d'une boisson sucrée. Pourtant, 20 à 30 % des Français ont des apports en sucres supérieurs à 100 g par jour. Le Programme national nutrition santé (PNNS), lancé en France depuis 2001, a fixé des repères nutritionnels qui visent à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé. Ces repères conduisent à recommander de favoriser certaines catégories d'aliments et boissons et d'en limiter d'autres. Ainsi, le PNNS souligne que la seule boisson indispensable est l'eau et recommande de limiter la consommation de boissons sucrées pour ne les consommer qu'occasionnellement. Concernant plus particulièrement l'offre alimentaire proposée dans les distributeurs automatiques ou en libre-service, des réglementations ont été mises en œuvre : depuis septembre 2005 les distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires sont interdits dans les établissements scolaires ; depuis janvier 2017 les fontaines de boissons sucrées ou édulcorées accessibles en libre-service à volonté sont interdites dans tous les lieux de restauration ouverts au public ainsi que dans les établissements scolaires ou destinés à l'accueil de mineurs. La France a retenu le Nutri-Score comme logo nutritionnel synthétique pour l'étiquetage en face avant des emballages. Ce logo permet de faciliter la prise en compte de la composante nutrition lors des achats alimentaires et d'inciter les producteurs à reformuler leurs produits afin d'en améliorer la valeur nutritionnelle, par exemple par une diminution de la teneur en sucres. Le programme national nutrition santé 4 (2019-2023) en cours d'élaboration, qui s'appuie notamment sur les recommandations du Haut Conseil de la santé publique, a pour objectif de poursuivre l'incitation à l'amélioration de cette offre alimentaire.

Difficultés de prise en charge de la maladie de Lyme

4310. – 12 avril 2018. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'état de santé particulièrement invalidant et préoccupant d'un grand nombre de patients atteints de la maladie de Lyme, rencontrant des difficultés de prise en charge faute de connaissance suffisante de cette pathologie. Il lui rappelle que, selon l'association Chronilyme, « le réseau sentinelles estime à 55 000 le nombre de nouveaux cas diagnostiqués en 2016, soit une hausse de 65 % par rapport à 2015 », et, ce malgré la fiabilité reconnue comme « partielle » des tests de dépistage de cette pathologie (test Elisa). Il souligne que la non reconnaissance de la forme sévère, chronique, de la maladie de Lyme se traduit par de l'errance thérapeutique des patients, qui ne sont pas guéris à l'issue d'un traitement antibiotique de 3 mois. Il lui demande donc de bien vouloir étudier les demandes de ces associations représentatives des malades qui réclament, de toute urgence, un nouveau « plan national de diagnostic et soins » permettant d'aborder les questions de dépistage, de prise en charge thérapeutique et risques de transmission de cette maladie, en lien avec d'autres politiques européennes de recherche portant sur la maladie de Lyme. Il sollicite, de plus, la poursuite des actions préventives déjà engagées et notamment le développement d'une réflexion conjointe avec le ministère de la transition écologique et solidaire portant sur la propagation de cette maladie vectorielle. Enfin, il l'interroge sur les suites qu'elle entend réserver aux demandes constantes de ces associations de malades en faveur d'une reconnaissance en affection longue durée des patients souffrant de la forme chronique de la maladie de Lyme.

Réponse. – En janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations, et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. La direction générale de la santé travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. Les praticiens de ces centres participeront à la formation initiale et continue des professionnels de santé. La Haute autorité de santé a d'ores et déjà publié des recommandations de bonne pratique clinique permettant à tous les médecins de prendre en charge, de manière harmonisée sur le territoire national, les différentes formes de la maladie. Le diagnostic de maladie de Lyme se fonde avant tout sur des critères

cliniques, les résultats biologiques apportant des arguments supplémentaires. Les recommandations actuelles de prise en charge tiennent compte de ce fait et sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances.

Contrôles de la caisse primaire d'assurance maladie

11392. – 11 juillet 2019. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** à propos des contrôles de la caisse primaire d'assurance maladie. Il relève que les professionnels de santé tels les kinésithérapeutes feraient désormais régulièrement l'objet de contrôles très pointilleux, comme c'est le cas dans le Calvados, de la part de la caisse primaire d'assurance maladie portant notamment sur leur volume d'activité. Les kinésithérapeutes reçoivent, et plus généralement sont amenés à suivre dans la durée, des patients qui leur sont adressés sur prescription médicale. Certains se voient reprocher par la CPAM une activité supérieure à la moyenne départementale ou régionale. Il précise que les territoires ruraux se caractérisent par une offre de soins limitée et une population dont les besoins en soins sont importants. Aujourd'hui, dans certaines zones les professionnels n'arrivent plus à faire face à la demande des patients en recherche d'un kinésithérapeute. Par conséquent, il lui demande, d'une part, si le Gouvernement entend faire cesser ces contrôles démotivants pour les professionnels de santé qui acceptent de rester dans les territoires ruraux et, d'autre part, s'il compte mieux prendre en considération la situation particulière des territoires ruraux au regard de l'accès aux soins.

Réponse. – En 2010, la Cour des comptes a présenté un rapport sur la lutte contre les fraudes aux prestations dans les branches prestataires du régime général déplorant une insuffisance de contrôles des caisses primaires d'assurance maladie. Cette critique avait été réitérée dans un rapport de 2015, la Cour estimant que les contrôles réalisés auprès des auxiliaires médicaux apparaissaient insuffisants au regard des enjeux financiers et des risques de fraude. Les pouvoirs publics et les organismes de sécurité sociale ont par conséquent renforcé leurs actions et développé les outils et moyens consacrés. La caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) réalise des contrôles ciblés sur différentes professions de santé, dont les masseurs-kinésithérapeutes. Certaines pratiques frauduleuses se caractérisent par de la suractivité et de l'activité atypique. Les professionnels qui présentent une volumétrie d'actes nettement supérieure aux moyennes nationales ou régionales sont de fait plus susceptibles d'être concernés par un contrôle de la CNAM. Ces contrôles se justifient également d'un point de vue de santé publique : des niveaux d'activité trop importants peuvent générer des défaillances en termes de qualité et de sécurité des soins. Concernant l'accès aux soins dans les territoires ruraux, le ministère des solidarités et de la santé déploie une politique volontariste à destination des zones sous-dotées. Ainsi, pour les masseurs-kinésithérapeutes, des dispositifs d'incitation à l'installation et au maintien en zones « sous-dotées » ou « très sous-dotées » existent : aide à l'installation, aide à la création de cabinet, aide au maintien, d'un montant allant de 9 000 euros à 49 000 euros. Compte tenu de ces éléments, les caisses primaires d'assurance maladie continueront les contrôles chez les professions de santé présentant une volumétrie d'activité anormale, et ce dans des objectifs de santé publique et d'efficacité de la dépense publique.

Lisibilité de l'offre des complémentaires santé

11493. – 11 juillet 2019. – **M. Jérôme Bascher** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le manque de lisibilité de l'offre en matière de complémentaires santé. Assuré sociale ordinaire ou maire, chaque Français est confronté à une diversité de complémentaires. Proposant toutes des garanties, des conditions et des tarifs divers, le consommateur est rapidement perdu face à ce fouillis et est souvent dans l'incapacité de comparer sur la base d'un cahier des charges fixe. Alors qu'en décembre 2018 la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé assurait, devant le Sénat, que le Gouvernement serait attentif à ce que les assurances complémentaires proposent aussi une meilleure lisibilité de leur contrat afin que les assurés puissent les comparer ; il lui demande quelle est l'actuelle position de l'administration sur ce sujet. Il lui demande également les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de faciliter la comparaison sur un cahier des charges établi.

Réponse. – Toute action visant à informer les assurés, avant comme après la conclusion d'un contrat de complémentaire santé, sur la part prise en charge par les différents financeurs est encouragée par le Gouvernement. Les représentants des organismes complémentaires ont ainsi signé, en janvier 2019, un engagement sur la lisibilité des contrats de complémentaire santé, prévoyant notamment une présentation normalisée des tableaux de garanties et des exemples de remboursement indiquant la part prise en charge par le régime obligatoire de base, par le régime complémentaire ainsi que le reste à charge pour l'assuré. Le suivi de ces engagements, que le Gouvernement a mis en place dans le cadre de celui de la réforme dite « 100 % santé », a permis de mettre en

évidence que nombre d'organismes complémentaires ont commencé dès 2019 à mettre en œuvre ces engagements. Le Gouvernement poursuivra son suivi sur les deux prochaines années, dans l'objectif de favoriser la comparabilité des offres et l'accès des assurés à des contrats de complémentaire santé adaptés à leurs besoins.

Maladie de Lyme

11769. – 25 juillet 2019. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des préoccupations exprimées par les malades de Lyme. À la suite des auditions menées par la commission des affaires sociales du Sénat début avril, pendant lesquelles sénateurs et scientifiques ont échangé, les associations de malades de Lyme ont fait part de plusieurs interrogations. Elles dénoncent tout d'abord le manque de fiabilité des tests actuellement utilisés en France pour le dépistage de cette pathologie, le manque de formation des médecins et surtout le fait que de nombreux patients pour lesquels on ne retient pas le diagnostic de maladie de Lyme rencontrent de grandes difficultés, une errance thérapeutique entraînant une aggravation de leur état de santé faute de traitement adapté. Pour ceux qui ont été diagnostiqués malades de Lyme, le traitement reste à leur charge dans la plupart des cas et représente un coût mensuel de plusieurs centaines d'euros. D'autre part, la borréliose de Lyme ne semble pas se transmettre uniquement par les tiques mais également par d'autres modes de contamination (voie sexuelle, materno-foetale, transfusion sanguine) selon plusieurs études faites à l'étranger. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour répondre à l'enjeu grandissant que représente cette pathologie.

Réponse. – Les tests biologiques actuellement disponibles pour la maladie de Lyme ne sont pas parfaitement prédictifs, c'est-à-dire que parmi les résultats existent quelques faux positifs et quelques faux négatifs. Il s'agit d'une situation similaire à d'autres pathologies. Ainsi, les résultats biologiques sont à interpréter en fonction des signes cliniques et des expositions du patient. Les recommandations actuelles de prise en charge tiennent compte de ce fait et sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et le Centre national de référence des borrelia se tiennent disponibles pour évaluer tout nouveau test qui serait mis à disposition par les fabricants. La Haute autorité de santé travaille, avec des représentants de patients et des représentants de sociétés savantes, à l'actualisation de ses recommandations de 2018. Dès que le texte sera publié les recommandations seront diffusées aux professionnels de santé concernés. D'autre part, la direction générale de la santé organise, en lien avec les agences régionales de santé, la mise en place de filières de prise en charge clinique dans le but de mettre fin à l'errance des patients. Les actes et traitements sont pris en charge par l'assurance maladie, dès lors qu'ils sont en accord avec les recommandations de bonne pratique édictées par la Haute autorité de santé. D'une manière générale, tout patient atteint d'une forme grave d'une maladie ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave, comportant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à six mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse peut bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, au titre d'une affection de longue durée dite hors liste. Concernant les autres voies de transmission, le Haut conseil de la santé publique (HCSP), saisi par la direction générale de la santé, s'est déjà prononcé sur les risques de transmission de la maladie : d'une manière générale, aucune transmission par le lait maternel, par voie sexuelle ou via les produits sanguins et les greffes n'est à ce jour documentée chez l'homme. L'infection par voie materno-foetale est possible, et le HCSP recommande un traitement antibiotique pour les femmes enceintes avec un diagnostic de borréliose de Lyme. Le ministère en charge de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance des maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.

Dématérialisation des certificats de vie

12628. – 17 octobre 2019. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la dématérialisation des certificats d'existence. Annoncées et toujours retardées, la dématérialisation et la mutualisation des formulaires permettant aux retraités français à l'étranger de prouver leur existence devaient intervenir « à l'automne ». Cette réforme, importante pour de nombreux compatriotes dont le versement des pensions est conditionné à la preuve de leur existence, devait être mise en œuvre au printemps 2019, puis à la rentrée de septembre 2019, et est maintenant promise pour cet automne. Cette saison s'achève au 21 décembre.

Réponse. – L'article 1983 du code civil prévoit que le titulaire d'une rente viagère ne peut en demander les arrérages qu'en justifiant de son existence. Avant de servir une pension de retraite, les caisses de retraites doivent donc s'assurer que l'assuré est toujours en vie. Pour respecter l'obligation posée par l'article 1983 précité, les caisses s'appuient sur les données de l'état civil pour les assurés résidant sur le territoire national. Pour les retraités français

établis à l'étranger, lorsque les données d'état civil ne sont pas assez fiables pour permettre un renseignement automatique du système national de gestion des identifiants (SNGI), les caisses de retraite mènent des contrôles d'existence. En effet, les bénéficiaires de pensions de retraite servies par des régimes de retraite français peuvent continuer à percevoir ces revenus même lorsqu'ils sont établis à l'étranger, sans aucune obligation minimum de séjour sur le territoire national. Ainsi, pour les retraités établis à l'étranger, des certificats d'existence doivent être demandés, les caisses de retraite n'ayant pas connaissance de façon automatisée des décès. La production et l'envoi régulier d'un certificat d'existence par l'assuré est le seul moyen permettant aux caisses de contrôler que le versement des pensions s'effectue toujours à bon droit. Dans l'objectif de simplification des démarches des assurés, les organismes de retraite travaillent sur la suppression des certificats d'existence pour les retraités résidant dans certains pays de l'Union européenne, par l'intermédiaire d'échanges de données d'état civil. À cet égard, une convention a été signée avec l'Allemagne et les échanges sont opérationnels depuis fin 2015. Des conventions de même nature ont également été signées avec le Luxembourg et la Belgique (2016), l'Espagne (décembre 2017) et le Danemark (janvier 2018). Enfin, depuis le 15 octobre 2019, lorsqu'il n'est pas possible de recourir à des échanges de données, et afin de simplifier leurs démarches, les assurés ont la possibilité de fournir, par voie dématérialisée, un seul certificat de vie par an pour l'ensemble de leurs régimes de retraite. Ce service en ligne est accessible sur plusieurs sites, en se connectant soit à son compte retraite (www.info-retraite.fr), soit à son espace personnel (www.lassuranceretraite.fr, www.agirc-arrco.fr ou <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr>). Ces avancées répondent aux besoins des simplifications des démarches, parfois complexes et répétitives pour les assurés. Elles attestent d'une réelle volonté de la part des régimes de retraite d'harmoniser leurs pratiques, pour un service rendu à l'assuré toujours plus efficace. De plus, ce nouveau service assure un échange plus sécurisé et rapide et ôte tout doute concernant l'envoi et la réception du courrier ; cela permet ainsi d'éviter les suspensions de retraite en cas de réception tardive de la certification d'existence.

Prise en charge de la douleur en France

12903. – 31 octobre 2019. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'appel lancé par quarante-neuf associations qui demandent une véritable prise en charge de la douleur en France. À l'occasion de la journée mondiale de lutte contre la douleur, instaurée par l'« international association for the study of pain » (IASP), le 21 octobre 2019, ces associations ont voulu dénoncer les insuffisances notoires dans la prise en charge de la douleur, et leurs conséquences dramatiques pour les personnes concernées. La « douleur » est en effet le premier motif de consultation aux urgences et en médecine générale. Ce serait ainsi plus de 12 millions de Français qui souffriraient de douleurs chroniques. Pourtant, malgré trois « plans douleur » mis en place entre 1998 et 2011, 70 % des personnes concernées ne bénéficient toujours pas d'un traitement approprié. Moins de 3 % d'entre elles sont prises en charge dans un des centres spécialisés, lesquels manquent cruellement de moyens. La douleur présente lors de la fin de vie ne bénéficie pas non plus de l'attention nécessaire et de l'accompagnement adéquat. En impactant les soignés (leur qualité de vie et la préservation de leurs chances thérapeutiques...) et les soignants (sensation d'échec, démotivation, épuisement), elle affecte également la relation de confiance soignant-soigné, socle d'une prise en charge de qualité. Ces associations considèrent donc que la prise en charge de la douleur est trop souvent négligée au profit des seuls objectifs de guérison. Elle reste difficile à repérer et parfois considérée avec une certaine désinvolture. Sa reconnaissance reste très récente, surtout pour les adultes. Elles appellent, par conséquent, les pouvoirs publics à faire de la douleur une véritable priorité des politiques publiques de santé, et à garantir le droit pour chaque malade de recevoir « le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées », tel que prévu par la loi (article L. 1110-5 du code de la santé publique). Considérant enfin que l'absence de prise en charge de la douleur a un coût financier notable pour la société (désinsertion professionnelle, dépenses majorées de santé...), il lui demande de faire reconnaître et prendre en charge de manière efficiente la douleur et la souffrance psychique qui y est associée, comme une maladie à part entière.

Réponse. – Une prise en compte accrue de la lutte contre la douleur a été inscrite depuis 2016 dans la loi de modernisation de notre système de santé. Ainsi la prévention collective et individuelle de la douleur y figure ; les missions du médecin généraliste relatives à l'administration et la coordination des soins visant à soulager la douleur ont été spécifiées, si nécessaire en relation avec les structures spécialisées ; enfin les missions de l'équipe de soin comprennent le soulagement de la douleur. On dénombre par ailleurs en 2019 un total de 243 structures de prise en charge de la douleur chronique (SDC) labellisées par les agences régionales de santé (ARS) selon le cahier des charges national modernisé par le ministère des solidarités et de la santé en 2016. Ces structures de recours sont destinées à prendre en charge les patients adressés par leur médecin traitant dont les douleurs restent

réfractaires aux traitements réalisés en ville. La file active totale était en 2018 de 241000 patients soit environ 1000 patients par SDC labellisée. Leur financement inclut les séjours pour hospitalisation dont les hospitalisations de jour, le financement des consultations externes par l'assurance maladie, et une dotation nationale de financement des missions d'intérêt général (MIG) d'un montant de 61 millions d'euros. Le ministère de la santé collabore actuellement avec la société savante, la Société française d'étude et de traitement de la douleur (SFETD) sur différents points destinés à améliorer le fonctionnement et la viabilité des SDC. Ainsi un groupe de travail est actuellement actif sur la modernisation et l'adaptation du financement des prises en charges ambulatoires (prestations dites frontières avec les hospitalisations de jour, particulièrement fréquentes pour la douleur chronique), il inclut des représentants du conseil d'administration de la SFETD. Une réflexion sur les parcours des patients, entre prise en charge en soins primaires et SDC, est en voie de finalisation par la SFETD pour partage prochain avec le ministère de la santé, alors que la production de recommandations en la matière a démarré en 2019 de la part de la Haute autorité de santé (HAS) à la suite d'une demande ministérielle. La révision du questionnaire relatif aux SDC au sein de la Statistique annuelle des établissements de santé (SAE) piloté par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, qui décrit l'activité et les moyens des SDC, sera abordée en novembre 2019 avec la SFETD et pourrait prendre en compte des données de démographie médicale relatives aux SDC. Enfin la récente création de la formation spécialisée transversale (FST) en médecine de la douleur a vocation à remplacer l'ancien DESC en matière de spécialisation sur la douleur. L'ensemble de ces travaux est réalisé en relation étroite entre le ministère et la SFETD qui peut ainsi faire part des difficultés remontées du terrain, ou des perspectives et besoins en matière de recherche et de soutien à la recherche dans les SDC de type centre. Ces travaux ont vocation à aménager le fonctionnement, les missions et le financement des SDC afin d'en assurer la pérennité.

Allocation aux adultes handicapés et revenu universel d'activité

13164. – 21 novembre 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les répercussions que pourrait avoir sur les personnes handicapées la fusion de certains minimas sociaux. L'allocation aux adultes handicapés (AAH), créée par les lois n° 75-534 du 30 juin 1975 et n° 2005-102 du 11 février 2005, permet d'assurer un revenu d'existence à toute personne en situation de handicap ne pouvant pas exercer une activité professionnelle suffisante. Des réflexions sont engagées en vue d'une fusion de l'AAH avec le revenu universel d'activité. Or, le RUA auquel serait fusionnée l'AAH a pour objectif d'inciter les bénéficiaires à un retour à l'emploi. Ce projet de fusion semble en incohérence avec la situation physique ou mentale de la plupart des personnes handicapées qui sont dans l'impossibilité de travailler, ou tout au moins de travailler suffisamment pour avoir des revenus décents. Les intégrer au RUA pose un problème d'éthique eu égard au respect de leur dignité. La lisibilité de l'accès à l'AAH repose sur le fait que cette dernière est attribuée sur des critères médicaux et sur l'évaluation de la situation de handicap en dehors de toute notion de contrepartie, de droits ou de devoirs, ce qui n'est pas le cas du RUA. Intégrer l'AAH au RUA consisterait à s'éloigner de la notion d'équité qui passe par la reconnaissance de l'inégalité de destin des personnes en situation de handicap. Cette intégration fait également craindre une fragilisation des droits des personnes en situation de handicap, la perte de la prise en compte de la spécificité du handicap et des réalités vécues par les personnes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'elle entend faire pour éviter un tel risque.

Réponse. – Le revenu universel d'activité, dont la création a été annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, a pour objectif de simplifier le système de prestations sociales existant afin de le rendre plus transparent et équitable pour nos concitoyens. Il vise également à procurer un gain à la reprise d'un emploi pour encourager le retour à l'activité. L'impératif de dignité est le premier que le Gouvernement s'est fixé dans le cadrage de la réflexion : cette future prestation n'aura de sens que si elle permet de réduire la pauvreté et elle ne saurait pénaliser les plus vulnérables. Les travaux en cours reposent, notamment, sur une concertation institutionnelle organisée par le biais de trois collèges représentant les associations, les partenaires sociaux et les territoires, ainsi que de trois sous-collèges dédiés au logement, aux jeunes et aux personnes en situation de handicap. La secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, a lancé, le 4 juillet 2019, les travaux du sous-collège dédié aux « personnes handicapées », le sujet des personnes en situation de handicap étant au cœur des préoccupations du Gouvernement. Une concertation citoyenne est également lancée dans le même temps afin de permettre le concours de tous, dans un cadre de confiance, afin de faire aboutir ce chantier ambitieux. Ce n'est qu'à l'issue de cette concertation que le périmètre de la réforme sera arrêté, en particulier concernant l'inclusion ou non de l'allocation adulte handicapé (AAH). Cependant, le Gouvernement a souhaité mettre le sujet à la concertation et donc étudier l'intégration dans le revenu universel d'activité de l'AAH.

Le Gouvernement est néanmoins très attaché aux objectifs spécifiques de l'AAH, destinée à assurer des conditions de vie dignes à des personnes handicapées âgées de 20 ans ou plus, dont seuls deux sur dix des bénéficiaires travaillent aujourd'hui. L'objectif du futur revenu universel d'activité étant de lutter contre la pauvreté, elle n'a aucunement vocation à précariser les personnes en incapacité de travailler.

SPORTS

Karaté et jeux olympiques

12706. – 24 octobre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le fait que le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO) a décidé d'exclure le karaté des disciplines additionnelles, lors des jeux olympiques et paralympiques (JO) de Paris en 2024. En France, le karaté représente plus de 250 000 licenciés inscrits dans près de 5 000 clubs et il figure au programme des jeux olympiques de Tokyo en 2020. Il est donc incompréhensible que le comité ait pris la décision de ne pas retenir le karaté pour les jeux olympiques de 2024. La décision définitive pour le choix des sports additionnels retenus sera validée par le comité international olympique (CIO) en décembre 2020. Elle lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement afin de permettre au karaté de figurer parmi les sports additionnels, lors des jeux olympiques de Paris en 2024.

Exclusion du karaté de la liste additionnelle des sports olympiques en 2024

12714. – 24 octobre 2019. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'exclusion du karaté de la liste additionnelle des sports olympiques en 2024. En effet, alors que le karaté sera sport olympique en 2020 aux jeux olympiques de Tokyo, le comité d'organisation des jeux olympiques de Paris n'a pas jugé opportun quant à lui de le conserver sur la liste additionnelle des sports susceptibles d'être retenus en 2024. Cette décision est d'autant plus incompréhensible que cette liste peut compter jusqu'à six sports et que le COJO n'en a présenté que quatre. Compte tenu des 250 000 licenciés en France, dont 120 000 jeunes répartis dans plus de 5 000 clubs, cette décision véhicule un message très préjudiciable aux valeurs de l'olympisme, fondées sur le respect et l'excellence. Ces valeurs sont largement partagées par les pratiquants de karaté, puisque ce sport figure au rang des arts martiaux dont l'enseignement repose sur des règles de conduite essentielles aux licenciés de karaté (36 % de femmes et 64 % d'hommes). C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement envisage une action de sensibilisation auprès du comité d'organisation des jeux olympiques de Paris en 2024 afin que le karaté puisse être inscrit sur la liste additionnelle des sports olympiques.

Karaté aux jeux olympiques 2024

12752. – 24 octobre 2019. – **M. Bruno Gilles** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux olympiques (JO) en 2024. Or il apparaît que le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) a proposé au comité international olympique (CIO) des sports additionnels, sans que le choix de ces disciplines n'ait fait l'objet de concertation reposant sur des critères objectifs et connus. Le karaté, fort de ses 5 000 clubs présents sur tous les territoires, n'a pas été inséré au programme des JO qui se dérouleront à Paris en 2024. Et pourtant sa pratique est particulièrement développée au sein de la jeunesse. Il s'agit de surcroît d'une discipline pourvoyeuse régulière de médailles au plan international. Elle semblait donc tout naturellement devoir figurer parmi les sports additionnels présentés par le COJO au CIO, dans la continuité des JO de 2020 où elle fait son entrée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sur quels critères le COJO a établi sa sélection de sports additionnels à retenir pour les JO de Paris 2024. Il lui demande également de lui préciser sur quels fondements le karaté a été pour le moment écarté de la sélection, en toute rupture de continuité avec les JO 2020. Enfin dans la mesure où la décision finale concernant la sélection des disciplines ne sera arrêtée qu'en décembre 2020, il lui demande de bien vouloir faire valoir la place légitime et cohérente que le karaté aurait à figurer au programme des JO de Paris.

Interrogations sur les critères de choix des sports additionnels aux jeux olympiques 2024

12757. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Marie Mizon** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024. Cette loi comporte, notamment, plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux

olympiques en 2024. C'est dans ce contexte que le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) a proposé au comité international olympique (CIO) l'ajout de sports additionnels. Or, le choix de ces sports additionnels n'a jamais fait l'objet d'une quelconque explication reposant sur des critères objectifs connus. C'est ainsi que, contre toute attente et de façon plus que surprenante, le karaté, sport additionnel aux jeux olympiques de Tokyo 2020, ne figure pas au programme des jeux olympiques qui se dérouleront à Paris ! Pourtant, cette discipline est forte de 5 000 clubs présents dans tous les territoires. Très pratiqué par la jeunesse et pourvoyeur régulier de médailles au plan international, ce sport semblait donc être un candidat évident pour figurer parmi les sports additionnels présentés par le COJO au CIO. Aussi, il lui demande de bien vouloir communiquer à la représentation nationale la liste des critères utilisés par le COJO pour choisir les sports additionnels qui participeront aux jeux olympiques de Paris. Il lui demande également la communication des grilles d'évaluation qui ont conduit à prendre la décision de ne pas retenir le karaté comme sport additionnel.

Exclusion du karaté du programme des jeux olympiques et paralympiques 2024

12961. – 7 novembre 2019. – **M. Éric Gold** interroge **Mme la ministre des sports** sur la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024, qui comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux olympiques (JO) en 2024. Il apparaît que le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO) n'a pas retenu le karaté au titre des sports additionnels alors même que les critères de choix de ces sports n'ont pas fait l'objet d'explications reposant sur des critères objectifs et connus. Pourtant, le karaté, fort de ses 250 000 licenciés dans 5 000 clubs présents sur tout le territoire, très pratiqué par la jeunesse et pourvoyeur régulier de médailles au plan international, participera pour la première fois au JO de Tokyo en 2020. Aussi, il lui demande de bien vouloir communiquer les critères utilisés par le COJO pour choisir les sports additionnels qui participeront aux JO de Paris, ainsi que les grilles d'évaluation qui ont conduit à prendre la décision de ne pas retenir le karaté comme sport additionnel.

Exclusion du karaté des Jeux Olympiques de 2024

12976. – 7 novembre 2019. – **M. Jacques Genest** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la décision du comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) d'exclure le karaté des jeux olympiques de 2024 à Paris. La fédération française de karaté qui comprend plus de 250 000 licenciés répartis dans plus de 5 000 clubs, et plusieurs champions au niveau international, rassemblait pourtant tous les atouts pour que le karaté fasse partie des sports additionnels présentés par le COJO au comité international olympique (CIO). Bien que la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux olympiques en 2024, il semblerait que les critères de choix des sports additionnels n'aient fait l'objet d'aucune explication reposant sur des critères objectifs et connus. Il souhaiterait donc qu'elle lui communique les critères utilisés par le COJO pour le choix des sports additionnels et savoir si le Gouvernement entend intervenir afin de permettre la participation du karaté aux jeux olympiques de Paris en 2024.

Programme des jeux olympiques 2024 de Paris

12990. – 7 novembre 2019. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le programme des jeux olympiques (JO) qui se tiendront à Paris en 2024. Le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Force est de constater que le karaté ne fait pas partie des sports additionnels retenus. Cette discipline permet l'épanouissement physique et psychique de celles et ceux qui la pratiquent. Le karaté véhicule notamment des valeurs fondamentales et fortes parmi lesquelles le courage, la bienveillance, le respect, la sincérité, la fidélité (...), dans une société en perte de confiance qui a besoin de repères ; des repères qui sont autant d'atouts qui méritent d'être préservés et mis en valeur. Forte de plus de 250 000 licenciés, de 5 000 clubs et d'un certain nombre de médailles, que ce soit en compétition mondiale ou européenne, cette discipline subit une décision particulièrement décevante qui laisse interrogatif, avec l'annonce de son exclusion de la catégorie des sports additionnels des JO 2024. Cette décision est d'autant plus étonnante qu'aucune information sur les critères de choix des sports additionnels n'a été communiquée et que le karaté sera une discipline olympique aux JO de Tokyo en 2020. La reconnaissance du karaté comme discipline populaire clairement identifiée, qui de surcroît offre de belles perspectives de médailles, paraît évidente et indispensable.

Aussi, la validation des sports additionnels par le comité international olympique (CIO) devant avoir lieu en décembre 2020, il lui demande si elle entend faire figurer le karaté au programme des jeux olympiques de Paris en 2024.

Réponse. – Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

TRANSPORTS

Amélioration de la sécurité des vélos vis-à-vis des poids lourds

8010. – 6 décembre 2018. – **M. Hervé Maurey** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les mesures annoncées dans le cadre du « plan vélo » afin d'améliorer la sécurité des cyclistes vis-à-vis des poids lourds. Le « plan vélo » présenté par le Premier ministre le 14 septembre 2018 prévoit la « prescription pour les poids lourds d'équipements spécifiques de détection et d'avertissement de la présence d'usagers vulnérables ». Cette mesure vise à améliorer la sécurité des usagers vulnérables, et en particulier celle des cyclistes, qui représentent 30 % des victimes d'accidents impliquant un poids lourd, en permettant aux chauffeurs de ces derniers de les détecter dans les angles morts. Le Gouvernement a indiqué avoir demandé à la présidence du Conseil de l'Union européenne que le projet de règlement prévoyant l'équipement obligatoire des poids lourds soit discuté en priorité. La mise en place d'un dispositif de cette nature mettrait en tout état de cause plusieurs années. Dans l'attente, des mesures plus rapides à mettre en œuvre pourraient être envisagées comme l'apposition d'une signalétique sur les côtés des camions afin de sensibiliser les usagers vulnérables à la présence d'angles morts. Il lui rappelle que certaines grandes villes, comme Londres ou Bruxelles, envisagent des expérimentations d'interdiction des poids lourds ne disposant pas d'équipements de détection et d'avertissement d'usagers vulnérables. Aussi, il souhaite savoir à quelle échéance elle estime que le projet de règlement prescrivant des équipements de détection pourra être étudié au niveau européen et si elle envisage de faciliter l'expérimentation locale de ces dispositifs et des mesures à plus court terme afin de limiter les accidents dus à la visibilité limitée des poids lourds. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Amélioration de la sécurité des vélos vis-à-vis des poids lourds

8823. – 7 février 2019. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** les termes de sa question n° 08010 posée le 06/12/2018 sous le titre : "Amélioration de la sécurité des vélos vis-à-vis des poids lourds", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Réponse. – Les équipements spécifiques de détection et d'avertissement de la présence d'usagers vulnérables sur les poids lourds permettent effectivement de réduire le nombre d'accidents. Dans ce même but, le règlement

européen dit GSR2 relatif à la sécurité générale des véhicules, qui devrait être publié sous peu, prévoit l'installation obligatoire sur les véhicules lourds de dispositifs avancés de détection d'angles morts pour les nouveaux types de véhicules à partir de 2022 et à partir de 2024 pour les véhicules neufs dont le modèle est déjà homologué. Ce règlement s'applique ainsi uniquement aux véhicules neufs. Ces systèmes avancés devront être capables de détecter des piétons et des cyclistes se trouvant à proximité immédiate de l'avant ou du côté droit du véhicule et d'avertir de leur présence ou d'éviter une collision avec ces usagers vulnérables de la route. Les parlementaires ont introduit dans la loi d'orientation des mobilités, en cours de discussion, un article qui prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront équipés d'une signalisation matérialisant la position des angles morts apposée sur le véhicule. Cette signalisation sera apposée selon des modalités adaptées pour une visibilité la plus grande possible, en particulier pour les cyclistes, les piétons et les utilisateurs d'engins de déplacement personnels. Le non-respect de cette obligation sera puni d'une amende, fixée par décret. Cette disposition est une réponse concrète pour améliorer la sécurité des cyclistes. Elle doit être confirmée par le vote de la loi.

Difficultés de circulation sur l'autoroute A31

8289. – 20 décembre 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le fait que les flux très importants de poids lourds étrangers en transit entre le Nord et le Sud de l'Europe sont à l'origine d'importantes difficultés de circulation sur l'autoroute A31 dans la vallée de la Moselle. De plus ces poids lourds venant du Nord de l'Europe font le plein d'essence au Luxembourg et traversent la France sans y acheter le carburant et donc sans payer aucune taxe. Des mesures énergiques sont donc nécessaires pour inciter les poids lourds en transit à utiliser des solutions de ferroutage mises en place entre le Luxembourg et la frontière espagnole. Toutefois cela suppose deux choses : d'une part une incitation économique passant par la création d'une écotaxe sur les poids lourds qui auraient de la sorte intérêt à utiliser les trains de ferroutage ; d'autre part, une adaptation du réseau ferroviaire, notamment dans quelques secteurs saturés comme à hauteur de Lyon. Elle lui demande comment elle envisage de répondre à ces deux problématiques. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Difficultés de circulation sur l'autoroute A31

9218. – 28 février 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** les termes de sa question n° 08289 posée le 20/12/2018 sous le titre : "Difficultés de circulation sur l'autoroute A31", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Réponse. – Le Gouvernement partage la préoccupation de faire contribuer de manière plus importante les poids lourds étrangers en transit sur notre territoire au financement de nos infrastructures. Il ne saurait toutefois être question de remettre en place une écotaxe nationale. Plusieurs solutions peuvent être envisagées comme le soulignent les rapports établis dans le cadre des Assises nationales de la mobilité. Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, le Gouvernement souhaite mobiliser différentes voies en s'appuyant sur les conclusions de ces travaux, en concertation avec les acteurs concernés. L'une des mesures annoncées consiste à rehausser le taux réduit de TICPE pour les poids lourds, afin justement d'encourager les comportements les plus vertueux au regard de l'environnement dans le respect des règles européennes. S'agissant du report modal vers le système ferroviaire de manière générale, le Gouvernement s'attache à redynamiser le fret ferroviaire en agissant sur plusieurs axes qui visent une amélioration de la performance des services. En premier lieu, la réforme ferroviaire engagée par le Gouvernement a pour principal objectif d'améliorer la qualité de l'infrastructure et le service offert aux entreprises ferroviaires. Il s'agit bien *in fine* d'améliorer la compétitivité de ce mode de transport. Outre la réalisation d'investissements prioritaires capables d'améliorer l'utilisation des infrastructures existantes, le Gouvernement a souhaité mettre l'accent sur la remise à niveau des infrastructures existantes. SNCF Réseau investira massivement sur le réseau existant, pour atteindre 3,5 Md€ d'investissement annuel en moyenne au cours de la prochaine décennie. Cette priorité sur les infrastructures existantes se trouve également au cœur de la loi d'orientation sur les mobilités. Elle prévoit ainsi des investissements sur les nœuds ferroviaires saturés, qui bénéficieront notamment au trafic de fret. Le soutien de l'État va bien au-delà des investissements dans l'infrastructure. Le Gouvernement s'est également prononcé en faveur d'une limitation de la hausse des péages

appliqués aux trains de fret à la seule inflation courante, et ce dès l'horaire de service 2020, l'État prenant à sa charge l'écart financier en résultant pour SNCF Réseau. Pour conforter le report modal, il a été également décidé de poursuivre le soutien de l'État au transport combiné avec des moyens stabilisés à hauteur de 27 M€ par an pendant cinq ans. Enfin, l'État a demandé à SNCF Réseau la mise en place d'indicateurs de suivi de la qualité de service offerte aux acteurs du fret ferroviaire, et l'adoption de mesures visant à améliorer cette qualité de service – notamment en termes d'allocation de capacités, de gestion opérationnelle des circulations, et de transparence sur les caractéristiques du réseau, en particulier en termes de gabarit admissible. Le cumul de l'ensemble de ces mesures fortes constitue ainsi un engagement sans précédent en faveur du développement du transport ferroviaire, et notamment de la filière du fret ferroviaire, permettant ainsi la mise en place d'une alternative compétitive et écologique par rapport au transport routier.

Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport

9216. – 28 février 2019. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport. Alors que le trafic aérien ne cesse d'augmenter dans le monde, la pollution sonore devient une menace toujours plus importante à la santé publique, les riverains des aéroports comptant parmi les victimes les plus exposées. Si les aides à l'insonorisation des logements sont capitales, leur attribution semble problématique. En effet, aucun barème ne permet de faire la distinction entre les riverains habitants dans une zone classée et les autres, pour l'attribution du fonds. De ce fait, les habitants de certaines communes soumises aux règles imposées par les architectes des bâtiments de France au titre des monuments historiques, comme c'est le cas pour la commune d'Ecouen par exemple, voulant insonoriser leur logement, bénéficient des indemnités qui sont les mêmes pour tous, bien que ces contraintes renchérisent le coût des travaux. De plus, le délai d'obtention de ces indemnités est long dans la plupart des cas. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour mettre fin au désavantage dont pâtissent les habitants de ces communes. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport

11820. – 25 juillet 2019. – **M. Arnaud Bazin** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 09216 posée le 28/02/2019 sous le titre : "Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Réponse. – Les personnes dont le logement est situé dans le plan de gêne sonore (PGS) d'un aéroport peuvent bénéficier d'une aide financière pour réaliser des travaux d'isolation acoustique. Ce dispositif, régi par le code de l'environnement (aux articles L. 571-14 et suivants, R. 571-66 et R. 571-81 et suivants) est financé par la taxe sur les nuisances sonores aériennes. Le taux de prise en charge pour les travaux des logements varie de 80 % pour les demandes individuelles, portés à 90 % voire à 100 % sous conditions de ressources (en fonction du revenu fiscal de référence des bénéficiaires et de la réception ou non de l'allocation de solidarité ou d'une des aides sociales définies aux titres Ier, III, IV du livre II du code de l'action sociale et des familles) et pour les demandes groupées, il est de 95 % pour les travaux d'insonorisation et de 100 % pour les études préalables. Le montant des aides ne peut dépasser un plafond fixé dans l'arrêté du 23 février 2011 relatif au plafond du montant des prestations à prendre en considération en application du II de l'article R. 571-87 du code de l'environnement. Le plafond auquel s'applique le taux de prise en charge est notamment fonction de la zone du PGS dans laquelle le logement se situe, du type de logement (individuel ou collectif) ainsi que du nombre et de la nature des pièces à insonoriser. Il n'existe pas de dispositifs spécifiques pour aider financièrement les propriétaires de logements éligibles au dispositif d'aide financière à l'insonorisation et soumis aux règles imposées par les architectes des bâtiments de France au titre des monuments historiques. Le Directeur général de l'aviation civile a récemment saisi le Conseil général de l'environnement et du développement durable pour la réalisation d'une étude portant sur la politique d'insonorisation aux abords des aérodromes, s'agissant notamment de la prise en charge des locaux présentant une architecture atypique ou se situant dans des zones soumises à des contraintes architecturales au regard des exigences relatives aux sites patrimoniaux remarquables et monuments historiques. Par ailleurs, si les logements sont situés en site patrimonial remarquable (SPR) ou en abord d'un monument historique, les propriétaires peuvent déposer une demande de subvention auprès des directions régionales pour les affaires culturelles pour certains travaux, notamment pour ceux qui participent à la valorisation du SPR ou à l'environnement du monument historique.

Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport

9217. – 28 février 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport. Alors que le trafic aérien ne cesse d'augmenter dans le monde, la pollution sonore devient une menace toujours plus importante à la santé publique, les riverains des aéroports comptant parmi les victimes les plus exposées. Si les aides à l'insonorisation des logements sont capitales, leur attribution semble problématique. En effet, aucun barème ne permet de faire la distinction entre les riverains habitants dans une zone classée et les autres, pour l'attribution du fonds. De ce fait, les habitants de certaines communes soumises aux règles imposées par les architectes des bâtiments de France au titre des monuments historiques, comme c'est le cas pour la commune d'Ecouen par exemple, voulant insonoriser leur logement, bénéficient des indemnités qui sont les mêmes pour tous, bien que ces contraintes renchérisent le coût des travaux. De plus, le délai d'obtention de ces indemnités est long dans la plupart des cas. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour mettre fin au désavantage dont pâtissent les habitants de ces communes. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport

10689. – 30 mai 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 09217 posée le 28/02/2019 sous le titre : "Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Réponse. – Les personnes dont le logement est situé dans le plan de gêne sonore (PGS) d'un aéroport peuvent bénéficier d'une aide financière pour réaliser des travaux d'isolation acoustique. Ce dispositif, régi par le code de l'environnement (aux articles L. 571-14 et suivants, R. 571-66 et R. 571-81 et suivants) est financé par la taxe sur les nuisances sonores aériennes. Le taux de prise en charge pour les travaux des logements varie de 80 % pour les demandes individuelles, portés à 90 % voire à 100 % sous conditions de ressources (en fonction du revenu fiscal de référence des bénéficiaires et de la réception ou non de l'allocation de solidarité ou d'une des aides sociales définies aux titres Ier, III, IV du livre II du code de l'action sociale et des familles) et pour les demandes groupées, il est de 95 % pour les travaux d'insonorisation et de 100 % pour les études préalables. Le montant des aides ne peut dépasser un plafond fixé dans l'arrêté du 23 février 2011 relatif au plafond du montant des prestations à prendre en considération en application du II de l'article R. 571-87 du code de l'environnement. Le plafond auquel s'applique le taux de prise en charge est notamment fonction de la zone du PGS dans laquelle le logement se situe, du type de logement (individuel ou collectif) ainsi que du nombre et de la nature des pièces à insonoriser. Il n'existe pas de dispositifs spécifiques pour aider financièrement les propriétaires de logements éligibles au dispositif d'aide financière à l'insonorisation et soumis aux règles imposées par les architectes des bâtiments de France au titre des monuments historiques. Le Directeur général de l'aviation civile a récemment saisi le Conseil général de l'environnement et du développement durable pour la réalisation d'une étude portant sur la politique d'insonorisation aux abords des aérodromes, s'agissant notamment de la prise en charge des locaux présentant une architecture atypique ou se situant dans des zones soumises à des contraintes architecturales au regard des exigences relatives aux sites patrimoniaux remarquables et monuments historiques. Par ailleurs, si les logements sont situés en site patrimonial remarquable (SPR) ou en abord d'un monument historique, les propriétaires peuvent déposer une demande de subvention auprès des directions régionales pour les affaires culturelles pour certains travaux, notamment pour ceux qui participent à la valorisation du SPR ou à l'environnement du monument historique.

Taxation européenne du kérosène

10553. – 23 mai 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la taxation du kérosène. Commandée par la Commission européenne à la suite d'un engagement pris dans le cadre de sa stratégie pour l'aviation de 2015, une récente étude hollandaise estime que taxer le kérosène réduirait les émissions de CO₂ de l'aviation européenne de 11 % sans, pour autant, avoir d'effet négatif sur l'économie. Actuellement, les taxes sur ce carburant pratiquées par certains États de l'Union européenne se montent en moyenne à 11 € par vol. Selon l'étude, si toutes les taxes sur l'aviation européenne étaient supprimées, le nombre de passagers augmenterait de 4 %. À l'inverse, si une taxe sur le

kérosène se généralisait à tous les États membres, elle aurait pour effet d'entraîner une baisse de la demande de 11 %. Cependant, les revenus fiscaux dégagés par cette taxe permettraient de compenser les désavantages économiques et auraient une incidence quasi nulle sur le PIB (produit intérieur brut). En outre, un système unifié permettrait une réelle simplification là où la situation actuelle est très disparate, selon que les États pratiquent une TVA intérieure sur les vols ou une taxe aux frontières sur le kérosène... Le rapport conclut également que l'aviation européenne est considérablement sous-taxée, notamment par rapport à des pays tels que les États-Unis, l'Australie, le Brésil et la Chine où il est courant de taxer le kérosène pour l'aviation intérieure. La présidente de la Commission des transports du Parlement européen a d'ailleurs confirmé que l'Union européenne ne devait plus être un « paradis fiscal pour le kérosène » mais qu'elle devait devenir pionnière de l'action climatique au niveau mondial. Considérant que l'aviation est responsable d'une pollution massive et qu'elle doit contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de Paris, il lui demande s'il entend enjoindre à ses homologues européens de prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis du secteur de l'aviation, avec la mise en place d'une taxe commune sur le kérosène. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Réponse. – Le secteur aérien est à l'origine de 2,5 % des émissions de CO₂ au niveau mondial et ses émissions sont en progression compte tenu du dynamisme du secteur et ce, malgré des gains d'efficacité importants. La croissance des émissions attendue avec la hausse du trafic dans les années à venir place ce secteur sur une trajectoire incompatible avec nos objectifs climatiques à moins que des mesures additionnelles ne soient mises en place. La réduction des émissions du secteur aérien est nécessaire pour atteindre l'objectif de neutralité climatique en 2050, que la France a adopté. Par ailleurs, alors que les carburants routiers sont taxés en France via la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), il n'existe pas d'imposition équivalente sur les carburants du secteur aérien, même si le secteur est, par ailleurs, soumis à d'autres taxes. Le niveau actuel de prix des quotas d'émissions du secteur aérien sur le marché européen du carbone (ETS) ne constitue pas un signal suffisant et adapté au coût de l'externalité climatique négative pour la collectivité. Plusieurs États européens, comme la France ou le Royaume-Uni ont, d'ores et déjà, mis en place des taxes sur les billets d'avion. Au niveau européen, plusieurs pistes sont envisageables : taxe harmonisée sur les billets d'avion, renforcement de l'ETS, taxe sur le kérosène, augmentation de la TVA...). Le Gouvernement considère qu'il faut garder toutes les pistes ouvertes à ce stade et, notamment, la révision de la directive « accises » dans ses dispositions relatives au transport aérien. En outre, il importe d'articuler toute réflexion menée au niveau européen avec le paysage réglementaire actuel au plan européen : ETS aviation, et international : dispositif Corsia (Carbon Offset and Reduction Scheme for International Aviation). La France soutient l'engagement de cette réflexion au niveau de l'Union européenne sur la contribution du secteur de l'aviation en prenant en considération toutes les pistes envisageables. Elle s'est exprimée en ce sens lors du Conseil des ministres européens des transports du 6 juin 2019 et lors de la conférence Aviatax organisée par les Pays-Bas le 20 juin dernier. Si la France soutient ainsi les avancées de l'Europe sur la voie d'une taxation du transport aérien, le Gouvernement a souhaité agir très vite sur le plan national en décidant de mettre en place, dès 2020, une contribution supplémentaire. Décidée dans le cadre du Conseil de défense écologique du 9 juillet 2019, elle s'appliquera sur les vols au départ de la France. Toutes les compagnies sont concernées, quelle que soit leur nationalité, ce qui ne désavantagera pas les compagnies françaises. Cette contribution sera progressive et modulée selon la classe : de 1,5 € par billet sur un vol intérieur ou intra-européen en classe économique, jusqu'à 18 € par billet sur un vol hors Union européenne en classe affaires. Le transport aérien est par ailleurs engagé dans un effort important pour sa transition écologique. Le Gouvernement l'accompagne, notamment en matière de recherche pour parvenir à des motorisations plus propres, ou d'accélération du déploiement du biocarburant dans la filière.

Prix du carburant

11104. – 27 juin 2019. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les prix du carburant. Aujourd'hui, le prix de l'essence atteint son plus haut niveau depuis 2013 et celui du gazole se rapproche du record historique de 2013. Au-delà du prix du pétrole, les taxes représentent 65 à 70% du prix affiché à la pompe. Si la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) reste stable, à 20%, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ne cesse pour sa part d'augmenter ces dernières années. Si son évolution a été jusqu'à présent camouflée derrière la baisse du prix du pétrole brut, ce n'est aujourd'hui plus le cas, conduisant ainsi à une hausse conséquente du prix final des carburants. Selon les chiffres du ministère, depuis 2014, la TICPE sur le gazole est passé de 42,84 à 59,40 c€/litre, soit une augmentation de 38%. S'agissant de l'essence E5, la hausse est de 8 centimes, soit 12,5%. Malgré le gel des taxes proposé par le

Gouvernement en pleine crise des « Gilets jaunes », le prix du carburant reste aujourd'hui à un niveau excessivement élevé. La hausse du pouvoir d'achat figure pourtant parmi les premières attentes des citoyens à l'issue du grand débat national. Or, un carburant historiquement onéreux impacte en premier lieu les ménages et les petites entreprises, dont le budget alloué aux déplacements augmente continuellement. Dans les territoires ruraux, on peut douter de l'efficacité de la fiscalité sur les énergies fossiles comme moyen d'en réduire la consommation, à défaut d'autres alternatives à l'utilisation de véhicules personnels pour se déplacer. Face à l'absence de mesures d'accompagnement significatives susceptibles de faciliter le transfert vers d'autres énergies, ces augmentations constantes condamnent les ruraux et les plus modestes – qui accusent ainsi une double peine – à subir ces hausses. Aussi, aujourd'hui, il ne suffit plus dire aux Français qu'ils doivent « se libérer du pétrole ». C'est pourquoi, il lui demande quel plan est envisagé par le Gouvernement afin de contenir le prix du carburant.

– **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Réponse. – Au début du quinquennat, le Gouvernement a fait le choix d'une fiscalité qui favorise le travail et prend davantage en compte le principe pollueur-payeur. À l'occasion de la loi de finances pour 2018, une trajectoire pluriannuelle a ainsi été fixée pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), garantissant ainsi un signal-prix pour orienter les comportements. À l'automne dernier, des tensions sur les marchés internationaux du pétrole ont généré une hausse brutale des prix à la pompe. Dans un souci d'apaisement, la loi de finances pour 2019 a supprimé les hausses de fiscalité prévues, notamment sur les carburants, qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Depuis le début de l'année 2019, les prix des carburants sont globalement en baisse par rapport à 2018. Ainsi en juillet 2019, les prix moyens du gazole et de l'eurosuper sont respectivement inférieurs de 11 c€/l et 5 c€/l à ceux d'octobre 2018. Pour le Président de la République et le Gouvernement, la priorité est d'agir en réduisant les consommations et en développant les carburants alternatifs, tout en accompagnant nos concitoyens dans ces transitions. Le Gouvernement a déjà mis en place différentes aides pour accompagner les Français, notamment pour changer de véhicule. Fer de lance de cette politique, la prime à la conversion des véhicules vise à accélérer la sortie du parc des véhicules essence et diesel les plus anciens, donc les plus polluants pour l'air, mais aussi les moins économes en carburants. Elle aide tous les Français, en particulier les ménages non imposables, à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut de leur vieille voiture. La prime est cumulable avec le bonus écologique pour l'achat d'une voiture ou d'un deux ou trois-roues électrique. En 2019, la prime à la conversion est doublée pour les ménages non imposables travaillant à plus de 30 km de leur domicile ou roulant plus de 12 000 km par an ainsi que pour les ménages non imposables des deux derniers déciles, et peut dans ce cas atteindre 5 000 € pour un véhicule électrique ou 3 000 € pour un véhicule thermique. Après près de 300 000 demandes en 2018, 256 000 demandes ont été déposées pour la prime à la conversion au 28 juillet 2019 depuis le 1^{er} janvier 2019 et plus de 51 000 ménages ont demandé à bénéficier de cette prime doublée à cette date. Le rythme de demandes de cette dernière est de l'ordre de 2 000 par semaine, ce qui témoigne de l'intérêt fort de cette mesure pour les ménages modestes. Les ménages peuvent également demander à bénéficier du bonus écologique, aide à l'achat d'un véhicule électrique neuf, de 6 000 €, sans condition de revenu. Enfin, le projet de loi d'orientation sur les mobilités engage une transformation profonde, pour répondre à un impératif fixé par le Président de la République en améliorant concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et plus accessibles. La loi mobilités prévoit notamment la création d'un « forfait mobilité durable » qui pourra s'élever jusqu'à 400 €/an pour aller au travail en covoiturage ou en vélo. Le projet de loi mobilités prévoit également un plan pour développer le covoiturage et un plan vélo pour tripler d'ici 2024 la part des déplacements du quotidien qui se font actuellement à vélo.

TRAVAIL

Mise en place de la deuxième étape d'expérimentation des territoires volontaires

13079. – 14 novembre 2019. – **M. Joël Guerriau** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la nécessité de mettre en place la deuxième étape d'expérimentation des territoires volontaires. Le département de Loire-Atlantique œuvre chaque jour avec ses partenaires pour favoriser les passerelles entre les allocataires du revenu de solidarité active et les entreprises. Les initiatives innovantes en faveur de l'emploi sont encouragées et c'est dans ce cadre que la commune de Pont-Château, soutenue par le département s'est engagée dans l'aventure « territoire zéro chômeur de longue durée » dont le principe de l'expérimentation pour dix territoires venait d'être rendu possible par la loi. Si cette candidature n'a pas été retenue en 2016, le territoire s'est néanmoins fortement investi

et organisé dans la perspective d'une deuxième étape d'expérimentation. Ainsi, depuis plus de deux ans, tous les acteurs locaux— Pôle emploi, mission locale, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises, les personnes privées d'emplois elles-mêmes, etc. — ont été inclus dans la démarche et réunis plusieurs fois en comité de pilotage local. La préfiguration de cette expérimentation soulève beaucoup d'espoir sur ce territoire qui compte 410 chômeurs de longue durée. Le président de la République ayant mentionné lui-même « territoire zéro chômeur de longue durée » au moment des annonces sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté le 13 septembre 2018, une accélération du calendrier permettant enfin aux dizaines de personnes mobilisées de retrouver le chemin de l'emploi durable est attendu. Dès lors, l'absence de perspectives à la suite des annonces présidentielles suscitent beaucoup d'incompréhensions. Ainsi, il demande au Gouvernement comment il entend agir afin de mettre en place la deuxième étape d'expérimentation des territoires volontaires dont le département de Loire-Atlantique fait partie.

Réponse. – Prévues pour cinq ans par la loi du 29 février 2016, l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD) est mise en place dans dix territoires où ont été créées une ou des « entreprises à but d'emploi – EBE ». Elles ont pour charge de recruter en CDI à temps choisi tous les demandeurs d'emploi volontaires du territoire au chômage depuis plus d'un an. Les entreprises doivent dans ce cadre développer des activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire. L'expérimentation doit démontrer que le coût du dispositif (prise en charge des salaires et coûts de fonctionnement) ne dépassera pas la dépense directe et indirecte de la collectivité liée au chômage de longue durée. À la fin août 2019, le nombre de personnes recrutées s'élevait à 736 (653 équivalent temps plein (ETP)). Pour 2019, la cible est de 787 ETP en moyenne annuelle et de 1000 ETP fin 2019. La contribution totale de l'État s'élève à 28,5 M€ dans le cadre du PLF 2020, en progression de 6,13 M€ par rapport à la LFI 2019. L'effort supplémentaire de l'État s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il permettra la poursuite de la montée en charge dans les territoires participant à l'expérimentation avec 1 750 ETP ainsi financés. L'expérimentation est particulièrement intéressante et innovante. Elle fait l'objet d'une double évaluation des services de l'IGAS-IGF d'une part et d'un comité scientifique d'évaluation d'autre part. Combinées aux remontées de terrain des acteurs ETCLD, ces évaluations permettront de déterminer les meilleures voies et moyens de prolonger et de développer cette expérimentation. Un comité de suivi sera mis en place dès le mois de novembre à cette fin.

Rectificatifs

*Rectificatif au Journal officiel (Sénat, débats parlementaires, questions et réponses)
du jeudi 17 novembre 2019, à la page 5630, remplacer la réponse à la question écrite n° 12004
de M. Franck Montaugé par le texte suivant :*

« Les associations d'anciens combattants font partie du quotidien de l'entreprise depuis sa création. Celles-ci sont en effet actionnaires de FDJ depuis l'origine, et représentent à l'heure actuelle près de 15 % du capital de la Française des jeux. Le dividende de l'entreprise constitue une ressource importante pour ces associations, qui le mettent à profit pour financer l'ensemble de leurs actions. La privatisation de l'entreprise ne remettra pas en cause ce statut, bien au contraire. En effet, les associations d'anciens combattants ont fait part de leur souhait de rester au capital, et vont bénéficier de la prochaine introduction en bourse. Celle-ci permettra de valoriser les titres qu'ils possèdent et donnera à l'entreprise de nouveaux moyens pour se développer, dans le cadre d'un monopole, d'une régulation et d'un cadre fiscal profondément refondus par l'État qui apporteront à la Française des jeux une plus grande visibilité. Comme s'y est engagé le Gouvernement, les associations d'anciens combattants garderont leur représentation au sein du Conseil d'administration de la Française des jeux, tant qu'ils disposeront d'une part du capital au moins égale à l'actuelle. En outre, conformément à la loi dite « Florange », les associations d'anciens combattants bénéficieront aussi de droits de vote doubles, récompensant leur présence de longue date au capital de l'entreprise, ce qui renforcera le rôle qu'ils joueront au sein de la gouvernance de l'entreprise. Enfin, les associations ont fait part de leur souhait d'acquérir des titres cédés par l'État. Le Gouvernement y est favorable, même s'il convient de noter qu'il ne sera pas possible d'accorder une priorité aux associations, dans le respect du droit public et du droit boursier. »